

4 mai 2023

Appel d'offres N° : PSM-MLI-3PL-003
Transport de produits de santé de planification familiale

Madame, Monsieur,

Chemonics International, Inc. (ci-après dénommée « Chemonics »), dans le cadre du projet Global Health Supply Chain Program – Procurement and Supply Management (GHSC-PSM) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le contrat principal IDIQ de l'USAID AID-OAA-I-15-00004, lance une demande de propositions (DP) pour la fourniture de services de transport de produits de santé au Mali. La demande de propositions ci-dessous, contient tous les renseignements nécessaires pour les soumissionnaires intéressés.

L'objectif de cet appel d'offres est de solliciter des propositions de la part des soumissionnaires pour la fourniture de services de distribution de produits de santé de planification familiale (les contraceptifs) à température ambiante.

Les soumissionnaires peuvent avoir d'autres questions après avoir lu la présente DP. Les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent soumettre leurs questions par courriel à MaliPSMPMU@ghsc-psm.org. Au besoin, le GHSC-PSM les donnera des réponses et des éclaircissements.

Postulez en ligne avant le 17 mai 2023 à 17h00

Cette RFP n'oblige pas Chemonics à exécuter un contrat de sous-traitance et ne l'engage pas à payer les frais encourus pour la préparation et la soumission des propositions. En outre, Chemonics se réserve le droit de rejeter toutes les offres, si une telle action est considérée comme étant dans son meilleur intérêt.

Cordialement,

Jean Bedel Evi

Directeur Pays

GHSC-PSM Mali

Demande de propositions (DP)

RFP # PSM-MLI-3PL-003
Pour la fourniture de services de

Transport des Produits de Santé pour la Planification Familiale : Services de Distribution

Entité contractante :
Chemonics International, Inc.

Financée par :
Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)

Financée dans le cadre du :
Programme Mondial de la Chaîne d'Approvisionnement de la Santé de l'USAID - Gestion des Achats et
des Approvisionnements (GHSC-PSM)

Numéro du Contrat Principal
Numéro du Contrat Principal : AID-OAA-I-15-00004
Numéro de l'Ordre de Travail : AID-OAA-TO-15-00010

******* EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES *******

Chemonics s'engage à faire preuve d'intégrité dans la passation des marchés et ne sélectionne les fournisseurs que sur la base de critères commerciaux objectifs tels que le prix et la valeur technique. Chemonics attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à ses Normes de Conduite des Affaires, disponibles sur <http://www.chemonics.com/OurStory/OurMissionAndValues/Pages/default.aspx>.

Chemonics ne tolère pas la fraude, la collusion entre soumissionnaires, les propositions/offres falsifiées, la corruption ou les pots-de-vin. Toute entreprise ou tout individu enfreignant ces normes sera disqualifié de cette passation de marché, exclu des futures opportunités de passation de marché, et pourrait éventuellement être signalé à l'USAID et au Bureau de l'Inspecteur Général.

Il est strictement interdit aux employés et aux agents de Chemonics de demander ou d'accepter de l'argent, des honoraires, des commissions, des crédits, des cadeaux, des gratifications, des objets de valeur ou des compensations de la part de vendeurs ou de fournisseurs actuels ou potentiels en échange ou en récompense d'une affaire. Les employés et les agents qui adoptent cette conduite sont susceptibles d'être licenciés et seront signalés à l'USAID et au Bureau de l'Inspecteur Général. En outre, Chemonics informera l'USAID et le Bureau de l'Inspecteur Général de toute offre d'argent, de frais, de commission, de crédit, de cadeau, de gratification, d'objet de valeur ou de compensation de la part d'un fournisseur pour obtenir des marchés..

Les offrants répondant à cetteDP doivent inclure les éléments suivants dans la soumission de leur proposition:

- Divulguer toute relation étroite, familiale ou financière avec Chemonics ou le personnel du projet. Par exemple, si le cousin d'un offrant est employé par le projet, l'offrant doit le mentionner.
- Divulguer toute relation familiale ou financière avec d'autres offrants soumettant des propositions. Par exemple, si le père de l'offrant est propriétaire d'une société qui soumet une autre proposition, l'offrant doit l'indiquer.
- Certifier que les prix de l'offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre offrant ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence.
- Certifier que toutes les informations contenues dans l'offre et toutes les pièces justificatives sont authentiques et exactes.
- Certifier la compréhension et l'acceptation des interdictions de Chemonics contre la fraude, la corruption et les pots-de-vin.

Veillez contacter l'UGP de GHSC-PSM Mali à l'adresse MaliPSMPMU@ghsc-psm.org pour toute question ou préoccupation concernant les informations ci-dessus ou pour signaler toute violation potentielle. Les violations potentielles peuvent également être signalées directement à Chemonics à l'adresse BusinessConduct@chemonics.com ou par téléphone/Skype au 888.955.6881.

Table des matières de la DP

Liste des Acronymes

Section I Instructions aux offrants

- I.1 Introduction
- I.2 Date limite des soumissions
- I.3 Soumission des offres
- I.4 Exigences
- I.5 Source de Financement et Code Géographique
- I.6 Liste Chronologique des Evénements de la Proposition
- I.7 Période de validité
- I.8 Evaluation et Base d'Attribution
- I.9 Négociations
- I.10 Termes du contrat de Sous-traitance
- I.11 Confidentialité

Section II Contexte , Portée du Travail, Produits livrables et Rapports

- II.1. Contexte
- II.2. Portée du travail
- II.3. Responsabilités de Chemonics
- II.4. Produits livrables et calendrier des produits livrables
- II.5. Rapports et Calendrier des Rapports

- Annexe 1 Modèle de lettre de Présentation de la Proposition
- Annexe 2 Guide pour la création d'une Proposition de coûts et l'Etablissement d'un Budget
- Annexe 4 Certifications requises
- Annexe 5 Conseils pour l'Enregistrement dans le système DUNS et SAM
- Annexe 6 Contrat de Sous-traitance à Quantité Indéterminée (Conditions et Clauses)
- Annexe 7 Liste de contrôle pour la Vérification des Véhicules
- Annexe 8 Série de Rapports Techniques de l'OMS, n° 957, 2010 (Bonnes pratiques de distribution)
- Annexe 9 Série de Rapports Techniques de l'OMS, n° 961, 2011 (Modèle de guide pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température).
- Annexe 10 Conseils pour le chargement d'un camion
- Annexe 11 Compléments techniques au modèle de guide pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température.
- Annexe 12 Exemple de Preuve de Livraison
- Annexe 13 Exemple de Plan de Distribution
- Annexe 14 Indicateurs Clés de Performance

Liste d'acronymes

CFR	Code des Règlements Fédéraux
CD	Directeur Pays
FAR	Federal Acquisition Regulations (Règlement sur les marchés fédéraux)
GHSC-PSM	Programme Mondial de la Chaîne d'Approvisionnement en Matière de Santé de l'USAID - Gestion des Achats et des Approvisionnements
IDIQ	Livraison Indéfinie Quantité Indéfinie
IQS	Contrat de Sous-traitance à Quantité Indéterminée
KPI	Indicateur de Performance Clé
LLIN	Moustiquaire insecticide longue durée
ONG	Organisation non gouvernementale
PDL	Preuve de Livraison
POS	Procédures Opérationnelles standard
RFP	Demande de Propositions (DP)
SDP	Points de Livraison du Service
STO	Commande de Tâches Secondaires
U.S.	États-Unis
USAID	Agence Américaine pour le Développement International
USAID/Mali	Mission de l'USAID au Mali
USG	Gouvernement des États-Unis
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

Section I. Instructions aux offrants

I. Introduction

Chemomics, sous l'égide de l'Agence américaine pour le développement international (USAID), Global Health Supply Chain Program - Procurement and Supply Management (GHSC-PSM), contrat à prix unique à livraison indéfinie et quantité indéfinie (IDIQ) numéro AID-OAA-I-15-00004, sollicite des offres de sociétés et d'organisations pour soumettre des propositions afin de fournir des services de transport de produits de santé à travers le Mali. De plus amples informations sur l'objectif de GHSC-PSM, ses opérations dans le pays et les spécificités des services demandés sont disponibles dans la Section II - Contexte, Portée du Travail, Produits Livrables et Rapports.

Les offrants sont invités à soumettre des propositions en réponse à la présente DP conformément à la **Section I Instructions aux offrants**, qui ne feront pas partie du contrat de sous-traitance. Les instructions sont destinées à aider les offrants intéressés à préparer leur offre. Chemomics prévoit d'attribuer un prix à l'offrant qui fournit la solution la meilleure et la plus complète aux termes de référence pour un coût raisonnable. L'attribution se fera sous la forme d'un contrat de sous-traitance à quantité indéterminée (IQS) dans le cadre duquel des commandes de tâches secondaires (STO) à prix fixe peuvent, à la seule discrétion de Chemomics, être émises pour fournir des services de distribution. L'offrant retenu sera tenu d'adhérer à la déclaration de travail et aux termes et conditions de l'IQS, qui sont incorporés dans la Section II Contexte, Portée du Travail, Produits Livrables et Rapports et l'Annexe 6 Contrat de Sous-traitance à Quantité Indéterminée.

La valeur totale de cet achat (tous les contrats de sous-traitance d'IQS confondus) ne devrait pas dépasser 150 000 USD. La période de prestation des services de distribution durera 12 mois, du 12 juin 2023 au 11 mai 2024 environ. Chemomics peut choisir de prolonger cette période à sa seule discrétion. L'IQS établira le prix au kilomètre pour les différents types de camions en fonction des emplacements fournis dans l'Annexe 2 Guide pour la Création de la Proposition de coûts et l'Etablissement du Budget. Pour plus d'informations sur la tarification et la manière dont elle sera incluse dans les STO, référez-vous à la section B.3 Proposition de Coût.

Pendant la durée de l'IQS, Chemomics a l'intention de délivrer des STO sur la base d'une combinaison de facteurs, y compris l'appréciation par Chemomics du prix le plus avantageux proposé par le détenteur de l'IQS. Pour attribuer une STO, Chemomics fournira un plan de distribution que le détenteur de l'IQS utilisera pour développer un plan d'acheminement de la livraison et fournira un prix par kilomètre par type de camion basé sur les prix plafonds de l'IQS. D'autres considérations relatives à l'évaluation des OCT peuvent inclure la nécessité d'une livraison rapide, la fiabilité et la crédibilité des performances des soumissionnaires, les références de performances passées, l'expertise dans les termes de référence, les facteurs environnementaux imprévus qui peuvent affecter la livraison, les facteurs de force majeure, les directives du ou des clients de Chemomics, les considérations impérieuses du gouvernement hôte ou du bénéficiaire, et/ou toute autre considération de l'USAID et/ou du contrat principal.

Cet appel d'offres n'oblige pas Chemomics à exécuter un contrat de sous-traitance et n'engage pas Chemomics à payer les frais encourus pour la préparation et la soumission des propositions. En outre, Chemomics se réserve le droit de rejeter toute offre, si une telle action est considérée comme étant dans son meilleur intérêt.

Sauf indication contraire, les périodes mentionnées dans l'appel d'offres sont des jours civils consécutifs.

I.2. Date limite de l'offre

Les offrants doivent soumettre leurs offres par voie électronique. Les offres envoyées par courrier électronique doivent être soumises et reçues au plus tard à 17h00, heure normale de l'Est des États-Unis, le **17 mai 2023**, à l'adresse de contact et de courrier électronique suivante :

A l'attention de : GHSC-PSM Mali PMU
MaliPSMPMU@ghsc-psm.org

Les offres envoyées par fax ne seront pas prises en considération.

Les offrants sont tenus de s'assurer que leurs offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans le présent document. Les offres tardives peuvent être prises en compte à la discrétion de Chemonics. Chemonics ne peut garantir que les offres tardives seront prises en compte. Pour toutes les dates limites liées à cet appel d'offres, voir la Section I.6 Liste Chronologique des Evénements relatifs aux Propositions.

I.3. Soumission des offres

Les offrants doivent s'assurer que leurs propositions sont reçues par GHSC-PSM avant la date limite indiquée à la section I.2.

A. Instructions pour la Soumission de Copies Electroniques

Les propositions techniques et financières distinctes doivent être soumises par courriel au point de contact et à l'adresse électronique au plus tard à l'heure et à la date spécifiées au point I.2 Date limite de l'Offre.

L'offrant doit soumettre la proposition par voie électronique avec jusqu'à trois (3) pièces jointes (limite de 5 Mo par pièce jointe) par courriel compatible avec MS Word, MS Excel, format lisible, ou format Adobe Portable Document (PDF) dans un environnement Microsoft XP. Les offrants doivent soumettre un courriel de couverture séparé, sans pièce jointe, pour délimiter la quantité et le contenu des courriels à attendre avec les pièces jointes, pour la clarté de la soumission.

La proposition technique et la proposition de coût doivent être séparées l'une de l'autre. Les propositions techniques ne doivent pas faire référence à des données de prix afin que l'évaluation technique puisse être faite strictement sur la base de la valeur technique.

I.4. Exigences

Pour être jugée recevable, une offre doit inclure tous les documents et sections inclus dans les sections I.4.A et I.4.B.

A. Exigences générales

Chemonics prévoit d'attribuer un ou plusieurs contrats de sous-traitance à une entreprise ou organisation malienne ou internationale, à condition qu'elle soit légalement enregistrée et reconnue par les lois du Mali et qu'elle soit en conformité avec toutes les réglementations civiles, fiscales et autres applicables. Une telle

entreprise ou organisation peut être une entreprise privée, une organisation à but non lucratif ou une organisation de la société civile. Les entreprises et organisations qui soumettent des propositions en réponse à cette demande de propositions doivent répondre aux exigences suivantes :

- (i) Les sociétés ou organisations, à but lucratif ou non, doivent être légalement enregistrées en vertu des lois du Mali au moment de l'attribution du contrat de sous-traitance.
- (ii) Les entreprises exploitées en tant que sociétés commerciales ou autres organisations ou entreprises (y compris les organisations à but non lucratif) dans lesquelles les gouvernements étrangers ou leurs agents ou agences ont une participation majoritaire ne sont pas éligibles en tant que fournisseurs de marchandises et de services.
- (iii) Les entreprises ou organisations doivent avoir une présence locale au Mali au moment de la signature du contrat de sous-traitance.
- (iv) Les entreprises ou organisations doivent faire en sorte que l'assurance des marchandises en transit est fournie pour toutes les marchandises à tout moment pendant la distribution de la livraison jusqu'à ce que les établissements de santé prennent la garde des marchandises. Toute marchandise non livrée pour quelque raison que ce soit dans le cadre de la logistique inverse doit toujours être également couverte par la police d'assurance des marchandises en transit jusqu'à ce que la garde ait été transférée.
- (v) Les sociétés ou organisations, à but lucratif ou non, devront fournir un numéro DUNS si elles sont sélectionnées pour recevoir une sous-allocation d'une valeur de 30 000 USD ou plus, sauf si elles en sont exemptées conformément aux informations certifiées dans le formulaire de preuve de responsabilité inclus dans les certifications requises de l'annexe 4.¹

Les offrants peuvent présenter leurs propositions en tant que membre d'un partenariat avec d'autres entreprises ou organisations. Dans ce cas, le contrat de sous-traitance sera attribué à l'entreprise principale du partenariat. L'entreprise principale sera responsable du respect de toutes les conditions du contrat de sous-traitance et de la conclusion de tous les accords de partenariat, y compris, mais sans s'y limiter, la division du travail, la facturation, etc. avec la ou les autres entreprises. Un partenariat légalement enregistré n'est pas nécessaire à ces fins ; toutefois, les différentes organisations doivent s'engager à travailler ensemble pour respecter les conditions du contrat de sous-traitance.

B. Documents de Proposition Requis

1. Lettre d'accompagnement

Un modèle de lettre d'accompagnement est fourni à l'annexe 1 de la présente DP. La lettre d'accompagnement de l'offrant doit comprendre les informations suivantes :

- i. Nom de l'entreprise ou de l'organisation
- ii. Nom et signature du représentant autorisé
- iii. Type d'entreprise ou d'organisation
- iv. Adresse
- v. Téléphone

¹ Si l'offrant n'a pas de numéro DUNS et n'est pas en mesure d'en obtenir un avant la date limite de soumission de la proposition, l'offrant doit inclure une déclaration dans sa déclaration de preuve de responsabilité indiquant son intention de s'enregistrer pour un numéro DUNS s'il est sélectionné comme l'offrant retenu ou expliquant pourquoi l'enregistrement pour un numéro DUNS n'est pas possible. Contactez Dun & Bradstreet par le biais de ce formulaire web pour obtenir un numéro : <https://fedgov.dnb.com/webform>. Des conseils supplémentaires sur l'obtention d'un numéro DUNS sont disponibles sur demande auprès de Chemonics

- vi. Courriel
- vii. Noms complets des membres du Conseil d'Administration et du Représentant Légal (le cas échéant)
- viii. Numéro d'identification du contribuable
- ix. Numéro DUNS
- x. Informations officielles sur le compte bancaire
- xi. Autres documents requis qui doivent être joints à la lettre d'accompagnement :
 - a) Copie de l'enregistrement ou de la constitution en société dans le registre public, ou document équivalent du bureau gouvernemental où l'offrant est enregistré.
 - b) Copie de l'enregistrement fiscal de la société, ou document équivalent.
 - c) Copie de la licence professionnelle, ou document équivalent.
 - d) Déclaration de Preuve de Responsabilité, par laquelle l'offrant certifie qu'il dispose de ressources financières, techniques et de gestion suffisantes pour mener à bien l'activité décrite dans les termes de référence, ou qu'il est en mesure d'obtenir ces ressources. Cette déclaration est exigée par le Règlement sur les Marchés Fédéraux (Federal Acquisition Regulations) dans la section 9.104-1. Un modèle est fourni dans l'Annexe 4 Certifications Requises.
 - e) Documents applicables énumérés au point I.4.A.

A sa discrétion, Chemonics peut demander d'autres documents à un offrant pour valider des éléments de la proposition de celui-ci ou pour soutenir la déclaration selon laquelle l'offrant indique satisfaire aux exigences énoncées au point I.4.A ci-dessus.

2. Proposition technique

Les offrants doivent préparer et soumettre une proposition technique. La proposition technique doit comprendre les trois parties suivantes :

- 1^{ère} partie : Approche technique. Cette partie comporte entre 6 et 10 pages, mais ne peut pas dépasser 10 pages. La première partie comprend les sous-sections suivantes :
 - a. Approche et Méthodologie : L'offrant doit fournir une présentation de sa stratégie et de son approche des termes de référence décrits au point II.2. Les propositions techniques doivent mettre en évidence les composantes de l'approche, y compris les détails de la réponse de l'offrant aux responsabilités spécifiques des services de transport dans le cadre des termes de référence et les ressources, l'expertise technique et l'équipement qui seront utilisés pour répondre aux exigences de transport de livrables détaillées dans le cadre des termes de référence des travaux de cette demande de propositions pendant la mise en œuvre du contrat de sous-traitance proposé.
 - b. Taille, Qualité, Variété et Propriété du Parc Automobile : Cette partie doit inclure des détails sur le nombre total, la variété et l'adéquation des véhicules du parc de l'offrant (avec des camions de taille variable qui répondent aux spécifications incluses dans la DP). Le nombre total doit indiquer quels véhicules appartiennent au soumissionnaire et lesquels sont loués. Que le parc soit détenu en propre ou loué, l'offrant est responsable de l'intégralité des termes de référence, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion, l'assurance qualité, les produits livrables et les rapports. Les véhicules de l'offrant doivent au minimum être conformes à toutes les normes fournies dans l'Annexe 7 Liste de Contrôle de Vérification des Véhicules.

- i. *Exigences lorsque les véhicules sont en propriété.* Chemonics préfère que les soumissionnaires utilisent leur propre flotte pour transporter les marchandises pour GHSC-PSM, et dans ce cas, ils doivent fournir la preuve de la propriété du parc automobile (par exemple, carte grise et immatriculation).
 - ii. *Exigences lorsque les véhicules sont loués.* Les offrants peuvent utiliser des véhicules loués pour transporter des marchandises si une justification appropriée est fournie dans leur proposition. Les offrants doivent inclure une justification et préciser l'entreprise ou le mécanisme qu'ils prévoient d'utiliser pour effectuer le contrat de location, le nombre de véhicules, la variété des véhicules et le nombre adéquat de véhicules dans le parc de cette entreprise. L'offrant doit fournir une preuve de l'accord de location (par exemple, un contrat).
- c. Capacité de Suivi en Transit : L'offrant doit décrire sa capacité de suivi en transit en temps réel. Chemonics préfère que les soumissionnaires utilisent des dispositifs de localisation GPS (Global Positioning) pour le suivi en transit, et la capacité de fournir des documents de suivi d'itinéraire à GHSC-PSM pour vérifier et valider l'itinéraire spécifique emprunté par tout véhicule qui est chargé de livrer les produits de GHSC-PSM. Si les données de suivi GPS ne sont pas disponibles, l'offrant doit fournir une solution adéquate pour le suivi des véhicules, par exemple des journaux détaillés de la localisation des véhicules et des téléphones/SMS/GPS à l'aide de cartes de smartphones, qui seront fournis à GHSC-PSM sur demande. L'offrant doit indiquer le nombre de véhicules qu'il possède ou qui seront utilisés dans le cadre de ces travaux et qui sont équipés d'un système de localisation GPS. L'offrant fournira à GHSC-PSM, sur demande, des documents horodatés sur le suivi et la validation des itinéraires. Chemonics peut confirmer la proposition de l'offrant avec l'événement d'évaluation du parc automobile.
- d. Procédures opérationnelles standard pour la sécurité des produits : L'offrant doit fournir des procédures opérationnelles standard (POS) qui traitent de l'ensemble des questions de sécurité liées à la distribution et à l'environnement opérationnel afin de garantir la qualité, la sécurité et l'intégrité des produits de santé transportés. Ces questions comprennent, sans s'y limiter, la sélection et l'entretien appropriés des véhicules et des équipements (par exemple, verroux, sceaux de sécurité, systèmes d'alarme), la prévention de l'accès non autorisé, du vol ou du détournement des produits de santé, les procédures opérationnelles pendant le transport des produits, la sélection des itinéraires de livraison et le réacheminement en cas de changement des conditions ou d'inquiétudes, ainsi que la gestion et le signalement des incidents. Les procédures opérationnelles standard doivent être conformes aux bonnes pratiques de distribution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), présentées aux annexes 8 à 11 et disponibles sur le site Web de l'OMS https://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/quality_assurance/distribution/en/. Sinon, si l'offrant se conforme aux normes et aux meilleures pratiques de son pays, il doit les soumettre pour examen.
- e. L'offrant doit divulguer tous les services susceptibles d'entraîner des frais supplémentaires, tels que le carburant, l'état des routes, l'entretien, les services accélérés et les heures de voyage.
- f. Procédures Opérationnelles Standard pour la Capacité Hors Chaîne du Froid : L'offrant est tenu de soumettre avec sa proposition un (1) exemplaire des procédures opérationnelles standard établies par l'offrant pour le transport de toutes les marchandises. Les procédures opérationnelles standard de l'offrant doivent idéalement être conformes aux normes fournies dans les annexes 8 à 11 et au lien figurant ci-dessus au point e. Procédures Opérationnelles Standard pour la Sécurité des

Marchandises. Sinon, si l'offrant se conforme aux normes et aux meilleures pratiques du pays, il doit les soumettre pour examen.

2^{ème} Partie: Gestion, Personnel Clé et Plan de Dotation en Personnel. Cette partie doit compter entre 2 et 5 pages, mais ne doit pas dépasser 5 pages.

Les offrants doivent fournir un organigramme détaillé du personnel, avec les noms (on peut utiliser "à déterminer" (TBD), le cas échéant), les titres et l'emplacement physique du personnel qui sera affecté à la mise en œuvre du contrat de sous-traitance. Les offrants doivent également fournir une liste des points focaux, avec les numéros de téléphone et autres coordonnées, qui seront les contacts directs dans le cadre du contrat de sous-traitance et fournir le nom, le titre et les coordonnées du superviseur direct de chaque point focal. Il doit y avoir un nombre suffisant de personnel qualifié pour atteindre les objectifs d'assurance de la qualité pharmaceutique. La qualification de l'ensemble du personnel doit être conforme à la réglementation nationale.

L'offrant doit fournir une description de poste d'un paragraphe, en rapport avec les termes de référence, pour chacun des postes au sein de votre organisation de distribution. L'offrant doit fournir les CV du personnel qui sera affecté à des postes clés, dans le contrat de sous-traitance, et les CV du personnel de gestion qui seront inclus dans une annexe à la proposition technique et ne compteront pas sur la limite de pages. Les postes clés sont les suivants, mais l'offrant peut les modifier selon son organigramme.

Les postes clés :

- Superviseur
- Responsable des transports
- Directeur de compte
- Responsable de la logistique/distribution

Les postes de base supplémentaires peuvent inclure, mais ne sont pas obligatoires :

- Personnel de dispatching
- Personnel de réception
- Contrôleur d'inventaire
- Personnel d'inventaire
- Personnel des opérations de ramassage
- Personnel chargé des équipements de manutention
- Responsable sécurité, santé, environnement et qualité (SHEQ)

- 3^{ème} Partie: Capacités de l'entreprise, expérience et performances passées. Cette partie doit compter entre 2 et 5 pages, mais ne doit pas dépasser 5 pages.

La 3^{ème} Partie doit inclure une description de l'entreprise et de l'organisation, avec une référence appropriée à toute société mère et aux filiales. Les offrants doivent inclure des détails démontrant leur expérience et leur capacité technique à exécuter les termes de référence dans la Partie II.2 et les produits livrables dans la Partie II. 4 (ci-dessous). Les offrants doivent également présenter leur expérience en matière de stockage, de transport et de manutention de produits de santé. Les offrants doivent démontrer dans leur proposition un historique clair de la mise à disposition de fonds adéquats pour le décaissement de transactions en vrac de grande valeur. En outre, les offrants doivent inclure trois (3) références de performances passées récentes de travaux similaires (dans le cadre de contrats ou de sous-contrats) précédemment mis en œuvre ainsi que les coordonnées des entreprises pour lesquelles ces travaux ont été réalisés. Les informations de contact doivent inclure au minimum : le nom du point de contact qui peut parler de la performance de l'offrant, le nom et l'adresse de la société pour laquelle le travail a été

effectué, et l'email et le numéro de téléphone du point de contact. Les offrants ayant de l'expérience dans la prestation de services auprès du gouvernement américain (USG), de l'USAID ou d'entités humanitaires doivent l'inclure dans leurs performances passées et leurs références.

Chemonics se réserve le droit de vérifier des références supplémentaires non fournies par un offrant.

Les sections de la proposition technique mentionnées ci-dessus doivent répondre aux informations détaillées énoncées dans la section II de la présente DP, qui fournit le contexte, énonce les termes de référence, décrit les livrables requis du sous-traitant sélectionné et fournit un calendrier des livrables.

3. Proposition de coûts

Les offrants doivent préparer et soumettre une proposition de coût à Chemonics. La proposition de coûts, et les prix qu'elle contient, seront utilisés par Chemonics pour déterminer quelles propositions représentent la meilleure valeur et serviront de base de négociation avant que Chemonics n'attribue le contrat de sous-traitance IQS. Les prix négociés serviront de prix plafond dans le contrat de sous-traitance IQS. Les offrants sont fortement encouragés à proposer leurs meilleurs prix et les plus compétitifs pour les services de transport.

La valeur globale maximale de toutes les commandes de sous-tâches (STO) attribuées au(x) sous-traitant(s) sélectionné(s) dans le cadre du contrat de sous-traitance IQS ne devrait pas dépasser le montant mentionné au point I.1 Introduction. La valeur totale des OST individuelles sollicitées ou émises dans le cadre de l'IQS dépendra du niveau de travail requis par le(s) plan(s) de répartition fourni(s) par GHSC-PSM pendant la période de l'IQS. Le titulaire de l'IQS sélectionné doit proposer les itinéraires les plus efficaces et les plus optimisés en réponse à un plan de distribution et fixer le prix de ces itinéraires à un niveau égal ou inférieur aux prix plafonds établis dans le cadre de l'IQS afin de fournir la meilleure valeur et de se voir attribuer l'OST.

La proposition de coût des soumissionnaires comprendra les trois parties suivantes :

1^{ère} partie : Prix des services

Les offrants doivent préparer et présenter à Chemonics un ou plusieurs tableau(x), en MS Excel, montrant leurs prix proposés par kilomètre (KM) par type de camion pour évaluation, en utilisant le même format que le tableau 1 de l'annexe 2. Les soumissionnaires doivent fournir les prix par KM entre l'entrepôt de JIGI à Bamako et chaque point de livraison de service (PDS) pour chaque type de camion de leur parc automobile. Les adresses de l'entrepôt de JIGI et de tous les points de livraison de service sont incluses dans l'annexe 2 pour informer des prix. Des tableaux séparés doivent être fournis, si les prix diffèrent en fonction de la saisonnalité. Les prix de l'offrant doivent inclure tous les coûts organisationnels de l'offrant. Sur la base des informations fournies par l'offrant, un prix par KM par type de camion sera établi dans l'IQS. Chemonics s'attend à voir une diminution des coûts par camion et une diminution du coût par kilomètre pour le même type de camion. Les offrants sont fortement encouragés à ce moment à proposer et à soumettre leurs meilleurs prix, les plus réalistes et raisonnables en réponse à cette DP.

Lors de l'émission de STO, les distributions peuvent inclure des livraisons à plusieurs points de livraison de services (SDP).

Les offrants doivent se référer à l'Annexe 2 Guide pour la Création d'une Proposition de Coût et l'Etablissement des Prix pour des conseils supplémentaires sur la préparation du budget. Chemonics ne

fournira pas d'assistance technique aux offrants pour la préparation du budget. Les offrants sont uniquement tenus de soumettre un ou plusieurs tableaux contenant les prix dans le format prévu au Tableau 1 de l'Annexe 2, ainsi que des notes de coûts et un exemple de plan d'acheminement, comme demandé dans les Parties 2 et 3 ci-dessous. Les offrants ne sont pas tenus de soumettre des budgets détaillés séparés. Seuls les prix dans le format requis du Tableau 1 de l'Annexe 2 seront pris en compte pour être comparés aux autres offrants et inclus dans le contrat de sous-traitance d'IQS. Chemonics peut à tout moment au cours de la période d'évaluation, et à sa seule discrétion, demander aux offrants de soumettre des informations supplémentaires afin d'évaluer et de valider davantage les prix proposés par les offrants en termes d'admissibilité, d'affectation et de caractère raisonnable.

Toutes les informations sur les coûts doivent être exprimées en FCFA.

Aucun profit, frais, taxe ou coût supplémentaire ne peut être ajouté après l'attribution. Conformément à l'accord en vertu duquel le contrat de sous-traitance potentiellement attribué est financé, Chemonics sera remboursé par le gouvernement du pays coopérant pour les taxes imposées aux fournisseurs et aux sous-traitants, sur présentation des documents nécessaires. Par conséquent, l'Offrant doit inclure toutes les taxes applicables conformément aux lois du Pays Coopérant dans sa proposition de coût.

2^{ème} Partie : Notes sur les coûts

Les offrants doivent préparer et soumettre des notes de coûts qui expliquent le fondement de tous les prix proposés. Par exemple, si l'offrant propose un prix d'itinéraire de 100 \$ (0,83 \$ par km) pour un camion de 20 pieds, type de transport de marchandises ambiant, de l'entrepôt central à l'entrepôt intermédiaire de la région Ouest, situé à 120 km, l'offrant doit expliquer tous les divers coûts inclus (pour expédier des marchandises sur 120 km dans un camion de 20 pieds jusqu'à l'entrepôt intermédiaire de la région Ouest). Lorsque les prix diffèrent en fonction du type de transport des marchandises ou de la saisonnalité, l'offrant doit fournir des explications spécifiques dans les notes de coûts, ainsi que noter tout rabais ou échelle mobile pour les grands volumes de distribution ou les campagnes de masse. Si Chemonics demande à tout moment des informations supplémentaires aux offrants pour comprendre les prix proposés par les offrants, ceux-ci doivent soumettre les informations supplémentaires demandées. Les notes de coûts de l'offrant doivent fournir suffisamment de détails pour permettre à Chemonics de voir et de comprendre clairement le type de coûts inclus dans les prix échelonnés proposés par l'offrant (tels que l'assurance, le carburant, la main-d'œuvre, la maintenance).

3^{ème} Partie : Exercice de plan d'acheminement

Les offrants doivent proposer un plan d'acheminement efficace et optimisé, en MS Excel, avec des exemples de prix à prendre en considération. Ce prix illustratif doit être égal ou inférieur au prix plafond IQS proposé et au prix unitaire par KM, par type de camion que l'offrant soumet dans la 1^{ère} Partie. L'objectif du plan d'acheminement et de la tarification illustrative qui l'accompagne est de permettre à Chemonics de comprendre la capacité des offrants à développer des itinéraires optimisés et comment cela pourrait affecter la tarification. Le prix du plan d'acheminement illustratif de l'Offrant ne sera pas inclus dans l'IQS, et l'Offrant ne sera pas tenu de respecter le prix illustratif pour l'évaluation des futures STO.

En aucun cas, des informations sur les coûts ne peuvent être incluses dans la proposition technique. Aucune information sur les coûts ni aucun prix, qu'il s'agisse de produits livrables ou de postes, ne peut être inclus dans la proposition technique. Les informations sur les coûts doivent uniquement figurer dans la proposition de coûts.

1.5. Source de Financement, Code Géographique Autorisé, et Source et Origine.

Tout contrat de sous-traitance résultant de la présente DP sera financé par des fonds de l'USAID et sera soumis aux règlements du gouvernement des États-Unis et de l'USAID.

Tous les biens et services offerts en réponse à cette demande de propositions ou fournis dans le cadre d'un prix résultant doivent être conformes au code géographique 937 de l'USAID, conformément au Code des Règlements Fédéraux des États-Unis (CFR), 22 CFR §228, disponible à l'adresse suivante : <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CFR-2012-title22-vol1/pdf/CFR-2012-title22-vol1-part228.pdf>.

Le pays de coopération pour cet appel d'offres est le Mali.

Les offrants ne peuvent pas offrir ou fournir des produits, des marchandises ou des services connexes qui sont fabriqués ou assemblés dans l'un des pays suivants, ou qui sont expédiés ou transportés par l'un de ces pays, ou qui impliquent d'une autre manière l'un de ces pays : Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie. Les services connexes comprennent les services accessoires se rapportant à tout aspect des travaux à exécuter dans le cadre d'un contrat subséquent (y compris les frais de transport, de carburant, d'hébergement, de repas et de communication).

1.6. Liste Chronologique des Événements de la Proposition

Le calendrier suivant résume les dates importantes du processus d'appel d'offres. Les offrants doivent respecter strictement ces échéances.

Publication de l'appel d'offres	5 mai 2023
Date limite pour les questions écrites	8 mai 2023
Réponses fournies aux questions/clarifications	10 mai 2023
Date d'échéance de la proposition	17 mai 2023
Évaluation du parc Automobile	24 mai 2023
Attribution du contrat de sous-traitance (estimation)	12 juin 2023

Les dates ci-dessus peuvent être modifiées à la seule discrétion de Chemonics. Tout changement pertinent et significatif sera publié dans un amendement à cette DP.

Questions et clarifications écrites. Toutes les questions ou demandes de clarifications concernant cette DP doivent être formulées par écrit et soumises à SGH-PSM Mali PMU à l'adresse MaliPSMPMU@ghsc-psm.org au plus tard à la date indiquée dans le tableau du calendrier ci-dessus à 17h00, heure normale de l'Est des États-Unis. Les questions et les demandes d'éclaircissement, ainsi que les réponses à celles-ci, seront diffusées à tous les destinataires de la DP qui ont manifesté leur intérêt pour cette DP.

Seules les réponses écrites de Chemonics seront considérées comme officielles et auront du poids dans le processus de demande de propositions et l'évaluation ultérieure. Toute réponse reçue en dehors de la voie officielle, que ce soit verbalement ou par écrit, de la part d'employés ou de représentants de Chemonics, de GHSC-PSM ou des sous-traitants de GHSC-PSM au Mali, du projet GHSC-PSM, ou de toute autre partie, ne sera pas considérée comme une réponse officielle concernant cet appel d'offres.

Date de soumission de la proposition. Toutes les propositions doivent être reçues au plus tard le **17 mai 2023** à 17h00, heure normale de l'Est des États-Unis. Les offres tardives seront prises en compte à la discrétion de Chemonics.

Évaluation du Parc Automobile. Les offrants sont tenus de mettre leurs véhicules à disposition pour inspection et évaluation par Chemonics. Les véhicules de l'offrant seront inspectés et évalués en fonction des normes décrites dans l'Annexe 7 Liste de Contrôle de Vérification des Véhicules. Les offrants doivent être prêts pour cette évaluation dans les deux (2) jours suivant la réception de la notification de Chemonics.

1.7. Période de validité

Les propositions des offrants doivent rester valables pendant soixante (60) jours civils après la date limite de dépôt des propositions.

1.8. Évaluation et Base d'Attribution

Un prix sera attribué à l'offrant dont la proposition est jugée conforme au présent document de sollicitation, qui répond aux critères d'admissibilité énoncés dans la présente DP, qui satisfait aux exigences techniques, de gestion/personnel et de capacité d'entreprise, et qui est jugé représenter la meilleure valeur pour Chemonics. La meilleure valeur sera décidée en utilisant le processus de compromis.

Cette demande de propositions utilisera le processus de compromis pour déterminer la meilleure valeur. Cela signifie que chaque proposition sera évaluée et notée en fonction des critères et sous-critères d'évaluation, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les propositions de coût ne se voient pas attribuer de points dans le cadre de l'évaluation technique, mais aux fins de l'évaluation globale de cette DP, les facteurs d'évaluation technique autres que le coût, lorsqu'ils sont combinés, sont considérés comme nettement plus importants que les facteurs de coût. Si les notes techniques sont jugées égales ou presque égales, le coût deviendra alors le facteur déterminant.

Pour évaluer les propositions, Chemonics utilisera les critères et sous-critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation	Sous-critères d'évaluation	Points maximums
Capacité technique		
	<p>Approche et méthodologie : L'approche technique et la méthodologie détaillée de mise en œuvre des services proposées répondent-elles aux exigences des termes de référence et des produits livrables attendus de manière efficace et efficiente ?</p> <p>Taille, qualité et variété du parc : Nombre total, variété et adéquation des véhicules (Veuillez vous référer à l'Annexe 7, la liste de vérification des véhicules) dans le parc de l'offrant (avec des camions de taille variable qui répondent aux spécifications incluses dans la DP). Chemonics utilisera le titre et l'immatriculation de l'offrant ou le contrat de location pour confirmer la disposition du parc.</p>	35 points
	Capacité de suivi complet en transit. L'offrant a-t-il la capacité de suivre ses véhicules sur n'importe quel itinéraire donné, et de fournir des données et des rapports	10 points

	de vérification d'itinéraire précis et authentiques à Chemonics sur demande ou comme requis dans les termes de référence ? Si l'offrant n'a pas adopté les capacités GPS, a-t-il suffisamment décrit ses processus et sa capacité à suivre les véhicules d'une manière efficace similaire ?	
	Capacité à fournir une preuve écrite de la livraison (PDL) avec des mises à jour quotidiennes/en temps réel.	10 points
	<p>Procédures opérationnelles standard : Les pratiques opérationnelles standard du soumissionnaire qui sont conformes aux normes de l'OMS ou du pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des véhicules et des équipements • Des mesures de sécurité qui couvrent l'ensemble des problèmes de sécurité liés à la distribution des produits, des vies et des biens ; • Les achats d'exploitation en transit ; • Procédures d'acheminement et de réacheminement ; • Gestion des incidents et rapports ; • Procédures de transport des marchandises hors chaîne du froid. 	10 points
Total des points - Capacité technique		65 points
Capacité de performance		
	<p>Performances antérieures - Performances antérieures réussies dans la prestation des services demandés dans la demande de propositions. Veuillez inclure au moins trois (3) références de clients actuels (5-7 dernières années) dans le cadre de la soumission de la proposition (y compris le nom, l'adresse, le représentant, le téléphone et l'adresse e-mail). Inclure les clients financés par l'USG ou l'USAID, ou les clients humanitaires, le cas échéant.</p> <p>Les performances passées réussies en matière de prestation de services tels que demandées dans la DP. Les facteurs pertinents comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description de la société ou de l'organisation, y compris la société mère ou les filiales • Expérience et capacité technique à mettre en œuvre les termes de référence • Expérience du transport et de la manipulation de produits de santé conformément aux Bonnes Pratiques de 	25 points

	<p>Distribution et de Stockage des produits pharmaceutiques de l'OMS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de livraison dans les délais • Nombre de livraisons par an aux niveaux municipal et des installations • Antécédents en matière de répartition rapide des véhicules 	
	<p>Tel que présenté dans l'organigramme, la liste des points focaux et la description des postes clés, l'offrant a-t-il la capacité d'exécuter les termes de référence avec la composition du personnel et de la direction de l'organisation dans son ensemble et les postes spécifiques affectés pour appuyer le contrat de sous-traitance ?</p> <p>Tel que présenté dans les descriptions de poste et les curriculum vitae (CV) du personnel clé et de la direction, l'offrant a-t-il l'expérience et les capacités nécessaires pour exécuter les termes de référence avec le personnel proposé ?</p>	10 points
Total des points - Capacité de performance		35 points
Total des points		100 points

Aucun point d'évaluation ne sera attribué pour le coût, mais aux fins de l'évaluation globale de la présente DP, les facteurs d'évaluation technique autres que le coût, lorsqu'ils sont combinés, sont approximativement égaux aux facteurs de coût. Le coût sera principalement évalué pour son réalisme et son caractère raisonnable. Si les notes techniques sont jugées presque égales, le coût deviendra alors le facteur déterminant.

Cet appel d'offres utilise le processus de compromis défini dans le FAR 15.101-1. Chemonics attribuera un contrat de sous-traitance à l'offrant dont la proposition représente la meilleure valeur pour Chemonics. Chemonics peut attribuer le contrat à un soumissionnaire dont le prix est plus élevé s'il est déterminé que l'évaluation technique supérieure de ce soumissionnaire justifie le coût/prix supplémentaire.

I.9. Négociations

Les propositions de meilleure offre sont demandées. Il est prévu qu'un contrat de sous-traitance soit attribué uniquement sur la base des offres initiales reçues. Cependant, Chemonics se réserve le droit de mener des discussions, des négociations et/ou de demander des clarifications avant d'attribuer un contrat de sous-traitance. En outre, Chemonics se réserve le droit de réaliser une série concurrentielle et de limiter le nombre d'offrants dans la série concurrentielle afin de permettre une évaluation efficace des propositions les mieux notées. Les offrants les mieux notés, tels que déterminés par le comité d'évaluation technique, peuvent être invités à soumettre leurs meilleurs prix ou réponses techniques au cours d'une série concurrentielle. A la seule discrétion de Chemonics, il peut être demandé aux offrants de faire des présentations orales ou de fournir des informations supplémentaires à n'importe quel stade de la série concurrentielle. Si cela est jugé

approprié, Chemonics se réserve le droit d'attribuer des prix séparés par composant, des prix multiples, ou de ne pas attribuer de prix du tout.

I.10. Termes du Contrat de Sous-traitance

Ceci est une demande de propositions uniquement et n'oblige en aucun cas Chemonics à attribuer un contrat de sous-traitance. En cas de négociation d'un contrat de sous-traitance, tout contrat de sous-traitance résultant sera soumis et régi par les termes et clauses détaillés dans l'Annexe 6. Chemonics utilisera le modèle présenté en Annexe 6 pour finaliser le contrat de sous-traitance. Les termes et clauses ne sont pas sujets à négociation. En soumettant une proposition, les offrants certifient qu'ils comprennent et acceptent tous les termes et clauses contenus dans l'Annexe 6.

I.11. Lien contractuel

En soumettant une réponse à cette demande de propositions, les offrants comprennent que l'USAID n'est PAS une partie à cette sollicitation et l'offrant accepte que toute protestation en vertu des présentes doit être présentée - par écrit avec des explications complètes - à Chemonics pour examen, étant donné que l'USAID ne tiendra pas compte des protestations qui lui sont adressées dans le cadre de contrats de sous-traitance financés par l'USAID. Chemonics, à sa seule discrétion, prendra une décision finale sur la protestation pour ce marché.

I.12. Exigences en Matière d'Assurance et de Responsabilité

Avant le début des travaux, le sous-traitant doit, à ses propres frais, se procurer et maintenir en vigueur, sur tous ses sites d'opération, l'assurance conformément à la clause énumérée ci-dessous.

Les polices d'assurance seront sous la forme et seront émises par la ou les compagnies qui satisferont Chemonics. A la demande de Chemonics, le sous-traitant lui fournira les certificats d'assurance des compagnies d'assurance qui préciseront les dates d'entrée en vigueur des polices, les limites de responsabilité et contiendront une disposition selon laquelle ladite assurance ne pourra être annulée que sur préavis écrit de trente (30) jours à Chemonics. Le sous-traitant ne doit pas annuler les polices d'assurance exigées par les présentes, que ce soit avant ou après l'achèvement des travaux, sans le consentement écrit de Chemonics.

1) Marchandises en transit

Le sous-traitant doit maintenir une police d'assurance couvrant les marchandises en transit (GIT) pour la pleine valeur de remplacement des marchandises transportées pendant la durée de l'activité. Sur demande, la preuve d'assurance doit être soumise lors de l'attribution avant le début de l'activité. GIT doit répondre aux exigences suivantes :

- a. Couverture : Tous les risques, y compris l'incendie, le vol, les actes malhonnêtes, le tremblement de terre, l'inondation et le vent, ainsi que les clauses relatives à la guerre et aux grèves, le cas échéant.
- b. Produit assuré : toutes les marchandises transportées dans le cadre du contrat de sous-traitance.

2) Responsabilité Civile Générale des Entreprises

Une assurance responsabilité civile générale des entreprises avec une limite combinée pour les dommages corporels et matériels d'au moins 1 000 000 \$ par événement (autre que les biens/produits) qui couvre, au minimum, les locaux, les entrepreneurs indépendants, la responsabilité contractuelle, les dommages corporels et publicitaires.

3) Indemnisation des travailleurs

Assurance contre les accidents du travail conformément aux lois applicables au Mali.

(a) FAR 52.228-3 ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DEFENSE BASE ACT INSURANCE) (JUILLET 2014) [Mis à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Le sous-traitant doit (a) fournir, avant le début de l'exécution du présent contrat de sous-traitance, l'indemnisation des travailleurs ou la sécurité exigée par le Defense Base Act (DBA) (42 U.S.C. 1651, et seq.) et (b) continuer à les maintenir jusqu'à la fin de l'exécution. Le sous-traitant devra insérer, dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur autorisés par Chemonics dans le cadre de ce contrat de sous-traitance et auxquels le Defense Base Act s'applique, une clause similaire à cette clause imposant à ces sous-traitants de niveau inférieur cette obligation de se conformer au Defense Base Act.

(b) AIDAR 752.228-3 INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DEFENSE BASE ACT) [Mise à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Comme le prescrit l'AIDAR 728.308, la couverture supplémentaire suivante doit être ajoutée à la clause spécifiée dans le FAR 52.228-3.

(b)(1) Le sous-traitant s'engage à souscrire une assurance DBA conformément aux termes du contrat entre l'USAID et la compagnie d'assurance DBA de l'USAID, à moins que le sous-traitant ne dispose d'un programme d'auto-assurance DBA approuvé par le ministère du Travail des États-Unis ou d'un accord de tarification rétrospective approuvé pour le DBA.

(b)(2) Si l'USAID ou le sous-traitant a obtenu une renonciation à la couverture DBA (voir AIDAR 728.305-70(a)) pour les employés du sous-traitant qui ne sont pas citoyens, résidents ou embauchés aux États-Unis, le sous-traitant accepte de fournir à ces employés les indemnités d'accident du travail requises par les lois du pays dans lequel les employés travaillent, ou par les lois du pays d'origine de l'employé, selon ce qui offre les meilleurs avantages.

(b)(3) Le sous-traitant accepte en outre d'insérer dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur en vertu des présentes auxquels la DBA est applicable une clause similaire à cette clause, y compris la phrase, imposant à tous les sous-traitants de niveau inférieur autorisés par Chemonics une exigence similaire de fournir une couverture d'assurance contre les accidents du travail à l'étranger et d'obtenir une couverture DBA dans le cadre du contrat des exigences de l'USAID.

(b)(4) La compagnie d'assurance DBA de l'USAID.

Conformément à la clause du présent contrat de sous-traitance intitulée "Worker's Compensation Insurance (Defense Base Act)" (AIDAR 752.228 03), le sous-traitant doit obtenir une couverture DBA auprès de l'assureur actuel de l'USAID pour cette assurance. Cette compagnie d'assurance, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de sous-traitance, est Allied World Assurance Company (AWAC). L'agent et administrateur du programme est Aon Risk Solutions. L'adresse est la suivante : AON, 1990 N. California Blvd, Suite 560, Walnut Creek, CA 94596. Point de contact : Fred Robinson, 925-951-1856, courriel : usaiddbains@aon.com. La couverture doit être demandée conformément au contrat USAID n°

AID-0AA-C-10-00027 avec Allied/AON. Les coûts de l'assurance DBA sont admissibles et remboursables en tant que coût direct de ce contrat de sous-traitance.

4) Assurance Auto/Véhicule

Assurance responsabilité civile globale pour les véhicules ou autres équipements exploités, possédés ou loués par le sous-traitant pour la prestation de services conformément aux lois applicables au Mali.

La souscription d'une assurance par le sous-traitant, telle qu'exigée dans les présentes, ne doit en aucun cas être interprétée comme libérant le sous-traitant de ses autres obligations en vertu du présent contrat.

Responsabilité pour les marchandises perdues ou endommagées

1. Dans le cadre de l'exécution des services de distribution prévus par le présent accord, le sous-traitant est responsable de la perte ou de l'endommagement des biens dont il a la charge, la garde ou le contrôle.
2. Dans la mesure où le sous-traitant fait appel à des employés ou à des sous-traitants auxiliaires, ou à d'autres personnes, pour exécuter les services, le sous-traitant assume l'entière responsabilité, en vertu de la présente convention, des actes et omissions de ces personnes comme s'il s'agissait de ses propres actes et omissions.
3. Avis de perte ou de dommage. Le sous-traitant reste responsable du soin, de la garde et du contrôle des biens conformément aux normes énoncées dans le présent document et aux procédures opérationnelles standard du sous-traitant, tant que les biens sont sous la garde du sous-traitant, jusqu'à leur transfert au destinataire identifié par Chemonics. Le sous-traitant informera Chemonics par écrit de toute perte ou dommage aux biens qu'il manipule, rapidement après leur découverte, et en aucun cas plus de quarante-huit (48) heures après la confirmation de la perte ou du dommage.
4. Évaluation : La responsabilité pour la perte ou l'endommagement des marchandises de Chemonics sera calculée sur la base du coût des marchandises plus le fret et l'assurance plus 10% pour toutes les marchandises transportées pendant la durée du contrat de sous-traitance.
5. Bénéficiaire : Le sous-traitant est responsable du paiement sous forme de remboursement direct à Chemonics dans les 60 jours suivant la perte ou le dommage, sauf accord contraire écrit des deux parties.

Limitations. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de tout dommage indirect, consécutif, spécial, accidentel ou punitif, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de bénéfices, la perte de production, la perte ou le refus d'opportunité ou d'utilisation, la perte de marché, la perte de clientèle, la perte de réputation ou l'atteinte à la cote de crédit.

Section II Contexte, Termes de Référence, Produits Livrables et Calendrier des Produits Livrables

II. Contexte

Chemonics International, Inc. (ci-après dénommé "Chemonics"), avec les partenaires de son consortium, met en œuvre le programme de la Chaîne d'Approvisionnement Mondiale de la Santé de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) - Gestion de l'Approvisionnement et des Achats (GHSC-PSM) - contrat à prix unique à livraison indéfinie et quantité indéfinie (IDIQ). L'objectif de GHSC-PSM est de garantir un approvisionnement ininterrompu en produits de santé publique. GHSC-PSM réalise cet objectif en achetant et en livrant des produits de santé, en offrant une assistance technique complète pour renforcer les systèmes nationaux de la chaîne d'approvisionnement et en assurant le leadership de la chaîne d'approvisionnement mondiale pour garantir que les produits de santé vitaux atteignent ceux qui en ont le plus besoin. GHSC-PSM livre des produits de santé pour le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le SIDA, l'Initiative du Président des États-Unis contre le paludisme, le programme de planification familiale et de santé reproductive de l'USAID et le programme de santé maternelle, néonatale et infantile de l'USAID.

Le projet GHSC-PSM au Mali est responsable de l'approvisionnement et de la livraison de produits liés au VIH, au paludisme, à la planification familiale et à la santé maternelle et infantile directement au Ministère de la Santé du Mali (MSM) représenté par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), ou à des projets financés par l'USAID. GHSC-PSM Mali fournit également une assistance technique au renforcement des systèmes de santé qui englobe différents éléments d'une chaîne d'approvisionnement sanitaire complète. Le projet soutient le district de Bamako et cinq régions (Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou et Sikasso). En juillet 2021, l'USAID a demandé que le projet GHSC-PSM au Mali apporte un soutien direct à l'approvisionnement et à la livraison de produits de planification familiale à la population du Mali par le biais d'une livraison directe aux districts des régions de Mopti, Ségou, et Sikasso. Le but de cette demande de propositions est de solliciter des propositions pour le transport des produits de santé de planification familiale aux entrepôts partenaires dans les districts des régions de Mopti, Ségou, et Sikasso.

Le soumissionnaire retenu fournira des services de transport sans chaîne du froid (plage de température ne dépassant pas 30°C) pour les produits pharmaceutiques dans le pays à des intervalles spécifiés par Chemonics, jusqu'aux services de distribution aux entrepôts partenaires dans les districts des régions de Mopti, Ségou, et Sikasso.

II.2. Termes de Référence

GHSC-PSM attribuera une ou plusieurs commandes de sous-tâches (STO) à prix fixe et ferme au titulaire d'un IQS qui propose la meilleure valeur pour des itinéraires efficaces et optimisés en réponse à une demande de propositions de commandes de tâches. Le titulaire de l'IQS sélectionné mettra en œuvre et suivra les bonnes pratiques de distribution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de manutention, de transport, de distribution et de gestion organisationnelle générale des marchandises. Avec GHSC-PSM au Mali, le titulaire de l'IQS sélectionné effectuera des livraisons de produits de planification familiale aux 26 entrepôts de district. Le type et la quantité de produits de planification familiale distribués dépendront des niveaux de stock disponibles et de l'utilisation prévue dans les CSCOMs des 26 districts. Une ou plusieurs OST à prix fixe et ferme seront attribuées au titulaire de l'IQS pour une ou plusieurs distributions de types et de quantités de produits prédéfinis, conformément au volume estimé de distribution à chaque entrepôt sur le niveau district (voir l'annexe 2 ci-dessous). Les distributions auront lieu en août et peut-être septembre 2023, avec les dates des distributions prochaines à déterminer. Les tâches de manutention, de transport et de distribution seront coordonnées par le projet GHSC-PSM au Mali. GHSC-

PSM au Mali vérifiera la documentation des services fournis par le sous-traitant sélectionné et paiera ce dernier pour ces services après acceptation des services par le projet GHSC-PSM.

II.2.1 Responsabilités des sous-traitants

Chaque STO émise en vertu des présentes contiendra un plan de distribution identifiant le volume maximum à livrer, les lieux de livraison, les détails des produits et les quantités. Il y aura une liste d'emballage pour chaque destination et le nombre de palettes ou de cartons à livrer. Pour les preuves de livraison (PDL), une PDL non signé sera imprimé par l'entrepôt d'expédition pour chaque livraison et la PDL doit être signé par le partenaire en charge de l'entrepôt de district qui a reçu le(s) produit(s) avant qu'il ne soit retourné au projet GHSC-PSM par le sous-traitant. Pour chaque STO émise, le sous-traitant doit exécuter le plan de distribution dans les délais impartis et réaliser les étapes et processus suivants :

Général

- Charger les véhicules et confirmer que les marchandises chargées correspondent à la liste d'emballage, aux PDL et au plan de distribution, notamment le nombre de colis, les dimensions de chaque colis, la description des articles, l'emballage, le poids brut et les étiquettes des palettes. Les divergences, les dommages ou autres problèmes doivent être notés et signalés immédiatement.
- Livrer toutes les marchandises en paquets pour faciliter la manutention pendant le transport et charger le nombre correct de paquets comme indiqué sur le plan de distribution, le cas échéant, à l'entrepôt ou aux entrepôts d'origine. Les PDL doivent indiquer les quantités de ces produits transportés en paquets afin de faciliter une documentation uniforme (cependant, les calculs de cartons peuvent parfois inclure des cartons contenant moins de paquets/balles que d'autres pour constituer les quantités particulières du district ou de l'installation).
- Adhérer aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour le transport des produits pharmaceutiques et autres produits de santé, pour les exigences relatives aux véhicules et autres équipements, car ces normes sont intégrées au contrat de sous-traitance dans les annexes : Bonnes Pratiques de Distribution (GDP) de l'OMS pour les Produits Pharmaceutiques et de Laboratoire (Série de rapports techniques de l'OMS n° TRS 957, 2010, Annexe 8), Guide Modèle de l'OMS pour le Stockage et le Transport des Produits Pharmaceutiques Sensibles au Temps et à la Température (Série de rapports techniques n° 961, 2011 Annexe 9), les normes nationales et la consultation fournie par GHSC-PSM sur les normes de qualité pertinentes, le cas échéant. (https://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/quality_assurance/distribution/en/)
- Les produits de GHSC-PSM ne peuvent pas se trouver dans le même véhicule que les produits qui ne font pas partie des plans de distribution partagés par GHSC-PSM.
- Les camions et les remorques des camions qui seront utilisés pour les travaux peuvent faire l'objet d'une inspection visuelle, sur une base ad hoc, selon les besoins de Chemonics. Avant toute activité de transport, il convient de fournir la marque et le modèle des camions, ainsi que les numéros de plaque des remorques des équipements qui seront utilisés et les endroits où ils sont garés.
- Transporter les produits pharmaceutiques et autres produits de santé de manière à garantir que ni les produits pharmaceutiques ni les produits de santé ne puissent être contaminés.
- Gérer toutes les fonctions de transport et de logistique pour les itinéraires désignés, du point d'origine à la destination, y compris la fourniture des modes de transport appropriés nécessaires à une livraison efficace.

- Surveiller attentivement la distribution et traiter rapidement tout problème qui survient, y compris les problèmes d'accessibilité, de panne de véhicule, de retard de livraison ou de sécurité. GHSC-PSM doit être informé immédiatement par téléphone, puis par courrier électronique dans les 24 heures, de tout problème susceptible d'empêcher l'achèvement de la distribution dans les délais impartis.
- Décharger et livrer la quantité correcte de marchandises et les transférer au point de prestation de services respectif, conformément au plan de distribution, dans les espaces de réception identifiés ; le transfert de la garde est confié à l'agent réceptionnaire désigné lors de la signature de la PDL.
- Fournir les ressources adéquates pour effectuer toutes les livraisons aux destinations requises dans les intervalles de temps stipulés.
- Fournir des conducteurs qui possèdent un permis de conduire valide et approprié. Les conducteurs doivent se conformer à une politique stricte de "non consommation d'alcool" et de "non consommation de drogues". Les conducteurs doivent être suffisamment instruits et posséder le niveau de compétence requis pour gérer la documentation relative aux produits de santé.
- Les chauffeurs sont responsables de l'enregistrement et de la tenue du journal des déplacements du camion et du calendrier d'entretien.
- Le sous-traitant est chargé de fournir les informations d'identification des véhicules et des chauffeurs. Ces informations peuvent être liées à des codes QR générés par GHSC-PSM qui peuvent être scannés pour établir un lien entre les chauffeurs, les véhicules et les produits avant la distribution. Il est possible que le sous-traitant doive participer aux activités supplémentaires pour collectionner des données.
- Les chauffeurs doivent emprunter l'itinéraire le plus direct pendant le transit.
- Recevoir, examiner et conserver les documents d'approbation écrits (y compris les approbations données dans les courriels) fournis par GHSC-PSM avant toute manipulation, transport ou distribution de produits.
- Être responsable de la sûreté et de la sécurité de son personnel et de ses biens, ainsi que des produits et des biens dont le sous-traitant a la garde. Les chauffeurs sont responsables et redevables des produits de santé depuis leur chargement dans les camions jusqu'à leur déchargement et leur livraison, et ils doivent s'assurer que tous les documents stipulés sont remplis pour démontrer un transfert clair de la garde des produits entre le camion et le destinataire.
- Les chauffeurs doivent donner suffisamment de temps pour l'examen des produits lors de leur livraison aux points de prestation de services.
- Surveiller attentivement la distribution et traiter rapidement tout problème qui se présente, y compris les problèmes liés à l'accessibilité, aux pannes de véhicules, aux retards de livraison, à la sécurité, aux problèmes rencontrés dans les installations de réception, à la perte ou à l'endommagement de produits, et à toute situation susceptible d'obliger le conducteur à opérer en dehors des procédures opérationnelles standard du sous-traitant. GHSC-PSM doit être informé des changements, des préoccupations ou des problèmes immédiatement par téléphone, puis par courriel dans les 24 heures pour tout problème susceptible d'entraver la distribution. Informer immédiatement GHSC-PSM par l'intermédiaire du conseiller principal en entreposage et distribution M. Mahamadou Dembele (mdembele@ghsc-psm.org) de tout problème rencontré dans les installations de réception, de toute perte ou dommage de produit, de toute irrégularité, de toute situation susceptible d'obliger le chauffeur à opérer en dehors des procédures opérationnelles standard du sous-traitant ; collaborer avec GHSC-PSM pour résoudre ces problèmes, le cas

échéant ; et assurer le suivi en rédigeant un rapport d'incident et en fournissant la documentation nécessaire dans un délai de 24-48 heures/un délai raisonnable.

- Maintenir à tout moment des procédures opérationnelles standard (POS) adéquates pour toutes les opérations et en particulier pour les opérations énumérées ci-dessous. Si le sous-traitant apporte des modifications substantielles à ses POS, il devra fournir les POS mises à jour à Chemonics.
- a. Envoi et livraison des commandes
- b. Formation relative aux bonnes pratiques de distribution, à la réglementation et à la sécurité spécifiques aux marchandises sous température contrôlée.
- c. La sécurité, qui couvre l'ensemble des questions de sécurité liées à la distribution des produits, des vies et des biens.
- d. Plan de reprise après sinistre
- e. Contrôle des stocks/comptage des cycles
- f. Chargement et déchargement
- g. Capacité hors chaîne du froid pour le transport de toutes les marchandises, y compris les marchandises à température contrôlée et les produits pharmaceutiques.
- h. Distribution de produits pharmaceutiques
- i. Gestion des incidents et rapports
- j. Rapports quotidiens sur les opérations
- k. Logistique inverse
- l. Véhicules et équipements impliqués dans le processus de distribution, y compris :
 - i. Nettoyage et lutte contre les parasites,
 - ii. Garantir le maintien de l'identité du produit,
 - iii. Prévention de la contamination croisée,
 - iv. Précautions contre le déversement ou la casse,
 - v. Procédures pour le transport de produits dangereux qui peuvent présenter des risques d'abus,
 - vi. Entretien du véhicule, de l'équipement thermique et des autres équipements,
 - vii. Incendie ou explosion (ces produits doivent être stockés et transportés dans des conteneurs et véhicules spécialement dédiés et sûrs),
 - viii. Procédé permettant d'empêcher des personnes non autorisées de pénétrer dans des véhicules et/ou des équipements et/ou de les modifier, ainsi que de les voler ou de les détourner.

Assurance : Avant de commencer les travaux, le sous-traitant doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pour toutes ses opérations, une assurance conforme à la clause énumérée ci-dessous.

Les polices d'assurance seront sous la forme et seront émises par la ou les compagnies qui satisferont Chemonics. A la demande de Chemonics, le sous-traitant lui fournira les certificats d'assurance des compagnies d'assurance qui préciseront les dates d'entrée en vigueur des polices, les limites de responsabilité et contiendront une disposition selon laquelle ladite assurance ne pourra être annulée que sur préavis écrit de trente (30) jours à Chemonics. Le sous-traitant ne doit pas annuler les polices d'assurance exigées par les présentes, que ce soit avant ou après l'achèvement des travaux, sans le consentement écrit de Chemonics.

5) Marchandises en transit

Le sous-traitant doit maintenir une police d'assurance couvrant les marchandises en transit (GIT) pour la pleine valeur de remplacement des marchandises transportées pendant la durée de l'activité. Sur demande,

la preuve d'assurance doit être soumise à l'attribution avant le début de l'activité. La GIT (marchandise en transit) doit répondre aux exigences suivantes :

- a. Couverture : Tous les risques, y compris l'incendie, le vol, les actes malhonnêtes, le tremblement de terre, l'inondation et le vent, ainsi que les clauses relatives à la guerre et aux grèves, le cas échéant.
 - b. Produit assuré : toutes les marchandises transportées dans le cadre du contrat de sous-traitance.
- 6) Responsabilité civile générale des entreprises

Une assurance responsabilité civile générale des entreprises avec une limite combinée pour les dommages corporels et matériels d'au moins 1 000 000 \$ par événement (autre que les biens/produits) qui couvre, au minimum, les locaux, les entrepreneurs indépendants, la responsabilité contractuelle, les dommages corporels et publicitaires.

7) Indemnisation des travailleurs

Assurance d'indemnisation des travailleurs conformément aux lois applicables au Mali.

(a) FAR 52.228-3 ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DEFENSE BASE ACT INSURANCE) (JUILLET 2014) [Mis à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Le sous-traitant doit (a) fournir, avant le début de l'exécution du présent contrat de sous-traitance, l'indemnisation des travailleurs ou la sécurité exigée par le Defense Base Act (DBA) (42 U.S.C. 1651, et seq.) et (b) continuer à les maintenir jusqu'à la fin de l'exécution. Le sous-traitant devra insérer, dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur autorisés par Chemonics dans le cadre de ce contrat de sous-traitance et auxquels le Defense Base Act s'applique, une clause similaire à cette clause imposant à ces sous-traitants de niveau inférieur cette obligation de se conformer au Defense Base Act.

(b) AIDAR 752.228-3 ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DEFENSE BASE ACT) [Mise à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Comme le prescrit l'AIDAR 728.308, la couverture supplémentaire suivante doit être ajoutée à la clause spécifiée dans le FAR 52.228-3.

(b)(1) Le Sous-traitant s'engage à souscrire une assurance DBA conformément aux termes du contrat entre l'USAID et la compagnie d'assurance DBA de l'USAID, à moins que le sous-traitant ne dispose d'un programme d'auto-assurance DBA approuvé par le ministère du Travail des États-Unis ou d'un accord de tarification rétrospective approuvé pour le DBA.

(b)(2) Si l'USAID ou le sous-traitant a obtenu une renonciation à la couverture DBA (voir AIDAR 728.305-70(a)) pour les employés du sous-traitant qui ne sont pas citoyens, résidents ou embauchés aux États-Unis, le sous-traitant accepte de fournir à ces employés les indemnités d'accident du travail requises par les lois du pays dans lequel les employés travaillent, ou par les lois du pays d'origine de l'employé, selon ce qui offre les meilleurs avantages.

(b)(3) Le sous-traitant accepte en outre d'insérer dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur en vertu des présentes auxquels la DBA est applicable une clause similaire à cette clause, y compris la phrase, imposant à tous les sous-traitants de niveau inférieur autorisés par Chemonics une exigence similaire de fournir une couverture d'assurance contre les accidents du travail à l'étranger et d'obtenir une couverture DBA dans le cadre du contrat des exigences de l'USAID.

(b)(4) La compagnie d'assurance DBA de l'USAID.

Conformément à la clause du présent contrat de sous-traitance intitulée "Worker's Compensation Insurance (Defense Base Act)" (AIDAR 752.228 03), le sous-traitant doit obtenir une couverture DBA auprès de l'assureur actuel de l'USAID pour cette assurance. Cette compagnie d'assurance, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de sous-traitance, est Allied World Assurance Company (AWAC). L'agent et administrateur du programme est Aon Risk Solutions. L'adresse est la suivante : AON, 1990 N. California Blvd, Suite 560, Walnut Creek, CA 94596 Point de contact : Fred Robinson, 925-951-1856, courriel : usaiddbains@aon.com. La couverture doit être demandée conformément au contrat USAID n° AID-0AA-C-10-00027 avec Allied/AON. Les coûts de l'assurance DBA sont admissibles et remboursables en tant que coût direct de ce contrat de sous-traitance.

8) Assurance Auto/Véhicule

Assurance responsabilité civile globale pour les véhicules ou autres équipements exploités, possédés ou loués par le sous-traitant pour la prestation de services conformément aux lois applicables au Mali.

La souscription d'une assurance par le sous-traitant ne doit en aucun cas être interprétée comme libérant celui-ci de ses autres obligations en vertu du présent contrat.

Responsabilité pour les marchandises perdues ou endommagées

1. Dans le cadre de l'exécution des services de distribution prévus par le présent accord, le sous-traitant est responsable de la perte ou de l'endommagement des biens dont il a la charge, la garde ou le contrôle.
2. Dans la mesure où le sous-traitant fait appel à des employés ou à des sous-traitants auxiliaires, ou à d'autres personnes, pour exécuter les services, le sous-traitant assume l'entière responsabilité, en vertu de la présente convention, des actes et omissions de ces personnes comme s'il s'agissait de ses propres actes et omissions.
3. Avis de perte ou de dommage. Le sous-traitant reste responsable du soin, de la garde et du contrôle des biens conformément aux normes énoncées dans le présent document et aux procédures opérationnelles standard du sous-traitant, tant que les biens sont sous sa garde, jusqu'à leur transfert au destinataire identifié par Chemonics. Le sous-traitant informera Chemonics par écrit de toute perte ou dommage aux biens manipulés par le sous-traitant, rapidement après leur découverte, et en aucun cas plus de quarante-huit (48) heures après la confirmation de la perte ou du dommage.
4. Évaluation : La responsabilité pour la perte ou l'endommagement des marchandises de Chemonics sera calculée sur la base du coût des marchandises plus le fret et l'assurance plus 10% pour toutes les marchandises transportées pendant la durée du contrat de sous-traitance.
5. Bénéficiaire : Le sous-traitant est responsable du paiement sous forme de remboursement direct à Chemonics dans les 60 jours suivant la perte ou le dommage, sauf accord contraire écrit des deux parties.

Limitations. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de tout dommage indirect, consécutif, spécial, accidentel ou punitif, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de bénéfices, la perte de production, la perte ou le refus d'opportunité ou d'utilisation, la perte de marché, la perte de clientèle, la perte de réputation ou l'atteinte à la cote de crédit.

Distributions

- Les plans de distribution seront fournis sur une base régulière, à la discrétion de GHSC-PSM.
- Le sous-traitant est tenu de commencer à transporter les produits de santé dans le délai spécifié dans les commandes de sous-traitance.
- Les livraisons sont effectuées pendant les heures de bureau normales, à l'exclusion des jours fériés.

II.2.2 Exigences relatives aux Preuves de Livraison

Les PDL (voir l'annexe 12 pour un exemple) doivent comprendre les éléments suivants :

- Nom et adresse physique du destinataire
 - Lieu de livraison
 - Date de départ
 - Liste et description des produits livrés
 - Emballage unitaire : quantité, poids, volume, numéro de lot, dates de fabrication et de péremption, et prix unitaire.
 - Coordonnées des agents d'entrepôt/distribution émetteurs et du représentant du point de prestation de services ;
 - Numéro d'immatriculation du véhicule et numéro du sceau de sécurité
 - Quantités et volume (en mètres cubes) des produits de base distribués pour le projet GHSC-PSM ;
 - Date et heure de la livraison ;
 - Nom et signature du représentant de l'entrepôt, du chauffeur et du destinataire à destination ;
 - Remarques ou notation de toute perte ou de tout dommage.
- Le sous-traitant doit livrer les produits de santé de GHSC-PSM en toute sécurité et dans les conditions prescrites au destinataire et à la destination, comme en témoigne une preuve de livraison (PDL) signée.
 - Le sous-traitant fournira une confirmation écrite, c'est-à-dire une Preuve De Livraison (PDL), à GHSC-PSM pour toutes les expéditions livrées. Les PDL doivent être soumises avec la facture du sous-traitant à Chemonics.

II.3 Responsabilités de Chemonics

- GHSC-PSM fournira des plans de distribution 15 jours avant le début de la distribution (voir l'annexe 13 pour un exemple) par district et par établissement de santé, contenant les détails et les quantités des produits en prévision du début de la distribution.
- En fonction des informations soumises par le sous-traitant ou l'établissement/IP sur l'excès ou le manque de fournitures pouvant entraîner des expirations ou des ruptures de stock, GHSC-PSM conseillera une redistribution des stocks à partir de l'entrepôt et/ou d'autres points de livraison de services, le cas échéant, afin d'éviter le gaspillage ou les expirations.

II.4. Produits livrables

Le sous-traitant émettra une facture avec les livrables correspondants au point de contact de GHSC-PSM pour chaque commande de sous-tâche. La facture doit inclure les détails de la distribution.

II.4.1 Description des Produits Livrables

Le soumissionnaire retenu livrera à Chemonics les produits livrables suivants, conformément au calendrier défini au point II.4.2 ci-dessous.

Livrable No. 1 : Preuve de livraison (PDL)

Le sous-traitant doit fournir des PDL scannés, au plus tard 48 heures après avoir effectué la distribution, et fournir des copies papier originales à joindre à la facture.

Livrable No. 2 : Rapport de retour d'inventaire

À la fin de chaque cycle de livraison, le sous-traitant doit soumettre un rapport pour toutes les marchandises retournées à l'entrepôt, le cas échéant.

Livrable n° 3 : Rapport d'activité/distribution

A la fin de chaque cycle de livraison, le sous-traitant doit soumettre un rapport qui comprend :

- Tableau récapitulatif indiquant le volume total et les kilomètres parcourus pour chaque département, par site et par type de programme.

Livrable n° 4 : Restitution de tout équipement de Chemonics (capteurs/enregistreurs de données, appareils GPS, etc.)

Avant et à la fin de chaque cycle de distribution, renvoyer tous les équipements - enregistreurs de données, dispositifs GPS - pour vérification par GHSC-PSM. Fournir une copie des documents de retour et de réception signés par un employé de GHSC-PSM confirmant que l'équipement a été retourné.

Livrable n° 5 : Registration des chauffeurs et véhicules

Tous les véhicules et les chauffeurs qui viennent chercher les produits à l'entrepôt de JIGI seront enregistrés auprès du GHSC-PSM. Le sous-traitant fournira des informations permettant d'identifier le véhicule et le chauffeur, notamment le nom du chauffeur, le nom de l'employeur, le numéro de permis, l'expiration du permis, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le numéro de plaque d'immatriculation, le nom du transporteur, le type de véhicule, les dimensions intérieures et extérieures du véhicule, ainsi que des photos de tous les véhicules et chauffeurs.

II.4.2 Calendrier des produits livrables

L'offrant retenu soumettra les livrables décrits ci-dessus conformément au calendrier des livrables suivants pendant la mise en œuvre :

Numéro du livrable	Nom du livrable	Date d'échéance
1	PDL	Scanné : Deux (2) jours ouvrables après la fin de la distribution. Copie originale : quatre (4) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution approuvée
2	Rapport de Retour d'Inventaire	Deux (2) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution.

3	Rapport d'Activité/Distribution	Deux (2) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution.
4	Restitution de l'équipement de Chemonics	Deux (2) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution.
5	Registration des chauffeurs et véhicules	Cinq (5) jour ouvrables après la signature du contrat

*Les numéros et les noms des livrables sont ceux qui sont décrits en détail au point II. 4.1 ci-dessus.

II.5. Rapports

L'offrant retenu remettra à Chemonics les rapports suivants dans la section II.5.1, conformément au calendrier établi dans la section II. 5.2 ci-dessous, afin de faciliter la communication et la gestion des activités et la gestion générale du contrat de sous-traitance.

II.5.1 Descriptions des rapports

Rapport n° 1 : Informations sur les camions

Le sous-traitant doit fournir, 24 heures avant le début d'une distribution, une feuille de calcul Excel avec la marque et le modèle de camion et les numéros de plaque d'immatriculation, ainsi que les numéros de plaque de remorque de l'équipement à utiliser et les emplacements de stationnement en réponse au plan de distribution fourni par GHSC-PSM.

Rapport n° 2 : Mises à jour quotidiennes des activités

Le sous-traitant doit fournir des mises à jour quotidiennes des activités couvrant l'état de la livraison pour tous les points de livraison de services (PLS) dans le plan de distribution. La mise à jour quotidienne doit être dans un document compatible MS Excel, être répartie par PLS, et inclure pour chaque PLS : le nom de l'établissement de santé, la date prévue de la livraison, la date réelle de la livraison, la quantité livrée, et les remarques pour toute livraison non exécutée selon le plan.

Rapport n° 3 : Résumé du suivi lors du transit

Le sous-traitant doit fournir, à la fin de chaque cycle de distribution, un résumé des itinéraires empruntés. Ce résumé sera établi par numéro de véhicule et comprendra le kilométrage total de chaque itinéraire, le kilométrage entre les points de chute d'un itinéraire (le cas échéant), la date et l'heure d'arrivée au(x) point(s) de chute et à la destination finale, l'adresse de l'origine, des points de chute et de la destination, ainsi qu'une carte de l'itinéraire. Le sous-traitant doit fournir les registres des déplacements de chaque véhicule utilisé pendant la distribution.

Rapport n° 4 : Questions et incidents

Après avoir informé GHSC-PSM par téléphone, le sous-traitant doit notifier par écrit, par e-mail, tout problème ou incident susceptible d'entraver la distribution conformément aux termes de référence. Le sous-traitant doit inclure dans le courriel la date, le lieu, le(s) numéro(s) des camions concernés, la description du problème et les mesures supplémentaires à prendre. Le sous-traitant doit documenter le problème ou l'incident jusqu'à sa résolution et fournir toute la documentation, les rapports d'incidents et les mises à jour à GHSC-PSM.

II.5.2 Calendrier des rapports

Le soumissionnaire retenu soumettra les rapports décrits ci-dessus conformément au calendrier suivant :

Numéro du rapport	Nom du rapport	Date d'échéance
1	Informations sur les camions	24 heures avant toute activité de transport
2	Mises à jour quotidiennes concernant les activités	Quotidiennement, lors de chaque distribution approuvée de produits pour Chemonics.
3	Résumé du suivi en transit	24 heures après la fin du cycle de distribution ou sur demande
4	Questions et incidents	Informez Chemonics par écrit dans les 24 heures suivant le problème/incident. Continuez à fournir des mises à jour jusqu'à la résolution du problème.

Les numéros de rapport et les noms renvoient à ceux qui sont décrits en détail au point II. 5.1 ci-dessus.

Annexe 1 Lettre de couverture

[Offrant : insérer la date]

A l'attention de : GHSC-PSM Mali PMU
 Projet USAID Global Health Supply Chain Program – Procurement and Supply Management (GHSC-PSM)
 Chemonics International Inc.
 Hamdallaye, ACI 2000
 Rue 373*380 Porte 575
 Bamako, Mali

Référence : Demande de propositions PSM-MLI-3PL-002

Objet : Propositions techniques et financières de Chemonics International Inc.

Cher GHSC-PSM Mali PMU :

[L'Offrant : Insérez le nom de votre organisation] a le plaisir de soumettre sa proposition dans le cadre de la demande de propositions mentionnée ci-dessus. À cette fin, nous avons le plaisir de fournir les informations fournies ci-dessous :

Nom du représentant de l'organisation	_____
Nom de l'offrant	_____
Type d'organisation	_____
Numéro d'identification du fiscale	_____
Numéro DUNS	_____
Adresse	_____
Adresse	_____
Téléphone	_____
Fax	_____
Courriel :	_____

Comme l'exige la section I, I.7, nous confirmons que notre proposition, y compris la proposition de coûts, restera valable pendant 60 jours civils après la date limite de dépôt des propositions.

Nous avons également le plaisir de fournir les annexes suivantes contenant les informations demandées dans la DP. :

[Offrants : Il incombe à chaque soumissionnaire d'examiner clairement la demande de propositions et ses exigences. Il incombe à chaque offrant d'identifier toutes les annexes requises et de les inclure].

- I. Copie de l'enregistrement ou de la constitution en société dans le registre public, ou document équivalent du bureau gouvernemental où l'offrant est enregistré.
- II. Copie de l'enregistrement fiscal de la société, ou document équivalent.
- III. Copie de la licence professionnelle, ou document équivalent.
- IV. Déclaration de preuve de responsabilité.

Cordialement,

 Signature

[Offrant : Insérer le nom du représentant de votre organisation].

[Offrant : Insérer le nom de votre organisation].

Annexe 2 Guide pour la création d'une proposition de coûts et l'établissement des prix

La présente annexe ne remplace pas ou ne se substitue pas aux conseils fournis dans la section I.4.B.3. Elle fournit plutôt des conseils supplémentaires pour aider les offrants à élaborer leurs propositions de coûts. Chemonics a demandé aux soumissionnaires de préparer et de soumettre des propositions de coûts indiquant leurs prix conformément au tableau 1 pour être pris en considération. Chemonics recommande les grandes étapes suivantes afin d'aider les offrants à préparer leur tableau de prix. Les offrants, à leur propre discrétion, peuvent suivre ces étapes afin de comprendre d'abord leurs coûts organisationnels, et ensuite développer un tableau de prix comme demandé ci-dessous :

Étape 1 : Lire les Termes de Référence tel qu'indiqué à la section II.2.

Étape 2 : Concevoir une proposition technique en réponse aux exigences demandées dans les Termes de Référence de la Section II.2 de la présente DP. Les offrants doivent examiner le marché pour l'activité proposée et évaluer de façon réaliste comment ils peuvent répondre aux besoins et aux services décrits dans la présente DP, en particulier à la Section II.

Étape 3 : Déterminer les coûts de base associés à l'exécution du travail et à la préparation de chaque livrable et rapport demandé, puis élaborer un budget détaillé qui saisit tous ces coûts dans le modèle de budget propre à l'offrant.

Étape 4 : Traduire le budget propre de l'offrant en un tableau de prix, similaire au Tableau 1 fourni ci-dessous. Les offrants doivent proposer leurs meilleurs prix dans le format demandé - par kilomètre, par type de camion utilisé. Lorsque les prix diffèrent en fonction de la saison, l'offrant doit fournir un tableau distinct pour la ventilation des prix. L'offrant est tenu de soumettre uniquement le tableau des prix indiquant ses meilleurs prix, et non un budget détaillé. Un écart par rapport au modèle de devis ne peut être fourni qu'en plus du tableau de prix demandé ; le modèle de devis d'écart doit fournir une ventilation complète et transparente des coûts, inclure des prix unitaires et totaux qui correspondent au tableau de prix requis, et être soumis avec une justification suffisante et appropriée dans un mémo d'accompagnement.

Étape 5 : Rédiger des Notes de Coûts. Les offrants doivent préparer des notes de coûts afin d'identifier les types de coûts spécifiques qui sont inclus dans leurs prix proposés (par exemple, pour chaque niveau, l'offre doit préciser si l'assurance, le carburant, l'entretien, la main-d'œuvre, sont inclus). L'offrant est tenu de soumettre des notes de coûts.

Tableau des prix

Les offrants doivent préparer et proposer des tableaux séparés de prix fixes par kilomètre, par type de camion à chacun des districts en MS Excel en utilisant le Tableau 1 fourni ci-dessous en réponse aux exigences techniques et de coûts de cette DP.

Tableau 1 : Inventaire du Parc et Taux Fixe par Kilomètre							
N°	Point de départ du voyage (Bamako, Mali)	Point de fin de voyage (varie)	Type de camion *	PRIX TOTAL	Kilomètres totaux (aller simple)	Prix par kilomètre	Nombre de véhicules dans le parc
1							
2							
3							
4							

Une liste complète des districts par région dans le Tableau 2 ci-dessous.

Table 2. Districts by Region			
#	Mopti	Segou	Sikasso
1	Bandiagara	Baroueli	Bougouni
2	Bankass	Bla	Kadiolo
3	Djenne	Macina	Kignan
4	Douentza	Markala	Kolondieba
5	Koro	Niono	Koutiala
6	Mopti	San	Niena
7	Tenenkou	Seou	Selingue
8	Youwarou	Tominian	Sikasso
9			Yanfolila
10			Yorosso

Annexe 4 Certifications Requisites

52.203-2 Certificat de Détermination Indépendante des Prix

Comme prescrit à l'article 3.103-1, insérer la disposition suivante. Si la sollicitation est une Demande de cotations, les termes "Cotation" et "Soumissionnaire" peuvent être substitués à "Offre" et "Offrant".

Certificat de détermination indépendante des prix (avril 1985)

_____ (ci-après dénommé "l'offrant")

(Nom de l'offrant)

(a) L'offrant certifie que-

(1) Les prix de cette offre ont été établis de manière indépendante, sans, dans le but de restreindre la concurrence, aucune consultation, communication ou accord avec tout autre offrant ou concurrent concernant : (i) Ces prix ;

(ii) l'intention de soumettre une offre ; ou

(iii) Les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix offerts.

(2) Les prix indiqués dans la présente offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par l'offrant, directement ou indirectement, à tout autre offrant ou concurrent avant l'ouverture des plis (dans le cas d'un appel d'offres scellé) ou l'attribution du contrat (dans le cas d'un appel d'offres négocié), à moins que la loi ne l'exige autrement ; et

(3) Aucune tentative n'a été faite ou ne sera faite par l'offrant pour inciter une autre entreprise à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence.

(b) Chaque signature sur l'offre est considérée comme une certification par le signataire que le signataire-

(1) est la personne de l'organisation de l'offrant responsable de la détermination des prix offerts dans cette offre ou proposition, et que le signataire n'a pas participé et ne participera pas à toute action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de cette disposition ; ou

(2)(i) A été autorisé, par écrit, à agir en tant qu'agent pour les mandants suivants en certifiant que ces mandants n'ont pas participé et ne participeront pas à toute action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de la présente disposition _____ [insérer le nom complet de la (des) personne(s) dans l'organisation de l'offrant responsable(s) de la détermination des prix offerts dans cette offre ou proposition, et le titre de son (leur) poste dans l'organisation de l'offrant] ;

(ii) En tant qu'agent autorisé, certifie que les mandants nommés dans la subdivision (b)(2)(i) de cette disposition n'ont pas participé et ne participeront pas à une action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de cette disposition ; et

(iii) En tant qu'agent, n'a pas participé personnellement, et ne participera pas, à toute action contraire aux paragraphes (a)(1) à (a)(3) de la présente disposition.

c) Si l'offrant supprime ou modifie le paragraphe (a)(2) de la présente disposition, il doit fournir avec son offre une déclaration signée exposant en détail les circonstances de la divulgation.

(Candidat)

PAR (Signature) _____ TITRE _____

NOM DACTYLOGRAPHIÉ _____ DATE _____

52.203-11 Certification et Divulgence Concernant les Paiements visant à Influencer Certaines Transactions Fédérales

Certification et Divulgence Concernant les Paiements visant à Influencer Certaines Transactions Fédérales (septembre 2007)

_____ (ci-après dénommé "l'offrant")
(Nom de l'offrant)

(a) *Définitions.* Aux fins de la présente disposition, l'expression "contact de lobbying" a la signification prévue à l'article 2 U.S.C. 1602(8). Les termes "agence", "influencer ou tenter d'influencer", "agent ou employé d'une agence", "personne", "rémunération raisonnable" et "employé régulier" sont définis dans la clause FAR de cette sollicitation intitulée "Limitation des paiements pour influencer certaines transactions fédérales" (52.203-12).

(b) *Interdiction.* L'interdiction et les exceptions contenues dans la clause FAR de cette sollicitation intitulée "Limitation des paiements pour influencer certaines transactions fédérales" (52.203-12) sont incorporées par référence dans cette disposition.

(c) *Certification.* L'offrant, en signant son offre, certifie par la présente, au mieux de ses connaissances, qu'aucun fonds fédéral n'a été ou ne sera versé à une personne pour influencer ou tenter d'influencer un agent ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un agent ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en son nom en rapport avec l'attribution du présent contrat.

(d) *Divulgence.* Si des personnes inscrites en vertu de la Lobbying Disclosure Act of 1995 ont pris contact avec des lobbyistes au nom de l'offrant relativement au présent contrat, l'offrant doit remplir et soumettre, avec son offre, le formulaire standard LLL de l'OMB, Disclosure of Lobbying Activities, afin de fournir le nom des personnes inscrites. L'offrant n'est pas tenu de déclarer les agents ou les employés réguliers de l'offrant à qui des paiements de compensation raisonnable ont été versés.

(e) *Pénalité.* La soumission de cette certification et de cette divulgation est une condition préalable à la réalisation ou à la conclusion de ce contrat imposé par le 31 U.S.C. 1352. Toute personne qui effectue une dépense interdite en vertu de cette disposition ou qui ne dépose pas ou ne modifie pas la divulgation qui doit être déposée ou modifiée en vertu de cette disposition, sera soumise à une amende civile d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 100 000 \$ pour chacun de ces manquements.

(f) Si la situation de l'offrant change pendant la durée de tout contrat de sous-traitance résultant en ce qui concerne ce qui précède, l'offrant en informera immédiatement l'impartiteur.

PAR (Signature) _____ TITRE _____

NOM DACTYLOGRAPHIÉ _____ DATE _____

52.209-5 Certification concernant les questions de responsabilité

Certification concernant les questions de responsabilité (Avril 2010)

(a)(1) L'Offrant certifie, au mieux de ses connaissances et de ses convictions, que-

(i) L'Offrant et/ou l'un de ses Mandants-

(A) Sont ne sont pas actuellement radiés, suspendus, proposés pour la radiation ou déclarés inéligibles pour l'attribution de contrats par toute agence fédérale ;

(B) N'ont pas , dans une période de trois ans précédant cette offre, été condamnés ou fait l'objet d'un jugement civil pour : la commission d'une fraude ou d'une infraction pénale en rapport avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution d'un contrat ou d'un sous-contrat public (fédéral, étatique ou local) ; la violation des lois antitrust fédérales ou étatiques relatives à la soumission d'offres ; ou la commission d'un détournement de fonds, d'un vol, d'un faux, d'une corruption, d'une falsification ou d'une destruction de dossiers, de fausses déclarations, d'une évasion fiscale, d'une violation des lois fiscales pénales fédérales ou du recel ;

(C) Ne sont pas actuellement inculpés, ou autrement accusés pénalement ou civilement par une entité gouvernementale, d'avoir commis l'un des délits énumérés au paragraphe (a)(1)(i)(B) de la présente disposition ;

(D) Ont , n'ont pas , au cours d'une période de trois ans précédant cette offre, été notifié de tout impôt fédéral américain en souffrance d'un montant supérieur à 3 000 \$ pour lequel la responsabilité reste insatisfaite.

(1) Les impôts fédéraux américains sont considérés comme en souffrance si les deux critères suivants s'appliquent :

(i) L'obligation fiscale est définitivement déterminée. L'obligation est définitivement déterminée si elle a fait l'objet d'une évaluation. Une dette n'est pas définitivement déterminée si une contestation administrative ou judiciaire est en cours. Dans le cas d'une contestation judiciaire de l'obligation, celle-ci n'est pas définitivement déterminée tant que tous les droits d'appel judiciaire n'ont pas été épuisés.

(ii) Le contribuable est en retard dans ses paiements. Un contribuable est en retard de paiement s'il n'a pas payé l'impôt dû alors que le paiement intégral était exigible et requis. Un contribuable n'est pas en défaut de paiement dans les cas où une action de recouvrement forcée est exclue.

(2) Exemples.

(i) Le contribuable a reçu un avis d'insuffisance statutaire, en vertu de l'article 6212 de l'I.R.C., qui lui donne le droit de demander à la Cour fiscale d'examiner une insuffisance fiscale proposée. Il ne s'agit pas d'un impôt en souffrance car il ne s'agit pas d'une dette fiscale définitive. Si le contribuable demande un examen par le tribunal fiscal, il ne s'agira pas d'une obligation fiscale définitive tant que le contribuable n'aura pas exercé tous ses droits d'appel judiciaire.

(ii) L'IRS a déposé un avis de privilège fiscal fédéral américain concernant une dette fiscale évaluée, et le contribuable a reçu un avis en vertu de l'article 6320 de l'I.R.C. lui permettant de demander une audience auprès du bureau d'appel de l'IRS pour contester le dépôt du privilège, et de faire appel devant le tribunal fiscal si l'IRS décide de maintenir le dépôt du privilège. Au cours de l'audience, le contribuable est en droit de contester la dette fiscale sous-jacente car il n'a pas eu l'occasion de la contester auparavant. Il ne s'agit pas d'un impôt en souffrance car il ne s'agit pas d'une dette fiscale définitive. Si le contribuable demande un contrôle au tribunal des impôts, il ne s'agira pas d'une dette fiscale définitive tant que le contribuable n'aura pas exercé tous ses droits de recours judiciaire.

(iii) Le contribuable a conclu un accord de paiement échelonné conformément à l'I.R.C. § 6159. Le contribuable effectue ses paiements en temps voulu et respecte pleinement les termes de l'accord. Le

contribuable n'est pas en défaut de paiement car il n'est pas actuellement tenu d'effectuer un paiement intégral.

(iv) Le contribuable a demandé la protection de la loi sur les faillites. Le contribuable n'est pas en défaut de paiement car les mesures de recouvrement forcées sont suspendues en vertu de l'article 11 U.S.C. 362 (le Code des Faillites).

(ii) L'offrant a () n'a pas (), au cours des trois années précédant la présente offre, vu un ou plusieurs contrats résiliés pour manquement par une agence fédérale américaine.

(2) "Mandant", aux fins de la présente certification, désigne un dirigeant, un directeur, un propriétaire, un partenaire ou une personne ayant des responsabilités de gestion ou de supervision primaires au sein d'une entité commerciale (par exemple, directeur général, directeur d'usine, responsable d'une filiale, d'une division ou d'un secteur d'activité, et autres postes similaires).

Cette certification concerne une question relevant de la compétence d'une agence des États-Unis et la production d'une certification fausse, fictive ou frauduleuse peut rendre son auteur passible de poursuites en vertu de la section 1001 du titre 18 du Code des États-Unis.

(b) L'offrant doit fournir un avis écrit immédiat à l'agent de négociation des contrats si, à tout moment avant l'attribution du contrat, il apprend que son attestation était erronée lorsqu'elle a été soumise ou qu'elle est devenue erronée en raison d'un changement de circonstances.

(c) Une attestation de l'existence de l'un des éléments mentionnés au paragraphe (a) de la présente disposition n'entraînera pas nécessairement le refus d'un marché dans le cadre de la présente demande de soumissions. Toutefois, l'attestation sera prise en considération pour déterminer la responsabilité de l'offrant. Le défaut de l'offrant de fournir une attestation ou de fournir les renseignements supplémentaires demandés par l'agent de négociation des contrats peut le rendre non responsable.

(d) Aucune disposition de ce qui précède ne doit être interprétée comme exigeant l'établissement d'un système de registres afin de donner, de bonne foi, l'attestation requise par le paragraphe (a) de la présente disposition. Il n'est pas nécessaire que les connaissances et les informations de l'offrant dépassent celles que possède normalement une personne prudente dans le cours normal de ses affaires.

(e) L'attestation prévue au paragraphe (a) de la présente disposition constitue une déclaration de fait importante sur laquelle on s'est fondé pour attribuer le contrat. S'il est déterminé ultérieurement que l'offrant a sciemment fourni une attestation erronée, en plus des autres recours dont dispose le gouvernement, l'agent contractant peut résilier le contrat résultant de la présente demande de soumissions pour manquement.

VEUILLEZ SIGNER ET RETOURNER

Nom de la société _____

Signature _____ Nom imprimé _____
Titre _____ Date _____

Preuve de la responsabilité

1. Renseignements sur l'entreprise de l'offrant

Nom de la société : Nom légal complet

Adresse : Adresse

Numéro DUNS : Saisissez le numéro de référence du système de numérotation universel des données (DUNS) attribué à l'entreprise (Instructions aux offrants : Les offrants fourniront leur numéro DUNS enregistré pour les sous-contrats d'une valeur de 30 000 USD et plus avec Chemonics, sauf exemption. L'exemption peut être accordée par Chemonics ou sur la base d'une réponse négative à la section 3(a) ci-dessous (c'est-à-dire que l'offrant, au cours de l'année fiscale précédente, a eu un revenu brut de toutes les sources inférieur à 300 000 USD\$). Dun & Bradstreet régleme le système et l'enregistrement peut être obtenu en ligne à l'adresse <http://fedgov.dnb.com/webform>. Si l'offrant n'a pas de numéro DUNS et n'est pas en mesure d'en obtenir un avant la date limite de soumission de la proposition, il doit inclure une déclaration dans sa déclaration de preuve de responsabilité indiquant son intention de s'enregistrer pour un numéro DUNS s'il est sélectionné comme l'offrant retenu ou expliquant pourquoi l'enregistrement pour un numéro DUNS n'est pas applicable ou pas possible. Des conseils supplémentaires sur l'obtention d'un numéro DUNS sont disponibles sur demande).

2. Négociateurs autorisés

La proposition de Nom de l'Entreprise pour Nom de la Proposition peut être discutée avec l'une des personnes suivantes. Ces personnes sont autorisées à représenter Nom de la Société dans la négociation de cette offre en réponse à PSM-MLI-3PL-002.

Citer les noms des signataires autorisés

Ces personnes peuvent être jointes au bureau de Nom de la Société :

Adresse

Téléphone/Fax

Adresse électronique

3. Ressources Financières Adéquates

Nom de l'entreprise dispose de ressources financières adéquates pour gérer ce contrat, comme l'établissent nos états financiers vérifiés (OU indiquez ce qui a pu être soumis d'autre) soumis dans le cadre de notre réponse à cette proposition.

Si l'offrant est sélectionné pour une attribution d'une valeur de 30 000 \$ ou plus, et qu'il n'est pas exempté en raison d'une réponse négative à la section 3(a) ci-dessous, toute sous-attribution de premier niveau à l'organisation peut être signalée et rendue publique par le biais de FSRS.gov conformément aux lois sur la transparence de 2006 et 2008. Par conséquent, conformément à FAR 52.240-10 et 2CFR Part170, si l'offrant certifie positivement ci-dessous dans les Sections 3.a et 3.b et certifie négativement dans les Sections 3.c et 3.d, il sera tenu de divulguer à Chemonics, pour déclaration conformément aux règlements, les noms et la rémunération totale des cinq cadres les mieux rémunérés de l'organisation. En soumettant cette proposition, l'offrant accepte de se conformer à cette exigence, le cas échéant, s'il est sélectionné pour une sous-attribution.

Conformément à ces lois et pour déterminer les exigences applicables en matière de rapports, Nom de la société certifie ce qui suit :

- a) Au cours de l'année fiscale précédente, le revenu brut de votre entreprise, toutes sources confondues, était-il supérieur à 300 000 \$?

Oui Non

- b) Au cours de l'exercice fiscal précédent de votre entreprise ou de votre organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS), a-t-elle reçu (1) 80 % ou plus de ses revenus bruts annuels sous forme de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ; et (2) 25 000 000 \$ ou plus de revenus bruts annuels sous forme de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ?

Oui Non

- c) Le public a-t-il accès à des informations sur la rémunération des dirigeants de votre entreprise ou organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS fourni) par le biais de rapports périodiques déposés en vertu de la section 13(a) ou 15(d) du Securities Exchange Act de 1934 (15 U.S.C. 78m(a), 78o(d)) ou de la section 6104 de l'Internal Revenue Code de 1986 ? (FFATA § 2(b)(1)) :

Oui Non

- d) Votre entreprise ou organisation maintient-elle un enregistrement actif dans le System for Award Management (Système de Gestion des Adjudications) (www.SAM.gov)?

Oui Non

4. Capacité à se conformer

Nom de l'Entreprise est en mesure de respecter le calendrier de livraison des prestations proposé, en tenant compte de tous les engagements commerciaux et gouvernementaux existants.

5. Antécédents en matière de Performance, d'Intégrité et d'Ethique Professionnelle

Les antécédents en matière d'intégrité de Nom de la Société sont (Instructions : L'offrant doit décrire ses antécédents. Le texte pourrait inclure un exemple tel que le suivant pour décrire les antécédents : "Exceptionnel, comme indiqué dans les déclarations et les certifications. Nous n'avons aucune allégation de manque d'intégrité ou d'éthique commerciale douteuse. Notre intégrité peut être confirmée par nos références dans nos Références de performances passées, contenues dans la Proposition Technique."

6. Organisation, Expérience, Contrôles Comptables et Opérationnels, et Compétences Techniques

(Instructions : L'offrant doit expliquer son système organisationnel de gestion du contrat de sous-traitance, ainsi que le type de procédure de comptabilité et de contrôle qu'il a mis en place pour tenir compte du type de contrat de sous-traitance envisagé).

7. Équipements et Installations

(Instructions : L'offrant doit indiquer s'il dispose des installations et de l'équipement nécessaires à l'exécution du contrat, en donnant des détails précis, conformément à termes de référence des travaux de sous-traitance).

8. Éligibilité à Recevoir un Prix

(Instructions : L'offrant doit indiquer s'il est qualifié et éligible pour recevoir un prix en vertu des lois et règlements applicables et affirmer qu'il n'est pas inclus dans une liste maintenue par le gouvernement américain d'entités exclues, suspendues ou exclues des prix et du financement du gouvernement américain. L'offrant doit indiquer s'il a effectué des travaux de nature similaire dans le cadre de mécanismes similaires pour l'USAID.)

9. Acquisition de Produits

(Instructions : Si l'offrant n'a pas la capacité de faire des achats de produits, supprimez cette section. Si l'offrant en a la capacité, il doit indiquer ses qualifications nécessaires pour répondre aux exigences du contrat de sous-traitance proposé).

10. Auditeur Informé

(Instructions : L'offrant doit fournir le nom, l'adresse et le téléphone de ses auditeurs - qu'il s'agisse d'une agence d'audit gouvernementale, comme la DCAA, ou d'un CPA indépendant).

11. Acceptabilité des Clauses Contractuelles

(Instructions : L'offrant doit indiquer qu'il accepte les conditions du contrat proposé).

12. Récupération des congés payés, des jours fériés et de l'indemnité de maladie

(Instructions : L'offrant doit expliquer s'il récupère les vacances, les jours fériés et les congés maladie au moyen d'un taux indirect d'entreprise (p. ex., taux de frais généraux ou de frais accessoires) ou d'un coût direct. Si l'offrant récupère les vacances, les jours fériés et les congés maladie par le biais d'un taux indirect d'entreprise, il doit indiquer dans cette section le nombre de jours ouvrables par année civile qu'il facture normalement aux contrats pour tenir compte des jours de vacances, des jours fériés et des congés maladie qui ne seront pas facturés directement au contrat puisque ce coût est récupéré par le biais du taux indirect d'entreprise).

13. Organisation de l'Entreprise

(Instructions : L'offrant doit expliquer comment son entreprise est organisée sur le plan opérationnel et au niveau de la mise en œuvre pratique, par exemple au niveau régional ou par pratique technique).

Signature :

Nom :

L'un des négociateurs autorisés énumérés à la Section 2 ci-dessus doit signer.

Titre :

Date :

Certification Individuelle Clé concernant les Délits de Stupéfiants et Trafic de Drogue

Je certifie par la présente que durant les dix dernières années :

1. Je n'ai pas été condamné pour violation ou conspiration de violation d'une loi ou d'un règlement des États-Unis ou d'un pays quelconque concernant des stupéfiants, des psychotropes ou d'autres substances contrôlées.
2. Je ne suis pas et je n'ai pas été un trafiquant illicite d'une telle drogue ou substance contrôlée.
3. Je ne suis pas et je n'ai pas été sciemment un assistant, un instigateur, un conspirateur ou un complice d'autres personnes dans le trafic illicite d'une telle drogue ou substance.

Signature : _____ Date : _____

Nom :

Titre/Position :

Organisation :

Adresse :

Date de naissance :

AVIS :

1. Vous êtes tenu(e) de signer cette Attestation en vertu des dispositions du règlement 22 CFR Part 140, Prohibition on Assistance to Drug Traffickers (Interdiction d'aide aux trafiquants de drogue). Ces règlements ont été publiés par le Département d'État et exigent que certaines personnes clés des organisations signent cette Certification.
2. Si vous faites une fausse Certification, vous êtes passible de poursuites pénales aux États-Unis en vertu de l'article 18 U.S.C. 1001.

Formulaire d'auto-certification de la taille du sous-traitant

Numéro de référence : [entrer le numéro de sollicitation ou de contrat de l'agence de financement].

Nom du projet : [indiquer le nom complet du projet]

Code SCIAN primaire : Entrez le code [SCIAN](#) qui décrit le mieux le travail effectué dans le cadre du contrat de sous-traitance. Par exemple, pour l'assistance technique, utilisez 541990 ou pour le conseil en gestion, utilisez 541611. Pour HHE, utilisez 484210 et pour GIS, utilisez 541360. Une liste des [codes SCIAN](#) les plus courants [utilisés par Chemonics](#) est disponible dans le QMS (nécessite un accès à DailyChem)].

Nom de la société : Nom légal complet

Adresse : Adresse de la rue

Ville, État, Zip : Ville, État, Zip

Numéro DUNS : [entrez le [système de numérotation universel des données \(DUNS\)](#) ici. Les sous-traitants doivent disposer d'un DUNS, sauf exemption, pour pouvoir bénéficier d'un contrat de sous-traitance avec Chemonics].

Personne à contacter : Nom, titre

Numéro de téléphone de contact : (555) 555-5555

Type d'entité

Si vous avez des difficultés à déterminer le statut de la taille de l'entreprise, veuillez consulter le site web de la SBA (www.sba.gov/size) ou contacter votre bureau local de la SBA.

Petite Entreprise Grande Entreprises Organisation à but non lucratif/Educative Gouvernement Non-US

Si la case "Petite Entreprise" est cochée ci-dessus, et le cas échéant, veuillez indiquer toute autre désignation de petite entreprise à laquelle l'entreprise est admissible. Vous pouvez consulter les définitions des catégories ci-dessous dans le Règlement d'Acquisition Fédéral 19.7 ou 52.219-8 (www.acquisition.gov/far/) pour déterminer l'applicabilité.

Petite Entreprise Défavorisée 8(a)
 HUBZone Woman Owned Small Business
 Propriété d'un Ancien Combattant Propriété d'un Ancien Combattant handicapé par le Service
 Société Autochtone d'Alaska Tribu Indienne

Par la signature ci-dessous, je certifie que le type d'entreprise et la désignation indiqués ci-dessus sont vrais et exacts à la date d'exécution du présent document, et je comprends également qu'en vertu de l'article 15 U.S.C. 645(d), toute personne qui fait une fausse déclaration sur le statut de taille d'une entreprise sera (1) punie d'une amende, d'une peine d'emprisonnement, ou des deux ; (2) sera soumise à des recours administratifs ; et (3) ne sera pas admissible à la participation aux programmes menés sous l'autorité de la Loi sur les Petites Entreprises.

Signature et titre (obligatoire)

Date

***** USAGE INTERNE DE CHEMONICS UNIQUEMENT*****

Le statut HUBZone a été vérifié dans la [base de données du System for Award Management](#) ou dans la [Recherche Dynamique de la Base de Données des Petites Entreprises](#) en date du __/__/__ effectuée par :

52.222-50 CERTIFICATION DU SOUS-TRAITANT CONCERNANT LE PLAN DE CONFORMITÉ PAR RAPPORT A LA TRAITE DES PERSONNES (2 mars 2015)

L'offrant/sous-traitant certifie que :

- (1) Il a mis en place un plan de conformité pour prévenir toute activité interdite identifiée au paragraphe (b) de la clause 52.222-50, Lutte Contre la Traite des Personnes, et pour surveiller, détecter et mettre fin au contrat avec un sous-traitant s'engageant dans des activités interdites identifiées au paragraphe (b) de la clause 52.222-50, Lutte Contre la Traite des Personnes ;
- (2) Le plan de conformité applicable au contrat de sous-traitance admissible répond aux exigences minimales énoncées dans la sous-section (h)(3) de la clause 52.222-50, y compris les suivantes :
 - a. Un programme de sensibilisation visant à informer les employés du sous-traitant de la politique du gouvernement interdisant les activités liées à la traite, des activités interdites et des mesures qui seront prises à l'encontre de l'employé en cas de violation.
 - b. Une procédure permettant aux employés de signaler, sans crainte de représailles, toute activité incompatible avec la politique d'interdiction de la traite des personnes, y compris un moyen de mettre à la disposition de tous les employés le numéro de téléphone de la Global Human Trafficking Hotline au 1-844-888-FREE et son adresse électronique à help@befree.org.
 - c. Un plan de recrutement et de rémunération qui n'autorise le recours qu'à des sociétés de recrutement disposant d'employés qualifiés, interdit de facturer des frais de recrutement à l'employé et garantit que les salaires sont conformes aux exigences légales du pays d'accueil ou explique tout écart.
 - d. Un plan de logement, si le sous-traitant a l'intention de fournir ou d'organiser un logement qui garantit que le logement répond aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.
 - e. Procédures visant à empêcher les agents et les sous-traitants de tout niveau et de toute valeur monétaire de s'engager dans la traite des personnes (y compris les activités du paragraphe (b) de cette clause) et à surveiller, détecter et mettre fin au travail de tout agent, au contrat de sous-traitance ou au travail de l'employé de sous-traitant qui s'est engagé dans de telles activités.
- (3) L'offrant ou le sous-traitant affichera le contenu pertinent du plan de conformité, au plus tard au début de l'exécution du contrat, sur le lieu de travail (à moins que les travaux ne soient exécutés sur le terrain ou dans un lieu non fixe) et sur le site Web de l'offrant ou du sous-traitant (s'il en existe un). Si l'affichage sur le lieu de travail ou sur le site Web est impossible, l'offrant/sous-traitant doit fournir par écrit à chaque travailleur le contenu pertinent du plan de conformité. L'offrant/sous-traitant accepte d'informer Chemonics immédiatement de toute information crédible qu'il reçoit de toute source (y compris les forces de l'ordre du pays d'accueil) qui indique qu'un employé de l'entrepreneur, un sous-traitant, un employé du sous-traitant ou leur agent a eu une conduite qui viole la politique.
- (4) Après avoir fait preuve de diligence raisonnable, soit-
 - (i) Au meilleur de la connaissance et de la croyance de l'offrant/sous-traitant, ni lui ni aucun de ses agents, sous-traitants ou agents proposés ne sont engagés dans de telles activités ; ou,
 - (ii) Si des abus liés à l'une des activités interdites identifiées dans la clause 52.222- 50(b) ont été constatés, l'offrant ou le sous-traitant proposé a pris les mesures correctives et d'orientation appropriées.

VEUILLEZ SIGNER ET RENVOYER CETTE CERTIFICATION A CHEMONICS

Nom de la Société _____

Adresse de la Société _____

Signature _____ Nom imprimé _____

Titre _____ Date _____

NOTE : Le sous-traitant est tenu de renouveler sa certification chaque année en signant le présent document un an après la date de signature ci-dessus et en le renvoyant à l'entrepreneur.

Annexe 5 Guide d'enregistrement DUNS et SAM

Qu'est-ce que le DUNS ?

Le système de numérotation universel des données (DUNS) est un système développé et réglementé par Dun & Bradstreet (D&B) - une société qui fournit des informations sur les entreprises pour les décisions de crédit - qui attribue un identifiant numérique unique, appelé numéro DUNS, à une seule entité commerciale. La base de données DUNS contient plus de 100 millions d'entrées pour les entreprises du monde entier et est utilisée par le gouvernement des États-Unis, les Nations Unies et la Commission européenne pour identifier les entreprises. Le numéro DUNS est largement utilisé par les entités commerciales et fédérales et a été adopté comme identifiant commercial standard pour le commerce électronique fédéral en octobre 1994. Le numéro DUNS a également été incorporé dans le Federal Acquisition Regulation (FAR) en avril 1998 comme code d'identification des entrepreneurs du gouvernement fédéral pour toutes les activités liées aux achats.

Pourquoi me demande-t-on d'obtenir un numéro DUNS ?

La loi américaine - en particulier le Federal Funding Accountability and Transparency Act (loi fédérale sur la responsabilité et la transparence en matière de financement) de 2006 (Pub.L. 109-282), tel qu'amendé par la section 6202 du Government Funding Transparency Act (loi sur la transparence en matière de financement du gouvernement) de 2008 (Pub.L. 110-252) - impose à toutes les entités faisant affaire avec le gouvernement américain de s'enregistrer, actuellement par le biais du System for Award Management (système de gestion des adjudications), un site web unique, gratuit et consultable par le public qui comprend des informations sur chaque attribution fédérale. Dans le cadre de cette obligation de déclaration, les contractants principaux tels que Chemonics doivent déclarer les informations sur les sous-traitances admissibles, comme indiqué dans FAR 52.204-10 et 2CFR Part 170. Chemonics est tenu de déclarer les contrats de sous-traitance dont la valeur est supérieure ou égale à 30 000 \$ dans le cadre d'un contrat principal et les sous-contrats dans le cadre de subventions principales ou d'accords de coopération principaux engageant des fonds de 25 000 \$ ou plus, qu'ils soient basés aux États-Unis ou localement. Comme le gouvernement américain utilise les numéros DUNS pour identifier de manière unique les entreprises et les organisations, Chemonics est tenu de saisir les données de sous-traitance avec un numéro DUNS correspondant.

L'obtention d'un numéro DUNS est-elle payante ?

Non. L'obtention d'un numéro DUNS est absolument gratuite pour toutes les entités faisant affaire avec le gouvernement fédéral. Cela inclut les contractants actuels et potentiels, les bénéficiaires de subventions et de prêts.

Comment obtenir un numéro DUNS ?

Les numéros DUNS peuvent être obtenus en ligne à l'adresse <http://fedgov.dnb.com/webform/pages/CCRSearch.jsp> ou par téléphone au 1-800-234-3867 (pour les demandes concernant les États-Unis, Porto Rico et les îles Vierges uniquement).

De quelles informations ai-je besoin pour obtenir un numéro DUNS ?

Pour demander un numéro DUNS, vous devez fournir les informations suivantes :

- Nom et structure juridique
- Nom commercial, nom d'entreprise (DBA) ou autre nom sous lequel votre organisation est communément reconnue.
- Adresse physique, ville, état et code postal

- Adresse postale (si elle est séparée)
- Numéro de téléphone
- Nom du contact
- Nombre d'employés sur votre site
- Description des opérations et code associé (code SIC trouvé sur <https://www.osha.gov/pls/imis/sicsearch.html>)
- Informations sur les ventes et les revenus annuels
- Nom et adresse du siège social (s'il existe un lien hiérarchique avec une société mère)

Combien de temps faut-il pour obtenir un numéro DUNS ?

Dans des circonstances normales, le DUNS est émis dans un délai de 1 à 2 jours ouvrables lorsque vous utilisez le processus du formulaire Web de D&B. Si la demande est faite par téléphone, un DUNS peut généralement être fourni immédiatement.

Existe-t-il des exemptions à l'exigence du numéro DUNS ?

Il peut y avoir des exemptions dans le cadre de contrats principaux spécifiques, basées sur les revenus de l'année fiscale précédente d'une organisation lorsqu'elle est sélectionnée pour l'attribution d'un contrat de sous-traitance, ou Chemonics peut convenir que l'enregistrement à l'aide du formulaire Web de D&B n'est pas pratique dans certaines situations. Les organisations peuvent discuter de ces options avec le représentant de Chemonics.

Qu'est-ce que le CCR/SAM ?

Le Central Contractor Registration (CCR) - qui collectait, validait, stockait et diffusait des données pour appuyer les missions d'acquisition et d'attribution des agences - a été consolidé avec d'autres systèmes fédéraux dans le System for Award Management (SAM). SAM est un site web officiel, gratuit, géré par le gouvernement américain. Il n'y a AUCUN frais pour s'inscrire ou maintenir l'enregistrement de votre entité dans SAM.

Quand dois-je m'inscrire dans SAM ?

Bien que l'enregistrement dans SAM ne soit pas requis pour les organisations recevant une subvention dans le cadre d'un contrat, d'un sous-contrat ou d'un accord de coopération de Chemonics, Chemonics demande à ses partenaires de s'enregistrer dans SAM si l'organisation répond aux critères suivants nécessitant un rapport sur la rémunération des cadres conformément aux réglementations FFATA mentionnées ci-dessus. L'enregistrement dans SAM.gov permet à une organisation de rapporter directement des informations et de gérer ses données organisationnelles au lieu de les fournir à Chemonics. La déclaration de la rémunération des cinq cadres les mieux payés est requise pour une sous-allocation admissible si, au cours de l'exercice fiscal précédent de votre entreprise ou organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS) :

- (1) a reçu 80 % ou plus de ses revenus bruts annuels dans le cadre de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ; **et**
- (2) 25 000 000 \$ ou plus en revenus bruts annuels provenant de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ; **et**,
- (3) Le public **n'a pas** accès aux informations sur la rémunération des cadres de votre entreprise ou organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS fourni) par le biais de rapports

périodiques déposés en vertu de la section 13(a) ou 15(d) du Securities Exchange Act de 1934 (15 U.S.C. 78m(a), 78o(d)) ou de la section 6104 du US Internal Revenue Code de 1986.

Si votre organisation répond aux critères de déclaration de la rémunération des cadres, les sections suivantes de ce document décrivent les avantages et le processus d'enregistrement dans SAM.gov. L'inscription peut être faite à l'adresse <https://www.sam.gov>. L'inscription sur ce site est GRATUITE.

Pourquoi devrais-je m'enregistrer dans SAM ?

Chemonics recommande aux partenaires de s'enregistrer dans SAM afin de faciliter leur gestion des données organisationnelles et des certifications liées à tout financement fédéral américain, y compris la déclaration obligatoire de la rémunération des cadres. La déclaration de la rémunération des cadres pour les cinq cadres les mieux payés est requise dans le cadre de la déclaration d'une sous-allocation admissible si :

- a. Votre entreprise ou votre organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS) a reçu au cours de l'exercice financier précédent (1) 80 % ou plus de ses revenus bruts annuels sous forme de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ; et (2) 25 000 000 \$ ou plus de revenus bruts annuels sous forme de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ; et,
- b. Le public n'a pas accès aux informations sur la rémunération des cadres de votre entreprise ou organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS fourni) par le biais des rapports périodiques déposés en vertu de la section 13(a) ou 15(d) du Securities Exchange Act de 1934 (15 U.S.C. 78m(a), 78o(d)) ou de la section 6104 de l'Internal Revenue Code de 1986.

Quels sont les avantages que je reçois en m'enregistrant dans SAM ?

En vous enregistrant dans SAM, vous obtenez la possibilité de soumissionner à des contrats du gouvernement fédéral. Votre enregistrement ne garantit pas que vous gagnerez un contrat gouvernemental ou que vous augmenterez votre niveau d'activité. L'enregistrement est simplement une condition préalable à la soumission d'un contrat. SAM fournit également un lieu de stockage central où la personne inscrite peut fournir ses informations, plutôt que de les communiquer séparément à chaque agence fédérale ou contractant principal. Lorsque des informations sur votre entreprise changent, il vous suffit de documenter le changement en un seul endroit pour que chaque agence du gouvernement fédéral dispose des informations les plus récentes.

Comment s'enregistrer dans SAM ?

Suivez les instructions étape par étape pour vous enregistrer dans SAM pour les attributions d'assistance (dans le cadre de subventions/accords de coopération) à l'adresse : https://www.sam.gov/sam/transcript/Quick_Guide_for_Grants_Registrations.pdf.

Suivez les instructions étape par étape pour l'enregistrement des contrats sur le site : https://www.sam.gov/sam/transcript/Quick_Guide_for_Contract_Registrations.pdf

Vous devez disposer d'un numéro DUNS (Data Universal Numbering System) pour pouvoir entamer l'une ou l'autre des procédures d'enregistrement.

Si vous disposez déjà des informations nécessaires (voir ci-dessous), l'inscription en ligne prend environ une heure, selon la taille et la complexité de votre entreprise ou organisation.

Quelles sont les données nécessaires pour s'enregistrer dans SAM ?

Les déclarants SAM sont tenus de soumettre des informations détaillées sur leur entreprise dans différentes catégories. Des informations supplémentaires, non obligatoires, sont également demandées. Les catégories d'informations obligatoires et demandées comprennent :

* Informations générales - Comprend, sans s'y limiter, le numéro DUNS, le code CAGE, le nom de l'entreprise, le numéro d'identification fiscale fédéral (NIF), l'emplacement, les reçus, le nombre d'employés et l'adresse du site Web.

* Informations sur l'entreprise - Comprend, sans s'y limiter, le type d'organisation ou d'entreprise et les caractéristiques socio-économiques définies par SBA.

* Informations sur les biens et services - Comprend, sans s'y limiter, le code SCIAN, le code SIC, le code de service de produit (PSC) et le code de la classification fédérale des approvisionnements (FSC).

* Informations financières - Comprend, sans s'y limiter, l'institution financière, le numéro d'acheminement de l'American Banking Association (ABA), le numéro de compte, l'adresse de remise, le numéro de boîte postale, les informations sur la chambre de compensation automatisée (ACH) et les informations sur la carte de crédit.

* Information sur le point de contact (POC) - Comprend, sans s'y limiter, le point de contact principal et le point de contact alternatif, ainsi que les points de contact pour les affaires électroniques, les performances passées et les points de contact du gouvernement.

* Information sur l'échange de données informatisées (EDI)* - Comprend, sans s'y limiter, le point de contact EDI, son numéro de téléphone, son courriel et son adresse physique. (*Note : Les renseignements sur l'EDI sont facultatifs et ne peuvent être fournis que pour les entreprises intéressées à effectuer des transactions par EDI).

Annexe 6 - Contrat de sous-traitance à quantité indéterminée (conditions et clauses)

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE À QUANTITÉ INDÉTERMINÉE

Entre

Chemonics International Inc.

Et

(ajouter le nom et l'adresse du sous-traitant ici)

Ci-après dénommé "sous-traitant".

pour

*Le Projet USAID Global Health Supply Chain Program - Procurement and Supply Management
(GHSC-PSM)*

Numéro de contrat IDIQ principal de l'USAID : AID-OAA-I-15-00004

Ordre de Travail n° AID-OAA-TO-15-00010

Numéro du contrat de sous-traitance : **(insérer le numéro du contrat de sous-traitance ici)**

Date de début : 12 juin 2023

Date de fin : 11 mai 2024

Plafond IQS : \$150,000

ÉMIS PAR :

Chemonics International Inc.

DÉLIVRÉ À :

[Insérer le nom et l'adresse du sous-traitant].

Numéro d'identification fiscale du sous-traitant : **[insérer le numéro d'identification de l'employé du sous-traitant (EIN) ou le numéro de référence de la taxe locale, le cas échéant].**

Numéro DUNS du sous-traitant :

[insérer le DUNS du sous-traitant pour les marchés d'une valeur de 30 000 USD ou plus, sauf exemption. Supprimer si non applicable].

Contenu

Section A. Contexte, portée du travail, produits livrables.....	4
Section B. Type de contrat de sous-traitance et commandes.....	10
Section C. Procédures de commande.....	11
Section D. Rapports et directives techniques.....	13
Section E. Période d'exécution.....	14
Section F. Facturation et paiement.....	14
Section G. Politique d'image de marque et exigences en matière de rapports.....	15
Section H. Code géographique autorisé [AIDAR 725.702] ; Exigence de source et de nationalité [AIDAR 752.225-70 (FEB 2012) tel que modifié]	15
Section I. Droits de propriété intellectuelle.....	16
Section J. Assurance.....	16
Section K. Responsabilité pour les marchandises perdues ou endommagées.....	18
Section L. Indemnisation.....	18
Section M. Respect des lois et règlements applicables.....	19
Section N. Confidentialité des Contrats et des Communications.....	19
Section O. Protection des intérêts de Chemonics lorsque le sous-traitant figure sur les listes de terroristes présumés ou d'individus bloqués, qu'il n'est pas éligible pour recevoir des fonds de l'USAID ou qu'il est suspendu, radié ou exclu de la réception de fonds fédéraux.....	20
Section P. Droit applicable et règlement des différends.....	20
Section Q. Clause de compensation.....	21
Section R. Attribution et délégation.....	21
Section S. Organisation et conflits d'intérêts.....	21
Section T. Gratifications et anti-corruption.....	21
Section U. Interdiction de financement du terrorisme/Décret exécutif 13224.....	22
Section V. Restrictions sur certains achats à l'étranger (FAR 52.225-13).....	22
Section W. Conformité avec les lois américaines sur l'exportation.....	22
Section X. Conformité avec la réglementation américaine en matière de lutte contre la corruption.....	23
Section Y. Normes de performance des sous-traitants.....	23

Section Z. Droits de dénonciation des employés du sous-traitant.....	24
Section AA. Rapport sur les données relatives aux sous-traitants conformément aux exigences de la loi fédérale sur la responsabilité et la transparence en matière de financement.....	25
Section BB.SÉCURITÉ.....	25
Section CC. Divers.....	26
Section DD. Dispositions du Règlement d'Acquisition Fédéral (FAR) et du Règlement d'Acquisition de l'Agence pour le Développement International (AIDAR) pour les contrats de sous-traitance et les ordres de travail dans le cadre des contrats principaux de l'USAID.....	27
Section EE. Modèle de commande de sous-tâches	38
Section FF. Loi sur la Transparence et la Responsabilité en Matière de Financement Fédéral (FFATA) Questionnaire de Déclaration de Sous-traitance et Certification pour les Contrats de Sous-traitance et les Commandes dans le cadre de Contrats de Sous-traitance à Livraison Indéfinie/Quantité Indéfinie.....	41
Section GG. Déclarations et certifications.....	43
Annexe 1 : Bonnes Pratiques de Stockage et de Distribution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (Mai 2019) – Document de Consultation, document de travail QAS19.793.	
Annexe 2. Guide de GHSC-PSM pour le Chargement d'un Camion	
Annexe 3 : Modèle de Directives de l'OMS pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température.	
Annexe 4. Suppléments Techniques de l'OMS aux Modèles de Directives pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température.	

Le sous-traitant accepte de fournir et de livrer tous les articles ou d'exécuter tous les services énoncés ou autrement identifiés ci-dessus et sur toute feuille de continuation pour la contrepartie indiquée dans le présent document. Les droits et obligations des parties à ce contrat de sous-traitance à quantité indéterminée et à toutes les commandes émises en vertu des présentes sont assujettis aux documents suivants et régis par ceux-ci : (a) le présent contrat de sous-traitance ; (b) les dispositions et les spécifications qui sont jointes ou incorporées par référence aux présentes. (Les pièces jointes sont énumérées dans le présent document).

Pour : Chemonics International Inc.
Par :

Pour : {Nom du sous-traitant}
Par :

{ nom }
{ titre de l'agent }
Date de signature :
Lieu signé :

{ nom }
{ titre de l'agent }
Date de signature :
Lieu signé :

Chemonics est un Employeur Offrant l'Égalité des Chances et nous ne pratiquons aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'origine nationale, la religion, l'âge, l'égalité de rémunération, le handicap et les informations génétiques.

Section A. Contexte, termes de référence, produits livrables

A.1. Contexte

Ce contrat de sous-traitance à quantité indéterminée (contrat de sous-traitance) est conclu par et entre Chemonics International Inc. (ou l'entité locale Chemonics) (Chemonics) et [insérer le nom du sous-traitant] [insérer l'acronyme du sous-traitant]. Chemonics est le contractant principal du projet Global Health Supply Chain Program - Procurement and Supply Management (GHSC-PSM) de l'USAID, dans le cadre d'un contrat principal à livraison indéfinie, quantité indéfinie (IDIQ) avec des commandes telles que référencées sur la page de couverture, financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID).

GHSC-PSM facilite l'approvisionnement en produits de santé à l'appui des initiatives de santé publique financées par le gouvernement des États-Unis (USG) au Mali en fournissant un soutien direct en matière d'approvisionnement et de gestion de la chaîne d'approvisionnement aux programmes de l'USAID, au Plan d'urgence du Président pour la lutte contre le SIDA (PEPFAR), à l'Initiative du Président contre le paludisme (PMI), à la Santé de la Population et de la Reproduction (PRH) et à l'objectif de l'USAID visant à Mettre Fin aux Décès Maternels et Infantiles Évitablement (EPCMD). Il fournit également une assistance technique au renforcement des systèmes afin d'améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la sécurité des produits dans le monde entier.

A.2. Termes de référence

Le projet GHSC-PSM au Mali est responsable de l'approvisionnement et de la livraison de produits liés au VIH, au paludisme, à la planification familiale et à la santé maternelle et infantile directement au Ministère de la Santé du Mali (MSM) représenté par la Pharmacie Populaire du Mali (PPM), ou à des projets financés par l'USAID. GHSC-PSM Mali fournit également une assistance technique au renforcement des systèmes de santé qui englobe différents éléments d'une chaîne d'approvisionnement sanitaire complète. Le projet soutient le district de Bamako et cinq régions (Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou et Sikasso). En juillet 2021, l'USAID a demandé que le projet GHSC-PSM au Mali apporte un soutien direct à l'approvisionnement et à la livraison de produits de planification familiale à la population du Mali par le biais d'une livraison directe aux districts des régions de Mopti, Ségou, et Sikasso. Le but de cette demande de propositions est de solliciter des propositions pour le transport des produits de santé de planification familiale aux entrepôts partenaires dans les districts des régions de Mopti, Ségou, et Sikasso.

Le soumissionnaire retenu fournira des services de transport sans chaîne du froid (plage de température ne dépassant pas 30°C) pour les produits pharmaceutiques dans le pays à des intervalles spécifiés par Chemonics, jusqu'aux services de distribution aux entrepôts partenaires dans les districts des régions de Mopti, Ségou, et Sikasso. Les distributions auront lieu en août et peut-être septembre 2023 avec des dates futures à déterminer. Les tâches de manutention, de transport et de distribution seront coordonnées par le projet GHSC-PSM au Mali. GHSC-PSM au Mali vérifiera la documentation des services fournis par le sous-traitant sélectionné et paiera le sous-traitant sélectionné pour ces services après acceptation des services par le projet GHSC-PSM.

Ce contrat de sous-traitance représente et comprend l'accord complet de Chemonics et du sous-traitant en ce qui concerne la fourniture des services de distribution décrits ci-dessous. Les termes de référence, les prix et toutes les dispositions, termes et conditions s'appliquent également à l'exécution par le sous-traitant des services prévus dans toutes les commandes émises en vertu du présent contrat.

Le sous-traitant sera chargé de fournir des services de transport conformément aux Bonnes pratiques de stockage et de distribution (mai 2019) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Document de consultation, document de travail QAS19.793, Guide de GHSC-PSM pour le Chargement d'un Camion, Modèle de Directives de l'OMS pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température (Série de Rapports Techniques n° 961, 2011 Annexe 9), les Suppléments Techniques de l'OMS au Guide Modèle pour le Stockage et le Transport des Produits Pharmaceutiques Sensibles au Temps et à la Température (Annexe 1-4) et la consultation fournie par GHSC-PSM sur les normes de qualité pertinentes. Le sous-traitant est responsable de la sûreté et de la sécurité de son personnel et de ses biens, ainsi que des produits et des biens dont il a la garde.

Le sous-traitant maintiendra à tout moment une documentation adéquate, y compris des instructions écrites, des procédures opérationnelles standard (POS) pour toutes les opérations et notamment pour :

- a. Formation relative aux bonnes pratiques de stockage, aux réglementations et à la sécurité spécifiques aux marchandises à température contrôlée.
- b. Entretien des véhicules
- c. Sécurité
- d. Réception et confirmation des envois
- e. Chargement d'un camion
- f. Distribution de produits pharmaceutiques
- g. Gestion des incidents et rapports
- h. Rapports quotidiens sur les opérations

Le sous-traitant doit rendre compte de sa performance comme il est exigé dans les rapports et les produits livrables et pour les indicateurs clés de performance de la section Y et les exigences de performance des commandes incluses dans la section C.4. Le sous-traitant doit suivre toutes les directives et instructions relatives aux produits de provenance de GHSC-PSM des représentants désignés de GHSC-PSM et conformément au présent contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant fournira les services de dotation en personnel et de coordination liés à toutes les exigences et demandes dans le cadre de cet accord. Le sous-traitant agit en tant que prestataire de services et n'acquiert aucun droit de propriété sur les biens distribués.

Les sous-titres des présents termes de référence sont uniquement pour des fins d'organisation.

"Un contenu supplémentaire peut être élaboré en fonction de la proposition de l'offrant retenu et de la section II de la demande de propositions."

A.2.i Responsabilités

Chaque STO émise en vertu des présentes contiendra un plan de distribution identifiant le volume maximum à livrer, les lieux de livraison, les détails des produits et les quantités. Il y aura une liste d'emballage pour chaque destination et le nombre de palettes ou de cartons à livrer. Pour les preuves de livraison (PDL), un PDL non signé sera imprimé par l'entrepôt d'expédition pour chaque livraison et le PDL doit être signé par le partenaire en charge de l'entrepôt de district qui a reçu le(s) produit(s) avant qu'il ne soit retourné au projet GHSC-PSM par le sous-traitant. Pour chaque STO émise, le sous-traitant doit exécuter le plan de distribution dans les délais impartis et réaliser les étapes et processus suivants :

Général

- Charger les véhicules et confirmer que les marchandises chargées correspondent à la liste d'emballage, aux PDL et au plan de distribution, notamment le nombre de colis, les dimensions de chaque colis, la description des articles, l'emballage, le poids brut et les étiquettes des palettes. Les divergences, les dommages ou autres problèmes doivent être notés et signalés immédiatement.
- Livrer toutes les marchandises en paquets pour faciliter la manutention pendant le transport et charger le nombre correct de paquets comme indiqué sur le plan de distribution, le cas échéant, à l'entrepôt ou aux entrepôts d'origine. Les PDL doivent indiquer les quantités de ces produits transportés en paquets afin de faciliter une documentation uniforme (cependant, les calculs de cartons peuvent parfois inclure des cartons contenant moins de paquets/balles que d'autres pour constituer les quantités particulières du district ou de l'installation).
- Adhérer aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour le transport des produits pharmaceutiques et autres produits de santé, pour les exigences relatives aux véhicules et autres équipements, car ces normes sont intégrées au contrat de sous-traitance dans les annexes : Bonnes Pratiques de Distribution (GDP) de l'OMS pour les Produits Pharmaceutiques et de Laboratoire (Série de Rapports Techniques de l'OMS n° TRS 957, 2010, Annexe 8), Guide Modèle de l'OMS pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température (Série de Rapports Techniques n° 961, 2011 Annexe 9), les normes nationales et la consultation fournies par GHSC-PSM sur les normes de qualité pertinentes, le cas échéant. (https://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/quality_assurance/distribution/en/)
- Les produits de GHSC-PSM ne peuvent pas se trouver dans le même véhicule que les produits qui ne font pas partie des plans de distribution partagés par GHSC-PSM.
- Les camions et les remorques des camions qui seront utilisés pour les travaux peuvent faire l'objet d'une inspection visuelle, sur une base ad hoc, selon les besoins de Chemonics. Avant toute activité de transport, il convient de fournir la marque et le modèle des camions, ainsi que les numéros de plaque des remorques des équipements qui seront utilisés et les endroits où ils sont garés.
- Transporter les produits pharmaceutiques et autres produits de santé de manière à garantir que ni les produits pharmaceutiques ni les produits de santé ne puissent être contaminés.
- Gérer toutes les fonctions de transport et de logistique pour les itinéraires désignés, du point d'origine à la destination, y compris la fourniture des modes de transport appropriés nécessaires à une livraison efficace.
- Surveiller attentivement la distribution et traiter rapidement tout problème qui survient, y compris les problèmes d'accessibilité, de panne de véhicule, de retard de livraison ou de sécurité. GHSC-PSM doit être informé immédiatement par téléphone, puis par courrier électronique dans les 24 heures, de tout problème susceptible d'empêcher l'achèvement de la distribution dans les délais impartis.
- Décharger et livrer la quantité correcte de marchandises et les transférer au point de prestation de services respectif, conformément au plan de distribution, dans les espaces de réception identifiés ; le transfert de la garde est confié à l'agent de réception désigné lors de la signature de la PDL.
- Fournir les ressources adéquates pour effectuer toutes les livraisons aux destinations requises dans les intervalles de temps stipulés.
- Fournir des conducteurs qui possèdent un permis de conduire valide et approprié. Les conducteurs doivent se conformer à une politique stricte de "non consommation d'alcool" et de "non consommation de drogues". Les conducteurs doivent être suffisamment instruits et posséder le niveau de compétence requis pour gérer la documentation relative aux produits de santé.
- Les chauffeurs sont responsables de l'enregistrement et de la tenue du journal des déplacements du camion et du calendrier d'entretien.
- Le sous-traitant est chargé de fournir les informations d'identification des véhicules et des chauffeurs. Ces informations peuvent être liées à des codes QR générés par GHSC-PSM qui

peuvent être scannés pour établir un lien entre les chauffeurs, les véhicules et les produits avant la distribution. Il est possible que le sous-traitant doive participer aux activités supplémentaires pour collectionner des données.

- Les chauffeurs doivent donner suffisamment de temps pour l'examen des produits lors de leur livraison aux points de prestation de services.
- Les conducteurs doivent emprunter l'itinéraire le plus direct pendant le transit.
- Recevoir, examiner et conserver les documents d'approbation écrits (y compris les approbations données dans les courriels) fournis par GHSC-PSM avant toute manipulation, transport ou distribution de produits.
- Être responsable de la sûreté et de la sécurité de son personnel et de ses biens, ainsi que des produits et des biens dont le sous-traitant a la garde. Les chauffeurs sont responsables et redevables des produits de santé depuis leur chargement dans les camions jusqu'à leur déchargement et leur livraison, et ils doivent s'assurer que tous les documents stipulés sont remplis pour démontrer un transfert clair de la garde des produits entre le camion et le destinataire.
- Surveiller attentivement la distribution et traiter rapidement tout problème qui se présente, y compris les problèmes liés à l'accessibilité, aux pannes de véhicules, aux retards de livraison, à la sécurité, aux problèmes rencontrés dans les installations de réception, à la perte ou à l'endommagement de produits, et à toute situation susceptible d'obliger le conducteur à opérer en dehors des procédures opérationnelles standard du sous-traitant. GHSC-PSM doit être informé des changements, des préoccupations ou des problèmes immédiatement par téléphone, puis par courriel dans les 24 heures pour tout problème susceptible d'entraver la distribution. Informer immédiatement GHSC-PSM par l'intermédiaire du conseiller principal en entreposage et distribution M. Mahamadou Dembele (mdembele@ghsc-psm.org) de tout problème rencontré dans les installations de réception, de toute perte ou dommage de produit, de toute irrégularité, de toute situation susceptible d'obliger le chauffeur à opérer en dehors des procédures opérationnelles standard du sous-traitant ; collaborer avec GHSC-PSM pour résoudre ces problèmes, le cas échéant ; et assurer le suivi en rédigeant un rapport d'incident et en fournissant la documentation nécessaire dans un délai de 24-48 heures/un délai raisonnable.
- Maintenir à tout moment des procédures opérationnelles standard (POS) adéquates pour toutes les opérations et en particulier pour les opérations énumérées ci-dessous. Si le sous-traitant apporte des modifications substantielles à ses POS, il devra fournir les POS mises à jour à Chemonics.
 - m. Envoi et livraison des commandes
 - n. Formation relative aux bonnes pratiques de distribution, à la réglementation et à la sécurité spécifiques aux marchandises sous température contrôlée.
 - o. La sécurité, qui couvre l'ensemble des questions de sécurité liées à la distribution des produits, aux vies et aux biens.
 - p. Plan de reprise après sinistre
 - q. Contrôle des stocks/comptage des cycles
 - r. Chargement et déchargement
 - s. Capacité hors chaîne du froid pour le transport de toutes les marchandises, y compris les marchandises à température contrôlée et les produits pharmaceutiques.
 - t. Distribution de produits pharmaceutiques
 - u. Gestion des incidents et rapports
 - v. Rapports quotidiens sur les opérations
 - w. Logistique inverse
 - x. Véhicules et équipements impliqués dans le processus de distribution, y compris :
 - i. Nettoyage et lutte contre les parasites,
 - ii. Garantir le maintien de l'identité du produit,
 - iii. Prévention de la contamination croisée,

- iv. Précautions contre le déversement ou la casse,
- v. Procédures pour le transport de produits dangereux qui peuvent présenter des risques d'abus,
- vi. Entretien du véhicule, de l'équipement thermique et des autres équipements,
- vii. Incendie ou explosion (ces produits doivent être stockés et transportés dans des conteneurs et véhicules spécialisés et sûrs),
- viii. Procédé permettant d'empêcher des personnes non autorisées de pénétrer dans des véhicules et/ou des équipements et/ou de les modifier, ainsi que de les voler ou de les détourner.

Assurance : Avant de commencer les travaux, le sous-traitant doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pour toutes ses opérations, une assurance conforme à la clause énumérée ci-dessous.

Les polices d'assurance seront sous la forme et seront émises par la ou les compagnies qui satisferont Chemonics. A la demande de Chemonics, le sous-traitant lui fournira les certificats d'assurance des compagnies d'assurance qui préciseront les dates d'entrée en vigueur des polices, les limites de responsabilité et contiendront une disposition selon laquelle ladite assurance ne pourra être annulée que sur préavis écrit de trente (30) jours à Chemonics. Le sous-traitant ne doit pas annuler les polices d'assurance exigées par les présentes, que ce soit avant ou après l'achèvement des travaux, sans le consentement écrit de Chemonics.

1) Marchandises en transit

Le sous-traitant doit maintenir une police d'assurance couvrant les marchandises en transit (GIT) pour la pleine valeur de remplacement des marchandises transportées pendant la durée de l'activité. Sur demande, la preuve d'assurance doit être soumise lors de l'attribution avant le début de l'activité. Le TIG doit répondre aux exigences suivantes :

- a. Couverture : Tous les risques, y compris l'incendie, le vol, les actes malhonnêtes, le tremblement de terre, l'inondation et le vent, ainsi que les clauses relatives à la guerre et aux grèves, le cas échéant.
- b. Produit assuré : toutes les marchandises transportées dans le cadre du contrat de sous-traitance.

2) Responsabilité civile générale des entreprises

Une assurance responsabilité civile générale des entreprises avec une limite combinée pour les dommages corporels et matériels d'au moins 1 000 000 \$ par événement (autre que les biens/produits) qui couvre, au minimum, les locaux, les entrepreneurs indépendants, la responsabilité contractuelle, les dommages corporels et publicitaires.

3) Indemnisation des Travailleurs

Assurance contre les accidents du travail conformément aux lois applicables au Mali.

(a) FAR 52.228-3 ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DEFENSE BASE ACT INSURANCE) (JUILLET 2014) [Mis à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Le sous-traitant doit (a) fournir, avant le début de l'exécution du présent contrat de sous-traitance, l'indemnisation des travailleurs ou la sécurité exigée par le Defense Base Act (DBA) (42 U.S.C. 1651, et seq.) et (b) continuer à les maintenir jusqu'à la fin de l'exécution. Le sous-traitant devra insérer, dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur autorisés par Chemonics dans le cadre de ce contrat de sous-traitance et auxquels le Defense Base Act s'applique, une clause similaire à cette clause imposant à ces sous-traitants de niveau inférieur cette obligation de se conformer au Defense Base Act.

(b) AIDAR 752.228-3 INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DEFENSE BASE ACT) [Mise à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Comme le prescrit l'AIDAR 728.308, la couverture supplémentaire suivante doit être ajoutée à la clause spécifiée dans le FAR 52.228-3.

(b)(1) Le sous-traitant s'engage à souscrire une assurance DBA conformément aux termes du contrat entre l'USAID et la compagnie d'assurance DBA de l'USAID, à moins que le sous-traitant ne dispose d'un programme d'auto-assurance DBA approuvé par le ministère du Travail des États-Unis ou d'un accord de tarification rétrospective approuvé pour le DBA.

(b)(2) Si l'USAID ou le sous-traitant a obtenu une renonciation à la couverture DBA (voir AIDAR 728.305-70(a)) pour les employés du sous-traitant qui ne sont pas citoyens, résidents ou embauchés aux États-Unis, le sous-traitant accepte de fournir à ces employés les indemnités d'accident du travail requises par les lois du pays dans lequel les employés travaillent, ou par les lois du pays d'origine de l'employé, selon ce qui offre les meilleurs avantages.

(b)(3) Le sous-traitant accepte en outre d'insérer dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur en vertu des présentes auxquels la DBA est applicable une clause similaire à cette clause, y compris la phrase, imposant à tous les sous-traitants de niveau inférieur autorisés par Chemonics une exigence similaire de fournir une couverture d'assurance contre les accidents du travail à l'étranger et d'obtenir une couverture DBA dans le cadre du contrat des exigences de l'USAID.

(b)(4) La compagnie d'assurance DBA de l'USAID.

Conformément à la clause du présent contrat de sous-traitance intitulée "Worker's Compensation Insurance (Defense Base Act)" (AIDAR 752.228 03), le sous-traitant doit obtenir une couverture DBA auprès de l'assureur actuel de l'USAID pour cette assurance. Cette compagnie d'assurance, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de sous-traitance, est Allied World Assurance Company (AWAC). L'agent et administrateur du programme est Aon Risk Solutions. L'adresse est la suivante : AON, 1990 N. California Blvd, Suite 560, Walnut Creek, CA 94596 Point de contact : Fred Robinson, 925-951-1856, courriel : usaiddbains@aon.com. La couverture doit être demandée conformément au contrat USAID n° AID-0AA-C-10-00027 avec Allied/AON. Les coûts de l'assurance DBA sont admissibles et remboursables en tant que coût direct de ce contrat de sous-traitance.

4) Assurance auto/véhicule

Assurance responsabilité civile globale pour les véhicules ou autres équipements exploités, possédés ou loués par le sous-traitant pour la prestation de services conformément aux lois applicables au Mali.

La souscription d'une assurance par le sous-traitant, telle qu'exigée dans les présentes, ne doit en aucun cas être interprétée comme libérant le sous-traitant de ses autres obligations en vertu du présent contrat.

Responsabilité pour les Marchandises Perdues ou Endommagées

- 1) Dans le cadre de l'exécution des services de distribution prévus par le présent accord, le sous-traitant est responsable de la perte ou de l'endommagement des biens dont il a la charge, la garde ou le contrôle.
- 2) Dans la mesure où le sous-traitant fait appel à des employés ou à des sous-traitants auxiliaires, ou à d'autres personnes, pour exécuter les services, le sous-traitant assume l'entière responsabilité, en vertu de la présente convention, des actes et omissions de ces personnes comme s'il s'agissait de ses propres actes et omissions.
- 3) Avis de Perte ou de Dommage. Le sous-traitant reste responsable du soin, de la garde et du contrôle des biens conformément aux normes énoncées dans le présent document et aux procédures opérationnelles standard du sous-traitant, tant que les biens sont sous sa garde, jusqu'à leur transfert au destinataire identifié par Chemonics. Le sous-traitant informera Chemonics par écrit de toute perte ou dommage aux biens qu'il manipule, rapidement après leur découverte, et en aucun cas plus de quarante-huit (48) heures après la confirmation de la perte ou du dommage.
- 4) Évaluation : La responsabilité pour la perte ou l'endommagement des marchandises de Chemonics sera calculée sur la base du coût des marchandises plus le fret et l'assurance plus 10% pour toutes les marchandises transportées pendant la durée du contrat de sous-traitance.
- 5) Bénéficiaire : Le sous-traitant est responsable du paiement sous forme de remboursement direct à Chemonics dans les 60 jours suivant la perte ou le dommage, sauf accord contraire écrit des deux parties.

Limitations. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de tout dommage indirect, consécutif, spécial, accidentel ou punitif, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de bénéfices, la perte de production, la perte ou le refus d'opportunité ou d'utilisation, la perte de marché, la perte de clientèle, la perte de réputation ou l'atteinte à la cote de crédit.

Distributions

- Les plans de distribution seront fournis sur une base régulière, à la discrétion de GHSC-PSM.
- Le sous-traitant est tenu de commencer à transporter les produits de santé dans le délai spécifié dans les commandes de sous-traitance.
- Les livraisons sont effectuées pendant les heures de bureau normales, à l'exclusion des jours fériés.

A.2.ii Véhicules, équipements et conteneurs

Général

- Tous les camions qui seront utilisés pour les services de distribution feront l'objet d'une inspection visuelle avant le début des tâches requises. Avant tout service de distribution, la marque et le modèle des camions, ainsi que les numéros de plaque des camions à utiliser et les emplacements de parking seront fournis au représentant désigné de Chemonics.
- Les véhicules de passagers, loués auprès d'organismes de transport publics ou privés, dans des parcs automobiles/garages, ne seront pas déployés ou utilisés pour la distribution des produits de santé.
- Les véhicules doivent répondre aux exigences minimales suivantes, mais ils peuvent inclure des conditions supplémentaires qui garantissent la qualité, la sécurité et l'intégrité des produits de santé transportés :
 - a) Être en bon état de fonctionnement, sans dommage qui pourrait affecter leur capacité à fonctionner ;
 - b) Approprié pour le volume et le type de marchandises expédiées ;

- c) Propre, sec et sans vermine ;
 - d) Compartiments à bagages verrouillables ;
 - e) Bien entretenu et régulièrement entretenu avec la preuve d'un journal d'entretien ;
- L'équipement et les conteneurs doivent être adaptés à leur utilisation, propres et protéger de manière appropriée les produits contre l'exposition à des conditions qui pourraient affecter leur stabilité ou l'intégrité de leur emballage.
 - Des procédures opérationnelles standardisées doivent être mises en place pour tous les véhicules et équipements impliqués dans le processus de distribution, notamment : le nettoyage, la lutte antiparasitaire, la garantie du maintien de l'identité du produit, la prévention de la contamination croisée, les précautions à prendre contre les déversements ou les bris, la procédure de transport des produits dangereux qui présentent des risques d'abus, de nettoyage, d'entretien, d'incendie ou d'explosion (ces produits doivent être stockés et transportés dans des conteneurs et des véhicules spécialisés et sûrs), le processus permettant d'empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans les véhicules et/ou les équipements et/ou de les modifier, de les voler ou de les détourner.
 - Les déchets doivent être collectés dans des conteneurs fermés désignés et disposés à intervalles fréquents pour être éliminés en toute sécurité.
 - Des registres de nettoyage doivent être tenus pour les véhicules et les conteneurs d'expédition réutilisables.
 - Les véhicules doivent être chargés de manière à ce que la cargaison soit stable et limite les possibilités de mouvement pendant le transport. Les matériaux nécessaires doivent être utilisés pour fixer la cargaison afin d'éviter tout mouvement et tout dommage ultérieur à la cargaison.
 - Les dommages causés aux conteneurs et tout autre événement ou problème survenant pendant le transit doivent être enregistrés, signalés à Chemonics et faire l'objet d'une enquête si nécessaire.
 - Surveiller l'emplacement des véhicules depuis l'enlèvement au point de stockage jusqu'à la livraison à l'établissement.
 - Systèmes de preuve de livraison (PDL).

A.2.iii Sécurité et reprise après sinistre

- a. Le sous-traitant doit assurer et déployer des stratégies, actions, processus et mesures raisonnables et rentables pour faire en sorte que toutes les marchandises transportées ne soient pas perdues en transit, depuis le point de ramassage jusqu'au transfert de la garde aux destinataires désignés. Ces stratégies, actions, processus et mesures doivent être approuvés par Chemonics et comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - i. Les itinéraires prévus pour le transit des véhicules sont les plus sûrs possibles, sur la base d'une évaluation des différentes options ;
 - ii. Les véhicules sont garés dans des endroits sécurisés après la fermeture des bureaux afin de garantir la sécurité des marchandises et des véhicules ;
 - iii. Les incidents font l'objet d'une enquête.
- b. Le sous-traitant doit maintenir des systèmes de sécurité et de reprise après sinistre appropriés pour assurer la continuité des services en cas de causes indépendantes de sa volonté et sans faute ou négligence de sa part, telles que (1) les cas de force majeure ou d'ennemi public, (2) les actes du gouvernement en sa capacité souveraine ou contractuelle, (3) les incendies, (4) les inondations, (5) les épidémies, (6) les restrictions de quarantaine, (7) les grèves, (8) les embargos sur le fret, et (9)

les conditions météorologiques anormalement sévères, ou (10) les infractions à la sécurité (chacun étant un "**Cas de Force Majeure**"). Pendant un cas de force majeure, le sous-traitant et Chemonics discuteront de la fourniture continue et ininterrompue des services et Chemonics examinera raisonnablement toute demande du sous-traitant de modifier les délais d'exécution et de livraison pour une période limitée, mais en aucun cas supérieure à trente (30) jours. Pour des raisons de clarté, les parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure ne saurait excuser l'exécution par le sous-traitant des commandes émises en vertu des présentes.

- c. Immédiatement après la survenance d'un événement de force majeure, le sous-traitant doit mettre exécuter les autres délais d'exécution et, à moins que les parties n'en conviennent autrement, faire tout son possible pour récupérer les données et reprendre les opérations dans les quarante-huit (48) heures qui suivent.
- d. Si le sous-traitant est victime d'un Cas de Force Majeure, il doit déployer tous les efforts raisonnables pour assurer la continuité des services. Si, après la mise en œuvre d'un calendrier de livraison alternatif approuvé, l'événement de force majeure empêche le sous-traitant de remplir ses obligations en vertu du présent accord pendant une période continue de plus de trente (30) jours ouvrables, Chemonics peut résilier le présent contrat de sous-traitance conformément à la section C.6.

A.3. Responsabilités de Chemonics/GHSC-PSM

- Chemonics fournira une liste actualisée des points de prestation de services par province avant le début d'une distribution. En fonction des directives du gouvernement américain et/ou des besoins des partenaires de mise en œuvre soutenus, l'emplacement et le nombre des installations peuvent varier.
- En fonction des informations soumises par le sous-traitant ou l'établissement/IP sur l'excès ou le manque de fournitures pouvant entraîner des expirations ou des ruptures de stock, Chemonics conseillera sur la redistribution des stocks à partir de l'entrepôt et/ou d'autres points de prestation de services, le cas échéant, pour éviter le gaspillage ou les expirations.
- Chemonics se préparera et s'assurera que les fonctionnaires de l'État et les autres parties prenantes concernées dans les États respectifs, les travailleurs de la santé dans les établissements de santé respectifs et les parties prenantes concernées soient prêts et disponibles pour la distribution et la réception des produits dans les établissements respectifs.

A.4. Produits livrables

Le soumissionnaire retenu livrera à Chemonics les produits livrables suivants, conformément au calendrier défini à la section A.5 ci-dessous.

Livrable n° 1 : Preuve de livraison (PDL)

Le sous-traitant doit fournir des PDL scannés, au plus tard 48 heures après avoir effectué la distribution, et fournir des copies papier originales à joindre à la facture.

Livrable n° 2 : Rapport de Retour d'Inventaire

À la fin de chaque cycle de livraison, le sous-traitant doit soumettre un rapport pour toutes les marchandises retournées à l'entrepôt, le cas échéant.

Livrable n° 3 : Rapport d'activité/distribution

A la fin de chaque cycle de livraison, le sous-traitant doit soumettre un rapport qui comprend :

- Tableau récapitulatif indiquant le volume total et les kilomètres parcourus pour chaque département, par site et par type de programme.

Livrable n°4 : Retour de tout équipement de Chemonics (capteurs/enregistreurs de données, dispositifs GPS, etc.)

Avant et à la fin de chaque cycle de distribution, renvoyer tous les équipements - enregistreurs de données, dispositifs GPS - pour vérification par GHSC-PSM. Fournir une copie des documents de retour et de réception signés par un employé de GHSC-PSM confirmant que l'équipement a été retourné.

Livrable n° 5 : Registration des chauffeurs et véhicules

Tous les véhicules et les chauffeurs qui viennent chercher les produits à l'entrepôt de JIGI seront enregistrés auprès du GHSC-PSM. Le sous-traitant fournira des informations permettant d'identifier le véhicule et le chauffeur, notamment le nom du chauffeur, le nom de l'employeur, le numéro de permis, l'expiration du permis, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le numéro de plaque d'immatriculation, le nom du transporteur, le type de véhicule, les dimensions intérieures et extérieures du véhicule, ainsi que des photos de tous les véhicules et chauffeurs.

"Le contenu sera développé davantage en fonction de la proposition de l'offrant retenu et de la section II de la demande de propositions."

A.5. Calendrier des produits livrables

Le sous-traitant doit soumettre les livrables décrits ci-dessus conformément au calendrier des livrables suivant :

Numéro du livrable	Nom du livrable	Date d'échéance
1	PDL	Scanné : Deux (2) jours ouvrables après la fin de la distribution. Copie originale : quatre (4) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution approuvée
2	Rapport de retour d'inventaire	Deux (2) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution.
3	Rapport d'activité/distribution	Deux (2) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution.
4	Retour de l'équipement de Chemonics	Deux (2) jours ouvrables après l'achèvement de la distribution.
5	Registration des chauffeurs et véhicules	Cinq (5) jours ouvrables après la signature du contrat

Les numéros et les noms des livrables sont ceux qui sont décrits en détail dans la Section A.4 ci-dessus.

"Le contenu sera développé davantage en fonction de la proposition de l'offrant retenu et de la section II de la demande de propositions."

Section B. Type de contrat de sous-traitance et commandes

B.1 Type de contrat de sous-traitance

(a) Il s'agit d'un contrat de sous-traitance à quantité indéterminée (IQS) avec des commandes de tâches secondaires dont le prix sera fixé à l'aide de prix fixes fermes pour les services et les produits livrables. Ces commandes seront émises au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Les quantités de fournitures et de services spécifiées dans ce contrat de sous-traitance ne sont que des estimations et ne sont pas achetées par ce contrat de sous-traitance.

(b) La livraison ou l'exécution ne sera effectuée que si elle est autorisée par des commandes émises conformément aux procédures de commande de la section C.3. Le sous-traitant fournira à Chemonics, lorsque et si cela est commandé, les services spécifiés dans les Termes De Référence de ce contrat de sous-traitance conformément à B.3 Montant minimum obligatoire et B.4 Montant maximum de la commande.

(c) Il n'y a pas de limite au nombre de commandes qui peuvent être émises. Chemonics peut émettre des commandes exigeant la livraison à plusieurs destinations ou l'exécution à plusieurs endroits.

B.2 Prix des commandes de sous-tâches

Les commandes de sous-tâches contiendront les éléments suivants : (1) un prix fixe ferme pour les services à fournir ; (2) un calendrier des produits à fournir ; et (3) un calendrier des paiements que le sous-traitant recevra à la réception et à l'acceptation par le représentant de GHSC-PSM nommé ci-dessous ou comme spécifié dans chaque commande de sous-traitance pour un seul ou un groupe de produits à fournir.

"À COMPLÉTER SUR LA BASE D'UNE PROPOSITION NÉGOCIÉE"

B.3 Montant minimum obligatoire

Ce contrat de sous-traitance comprend une obligation initiale de fonds d'un montant de 500 \$ pour couvrir la garantie de commande minimale. Chemonics est tenu de commander et le sous-traitant est tenu de fournir le montant minimum de commande de services. Cette garantie de commande minimale et l'obligation initiale doivent être satisfaites par la première commande de sous-tâche passée en vertu des présentes. Les commandes de sous-tâches individuelles engageront des fonds pour couvrir le travail requis dans le cadre de chaque commande de sous-tâches.

B.4 Limitation maximale de la commande

Limite de Commande Maximale. Le présent contrat de sous-traitance comprend un prix plafond de **150 000 \$**. Toutes les commandes de sous-tâches émises dans le cadre de ce contrat de sous-traitance ne doivent pas dépasser le montant plafond total du contrat de sous-traitance et le sous-traitant ne doit pas percevoir un montant supérieur au prix plafond du contrat de sous-traitance sans l'approbation préalable et écrite de Chemonics.

Section C. Procédures de commande

C.1. Commande - Généralités

(a) Tous les services à fournir dans le cadre de ce contrat de sous-traitance à quantité indéfinie seront commandés par l'émission d'ordres de travail/de commandes d'achat à prix fixe (commandes) par Chemonics. Ces commandes peuvent être émises à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat de sous-traitance jusqu'à son expiration.

(b) Toutes les commandes sont soumises aux termes et conditions, y compris les clauses incorporées par référence, du présent contrat de sous-traitance à quantité indéterminée. En cas de conflit entre les termes et conditions d'une commande et du présent contrat de sous-traitance, ses termes et conditions prévaudront.

(c) Les ordres doivent être émis par communication écrite par l'**Insérer Nom du superviseur** ou son représentant.

(d) Les commandes sont soumises à tous les termes, conditions et/ou limitations qui peuvent être imposés par Chemonics ou l'USAID. Toute commande dont la période d'exécution dépasse la date d'achèvement estimée du contrat de sous-traitance IDIQ doit conserver toutes les conditions appropriées du contrat de sous-traitance, y compris les révisions des clauses FAR et AIDAR qui entrent en vigueur après la date d'achèvement estimée mais dans la période d'exécution autorisée dans la commande. La période du contrat de sous-traitance à quantité indéterminée n'est pas prolongée, sauf par modification formelle, et de nouvelles commandes de sous-tâche ne seront pas émises après la date d'achèvement estimée du contrat de sous-traitance de base, telle que modifiée. Seul **Insérer le nom du superviseur** ou son représentant peut modifier le contrat de sous-traitance à quantité indéterminée.

C.2. Contenu des commandes de tâches secondaires (STO)

Chaque STO doit comprendre au minimum les sections suivantes :

- A.1 Contexte;
- A.2 Déclaration des travaux
- A.3 Produits livrables et calendrier des produits livrables ;
- A.4 Directives techniques ;
- A.5 Durée d'exécution de la sous-commande de travaux ;
- A.6 Type de contrat ;
- A.7 Prix fixes fermes ;
- A.8 Autres clauses pouvant être requises pour des commandes spécifiques (par exemple, personnel clé)

C.3. Procédure de commande

Au fur et à mesure que les services et l'expertise du sous-traitant sont nécessaires au cours du projet, le représentant autorisé de Chemonics, **[insérer le nom du représentant autorisé de Chemonics ici]**, ou son représentant désigné, devra :

- (a) Émettre une commande de sous-tâche au moins deux (2) jours avant le début d'une livraison.
- (b) Le sous-traitant doit confirmer le plan de distribution/ordre de livraison un (1) jour avant la date prévue de la distribution.

C.4. Exécution des commandes

(a) Dès la notification d'une commande, le sous-traitant doit commencer les travaux.

(b) Après l'émission d'une STO à prix fixe, ni Chemonics ni le sous-traitant ne peuvent la modifier sans une modification bilatérale formelle de la commande.

(c) En aucun cas, les ajustements ne doivent autoriser le sous-traitant à recevoir une somme supérieure à la commande, sauf s'ils sont modifiés sur la base de taux unitaires fixes documentés et vérifiés, tels qu'approuvés pendant la distribution par le représentant autorisé de Chemonics.

(d) En cas de livraison erronée due à une erreur du sous-traitant, ce dernier sera responsable des frais de récupération et de livraison à l'endroit approprié. En cas de livraison erronée due à une erreur d'étiquetage par la faute de Chemonics et autorisée par le représentant de GHSC-PSM, le sous-traitant doit récupérer le produit et le livrer à la destination appropriée. Dans ce cas, la commande sera modifiée pour refléter le coût supplémentaire sur la base des taux unitaires fixes convenus.

(e) Le sous-traitant est responsable du transport, du stockage et de la manutention sûrs et sécurisés des produits de santé pendant chaque cycle de distribution dans le cadre des commandes émises en vertu des présentes. Le sous-traitant doit maintenir toutes les procédures opérationnelles standard et répondre aux exigences nécessaires, telles qu'elles sont incluses dans les présentes, afin de mener à bien les produits livrables et les termes de référence.

(f) Le respect strict du ou des plans de distribution/ordre(s) de livraison et des spécifications des véhicules décrits à la section A.2 est une condition essentielle de toute commande émise en vertu des présentes. Le sous-traitant doit livrer la quantité exacte de produits dans les véhicules appropriés, aux dates spécifiées, aux établissements de santé désignés, et doit décharger les produits dans les espaces de stockage identifiés. Si le sous-traitant n'est pas en mesure de se conformer à un plan de distribution/ordre de livraison et/ou aux exigences correspondantes en matière de véhicules, il doit immédiatement en informer le représentant désigné de GHSC-PSM pour obtenir des instructions sur la manière de procéder, en fournissant les détails et les causes de la difficulté à se conformer et les mesures d'atténuation prises, le cas échéant. Cette notification ne réduira ni ne limitera aucun des droits ou recours de Chemonics découlant de la non-conformité du sous-traitant.

Si le sous-traitant reçoit l'autorisation de procéder à un autre plan de distribution/ordre de livraison et/ou véhicule(s), l'autorisation sera fournie par le représentant de GHSC-PSM par écrit.

(g) Les distributions dans le cadre de chaque commande doivent être suivies de près et le sous-traitant doit traiter rapidement tout problème qui survient, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes de véhicules, les retards de livraison ou la sécurité. Si des problèmes surviennent, le sous-traitant doit immédiatement en informer le représentant désigné de Chemonics en proposant des mesures d'atténuation/de gestion.

(h) Dans le cas où le Sous-traitant ne notifie pas Chemonics de tout problème, s'il n'est pas en mesure de se conformer aux exigences du plan de distribution/ordre de livraison et/ou du véhicule, ou s'il procède sans avoir obtenu l'autorisation de recourir à un plan alternatif et/ou un ou plusieurs véhicules, le Sous-traitant ne sera pas payé pour ces livraisons spécifiées. En outre, Chemonics aura le droit de résilier sommairement la commande à prix fixe sur notification écrite au sous-traitant, conformément à la Clause 52.249-8 du FAR, Défaut (Fixed-Price Supply and Service) référencée dans la section C.6, Changes, Termination and Stop Work, et incorporée par référence dans la section CC des présentes.

C.5. Limites de la commande

Tous les énoncés de travaux et les périodes d'exécution des commandes doivent être conformes aux termes de référence et à la période de validité du présent contrat de sous-traitance à quantité indéterminée.

C.6. Modifications, résiliation et arrêt des travaux

Chemonics peut ordonner des modifications des termes de référence ci-dessus conformément à la clause 52.243-1 (Alt.III) du Règlement d'Acquisition Fédéral (FAR), Changes-Fixed Price, qui est incorporée par référence dans la Section CC du présent document.

Chemonics se réserve le droit unilatéral de résilier ce contrat de sous-traitance à prix fixe à tout moment, en payant tous les éléments livrables achevés au moment de la résiliation et une part proportionnelle de tout élément livrable en cours, conformément à la clause FAR 52.249-1, Termination for Convenience of the Government (Fixed Price) (Short Form) qui est incorporée par référence dans la section CC du présent document.

Chemonics peut ordonner au sous-traitant d'arrêter les travaux dans le cadre de tout ordre émis en vertu des présentes, conformément à la clause d'ordre d'arrêt des travaux incorporée par référence à la section CC des présentes.

Section D. Rapports et direction technique

(a) Seul le signataire autorisé de Chemonics peut apporter des modifications à ce contrat de sous-traitance. Toutes les modifications doivent être identifiées comme telles par écrit et signées par les parties.

(b) Le sous-traitant rendra les services et produira les livrables stipulés dans chaque commande, sous la direction technique générale du représentant autorisé de Chemonics, ou de son représentant désigné, comme indiqué dans chaque commande. Le représentant autorisé de Chemonics ou son représentant sera responsable de la surveillance de la performance du sous-traitant dans le cadre de ce contrat de sous-traitance et pourra de temps en temps fournir une assistance ou des conseils techniques ou discuter ou effectuer un échange d'informations avec le personnel du sous-traitant concernant le travail en vertu du présent contrat. Aucune de ces actions ne sera considérée comme un changement en vertu de la clause "Changements" du présent contrat de sous-traitance et ne constituera la base d'un ajustement équitable. Le représentant autorisé de Chemonics ou son représentant désigné, sauf indication contraire dans un bon de commande, a le pouvoir de demander, d'inspecter et d'accepter tous les services, rapports et produits livrables ou résultats requis.

(c) Sauf disposition contraire dans le présent document, tous les avis à fournir par le sous-traitant doivent être écrits et envoyés au représentant autorisé de Chemonics ou à un autre membre autorisé du personnel du projet.

Section E. Période d'exécution

(a) La date d'entrée en vigueur de ce contrat de sous-traitance est le 12 juin 2023 et la date d'achèvement est le 11 mai 2024.

(b) Le sous-traitant doit effectuer les services et livrer les produits livrables prévus dans chaque commande conformément au calendrier de la commande.

(c) Si le sous-traitant ne progresse pas au point de mettre en péril l'exécution de ce CQI et de toute commande, ou s'il n'est pas en mesure de remplir les conditions de ce CQI et/ou de toute commande à la date d'achèvement, il en informera Chemonics immédiatement et Chemonics aura le droit de résilier sommairement ce CQI sur notification écrite au sous-traitant conformément à la Clause 52.249-8 du FAR, Defaut (Fixed-Price Supply and Service).

Section F. Facturation et paiement

Dès l'acceptation par le représentant autorisé de GHSC-PSM, tel qu'identifié ci-dessus ou dans la commande, des livrables du contrat décrits dans chaque bon de commande à prix fixe, le sous-traitant soumettra une facture originale à GHSC-PSM pour paiement. La facture sera envoyée à l'attention du représentant autorisé de Chemonics et comprendra les informations suivantes : a) le numéro du contrat de sous-traitance, b) les produits livrés et acceptés ainsi que les copies de tous les rapports et documents requis, c) le montant total dû ; et d) les informations de paiement correspondant au compte autorisé indiqué ci-dessous.

Informations sur le Compte de Paiement

Chemonics remettra au sous-traitant le paiement correspondant aux factures approuvées, complètes et soumises conformément aux termes des présentes, par chèque envoyé à l'adresse officielle du sous-traitant ou par virement électronique sur le compte autorisé suivant :

Nom du compte : (INSÉRER le nom du compte fourni par le sous-traitant)

Nom de la banque : (INSÉRER le nom de la banque du sous-traitant)

Adresse ou succursale de la banque : (INSÉRER l'adresse bancaire ou la succursale du sous-traitant)

Numéro de compte : (INSÉRER les références SWIFT et IBAN du compte bancaire du sous-traitant, le cas échéant)

Chemonics paiera la facture du sous-traitant dans les trente (30) jours ouvrables suivant à la fois a) l'approbation par Chemonics des livrables du sous-traitant, et b) la réception par Chemonics de la facture valide du sous-traitant. La facturation sera effectuée en FCFA, versée sur le compte spécifié ci-dessus.

Section G. Politique d'image de marque et exigences en matière de rapports

Le sous-traitant doit se conformer aux exigences du "Graphic Standard Manual" de l'USAID, disponible à l'adresse www.usaid.gov/branding, ou à toute politique de marque qui lui succède, ainsi qu'au plan de mise en œuvre et de marquage de la marque spécifique au projet, qui sera transmis au sous-traitant par Chemonics par écrit.

Les rapports à préparer dans le cadre de commandes à prix fixe porteront le nom de Chemonics, le numéro du contrat principal, le numéro de ce contrat de sous-traitance et le numéro de la commande/ordre de sous-tâche, et seront préparés en anglais, sauf indication contraire.

Section H. Code géographique autorisé [AIDAR 725.702] ; Exigence en matière de source et de nationalité [AIDAR 752.225-70 (FEB 2012) tel que modifié].

(a) Le code géographique autorisé pour l'acquisition de biens et de services dans le cadre de ce contrat de sous-traitance est le 935.

(b) A l'exception de ce qui peut être spécifiquement approuvé par Chemonics, le sous-traitant doit se procurer toutes les marchandises (par exemple, les équipements, les matériaux, les véhicules, les fournitures) et les services (y compris les services de transport des marchandises) conformément aux exigences de 22 CFR Part 228 –Règles sur l'Acquisition de Produits et Services Financés par le Fonds du Programme Fédéral de l'USAID. Des conseils sur l'éligibilité de biens ou de services spécifiques peuvent être obtenus auprès de Chemonics.

(c) Biens et services non éligibles. Le sous-traitant ne doit pas se procurer les biens ou services suivants dans le cadre du présent contrat de sous-traitance :

- (1) Matériel militaire
- (2) Matériel de surveillance
- (3) Biens et services destinés à soutenir la police et les autres activités de maintien de l'ordre.
- (4) Matériel et services d'avortement
- (5) Produits de luxe et équipements de jeu, ou
- (6) Équipement de modification des conditions météorologiques.

(d) Biens restreints. Le sous-traitant ne doit pas se procurer l'un des biens ou services suivants sans l'approbation écrite préalable de l'USAID obtenue par l'intermédiaire de Chemonics :

- (1) Produits agricoles,
- (2) Véhicules à moteur,
- (3) Produits pharmaceutiques et articles contraceptifs
- (4) Pesticides,
- (5) Engrais,
- (6) Matériel d'occasion, ou
- (7) Biens excédentaires appartenant au gouvernement des États-Unis.

Si Chemonics détermine que le sous-traitant s'est procuré l'une de ces restrictions spécifiques à ce contrat de sous-traitance sans l'autorisation écrite préalable de l'USAID par l'intermédiaire de Chemonics et a reçu un paiement à ces fins, Chemonics peut exiger du sous-traitant qu'il rembourse le montant total de l'achat.

Section I. Droits de Propriété Intellectuelle

(a) Le sous-traitant garantit que les travaux exécutés ou livrés en vertu du présent contrat de sous-traitance n'enfreindront pas ou ne violeront pas d'une autre manière les droits de propriété intellectuelle d'un tiers aux États-Unis ou dans un pays étranger. Sauf dans la mesure où le gouvernement des États-Unis assume la responsabilité de cette situation, le sous-traitant défendra, indemnisera et dégage Chemonics et ses clients de toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages, pertes, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, découlant de toute action d'un tiers fondée sur une allégation selon laquelle les travaux exécutés ou livrés en vertu du présent contrat de sous-traitance enfreignent ou violent d'une autre manière les droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité. Cette indemnité et cette exonération de responsabilité ne doivent pas être considérées comme des coûts admissibles en vertu des dispositions du présent contrat de sous-traitance, sauf en ce qui concerne les coûts d'assurance admissibles.

(b) L'obligation du sous-traitant de défendre, d'indemniser et de dégage de toute responsabilité Chemonics et ses clients en vertu du paragraphe (a) ci-dessus ne s'applique pas dans la mesure où la norme FAR 52.227-1 " Autorisation et consentement " s'applique au contrat principal de Chemonics pour contrefaçon d'un brevet américain et que Chemonics et ses clients ne font l'objet d'aucune action en réclamation, dommages, pertes, coûts et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat par un tiers.

(c) En plus de toute autre attribution de droits sur les données et les inventions énoncée dans cet accord, le sous-traitant accepte que Chemonics, dans l'exécution de ses obligations contractuelles principales ou de niveau supérieur (y compris les obligations des contrats de suivi ou des contrats pour les phases ultérieures du même programme), ait en vertu de cet accord un droit illimité, irrévocable, payé et libre de redevance de faire, faire faire, vendre, d'offrir à la vente, d'utiliser, d'exécuter, de reproduire, d'afficher, d'exécuter, de distribuer (en interne ou en externe) des copies de, et de préparer des travaux dérivés, et d'autoriser d'autres personnes à faire tout ou partie de ce qui précède, toutes les inventions, découvertes, améliorations, travaux

de masquage et brevets ainsi que toutes les données, droits d'auteur, rapports et travaux d'auteur, conçus, développés, générés ou livrés dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

(d) Le support tangible stockant tous les rapports, mémorandums ou autres documents sous forme écrite, y compris sous forme lisible par machine, préparés par le sous-traitant et fournis à Chemonics conformément à ce contrat de sous-traitance, deviendra la propriété exclusive de Chemonics.

Section J. Assurances

Avant le début des travaux, le sous-traitant doit, à ses propres frais, souscrire et maintenir en vigueur, pour toutes ses opérations, une assurance conforme à la clause énumérée ci-dessous.

Les polices d'assurance seront sous la forme et seront émises par la ou les compagnies qui satisferont Chemonics. A la demande de Chemonics, le sous-traitant lui fournira les certificats d'assurance des compagnies d'assurance qui préciseront les dates d'entrée en vigueur des polices, les limites de responsabilité et contiendront une disposition selon laquelle ladite assurance ne pourra être annulée que sur préavis écrit de trente (30) jours à Chemonics. Le sous-traitant ne doit pas annuler les polices d'assurance exigées par les présentes, que ce soit avant ou après l'achèvement des travaux, sans le consentement écrit de Chemonics.

9) Marchandises en transit

Le sous-traitant doit maintenir une police d'assurance couvrant les marchandises en transit (GIT) pour la pleine valeur de remplacement des marchandises transportées pendant la durée de l'activité. Sur demande, la preuve d'assurance doit être soumise lors de l'attribution avant le début de l'activité. Le TIG doit répondre aux exigences suivantes :

- a. Couverture : Tous les risques, y compris l'incendie, le vol, les actes malhonnêtes, le tremblement de terre, l'inondation et le vent, ainsi que les clauses relatives à la guerre et aux grèves, le cas échéant.
- b. Produit assuré : toutes les marchandises transportées dans le cadre du contrat de sous-traitance.

10) Responsabilité civile générale des entreprises

Une assurance responsabilité civile générale des entreprises avec une limite combinée pour les dommages corporels et matériels d'au moins 1 000 000 \$ par événement (autre que les biens/produits) qui couvre, au minimum, les locaux, les entrepreneurs indépendants, la responsabilité contractuelle, les dommages corporels et publicitaires.

11) Indemnisation des travailleurs

Assurance contre les accidents du travail conformément aux lois applicables au Mali.

(a) FAR 52.228-3 ASSURANCE D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (DEFENSE BASE ACT INSURANCE) (JUILLET 2014) [Mis à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Le sous-traitant doit (a) fournir, avant le début de l'exécution du présent contrat de sous-traitance, l'indemnisation des travailleurs ou la sécurité exigée par le Defense Base Act (DBA) (42 U.S.C. 1651, et seq.) et (b) continuer à les maintenir jusqu'à la fin de l'exécution. Le sous-traitant devra insérer, dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur autorisés par Chemonics dans le cadre de ce contrat de

sous-traitance et auxquels le Defense Base Act s'applique, une clause similaire à cette clause imposant à ces sous-traitants de niveau inférieur cette obligation de se conformer au Defense Base Act.

(b) AIDAR 752.228-3 INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS (LOI SUR LES BASE DE DÉFENSE)
[Mise à jour par AAPD 05-05 - 02/12/04].

Comme le prescrit l'AIDAR 728.308, la couverture supplémentaire suivante doit être ajoutée à la clause spécifiée dans le FAR 52.228-3.

(b)(1) Le sous-traitant s'engage à souscrire une assurance DBA conformément aux termes du contrat entre l'USAID et la compagnie d'assurance DBA de l'USAID, à moins que le sous-traitant ne dispose d'un programme d'auto-assurance DBA approuvé par le ministère du Travail des États-Unis ou d'un accord de tarification rétrospective approuvé pour le DBA.

(b)(2) Si l'USAID ou le sous-traitant a obtenu une renonciation à la couverture DBA (voir AIDAR 728.305-70(a)) pour les employés du sous-traitant qui ne sont pas citoyens, résidents ou embauchés aux États-Unis, le sous-traitant accepte de fournir à ces employés les indemnités d'accident du travail requises par les lois du pays dans lequel les employés travaillent, ou par les lois du pays d'origine de l'employé, selon ce qui offre les meilleurs avantages.

(b)(3) Le sous-traitant accepte en outre d'insérer dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur en vertu des présentes auxquels la DBA est applicable une clause similaire à cette clause, y compris la phrase, imposant à tous les sous-traitants de niveau inférieur autorisés par Chemonics une exigence similaire de fournir une couverture d'assurance contre les accidents du travail à l'étranger et d'obtenir une couverture DBA dans le cadre du contrat des exigences de l'USAID.

(b)(4) La compagnie d'assurance DBA de l'USAID.

Conformément à la clause du présent contrat de sous-traitance intitulée "Worker's Compensation Insurance (Defense Base Act)" (AIDAR 752.228 03), le sous-traitant doit obtenir une couverture DBA auprès de l'assureur actuel de l'USAID pour cette assurance. Cette compagnie d'assurance, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat de sous-traitance, est Allied World Assurance Company (AWAC). L'agent et administrateur du programme est Aon Risk Solutions. L'adresse est la suivante : AON, 1990 N. California Blvd, Suite 560, Walnut Creek, CA 94596 Point de contact : Fred Robinson, 925-951-1856, courriel : usaiddbains@aon.com. La couverture doit être demandée conformément au contrat USAID n° AID-0AA-C-10-00027 avec Allied/AON. Les coûts de l'assurance DBA sont admissibles et remboursables en tant que coût direct de ce contrat de sous-traitance.

12) Assurance auto/véhicule

Assurance responsabilité civile globale pour les véhicules ou autres équipements exploités, possédés ou loués par le sous-traitant pour la prestation de services conformément aux lois applicables au Mali.

La souscription d'une assurance par le sous-traitant, telle qu'exigée dans les présentes, ne doit en aucun cas être interprétée comme le libérant de ses autres obligations en vertu du présent contrat.

Section K. Responsabilité pour les marchandises perdues ou endommagées

- 1) Dans le cadre de l'exécution des services de distribution prévus par le présent accord, le sous-traitant est responsable de la perte ou de l'endommagement des biens dont il a la charge, la garde ou le contrôle.

- 2) Dans la mesure où le sous-traitant fait appel à des employés ou à des sous-traitants auxiliaires, ou à d'autres personnes, pour exécuter les services, il assume l'entière responsabilité, en vertu de la présente convention, des actes et omissions de ces personnes comme s'il s'agissait de ses propres actes et omissions.
- 3) Avis de Perte ou de Dommage. Le sous-traitant reste responsable du soin, de la garde et du contrôle des biens conformément aux normes énoncées dans le présent document et aux procédures opérationnelles standard du sous-traitant, tant que les biens sont sous sa garde, jusqu'à leur transfert au destinataire identifié par Chemonics. Le sous-traitant informera Chemonics par écrit de toute perte ou dommage aux biens qu'il manipule, rapidement après leur découverte, et en aucun cas plus de quarante-huit (48) heures après la confirmation de la perte ou du dommage.
- 4) Évaluation : La responsabilité pour la perte ou l'endommagement des marchandises de Chemonics sera calculée sur la base du coût des marchandises plus le fret et l'assurance plus 10% pour toutes les marchandises transportées pendant la durée du contrat de sous-traitance.
- 5) Bénéficiaire : Le sous-traitant est responsable du paiement sous forme de remboursement direct à Chemonics dans les 60 jours suivant la perte ou le dommage, sauf accord contraire écrit des deux parties.

Section L. Indemnisation

Le sous-traitant doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Chemonics, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs ou ses ayants droit, ainsi que ses directeurs, responsables, actionnaires et employés respectifs et les clients de Chemonics/GHSC-PSM (collectivement, les " **Indemnisés** ") contre toute perte, blessure, décès, dommage, responsabilité, réclamation, déficience, action, jugement, intérêt, récompense, pénalité, amende, coût ou dépense, y compris les honoraires d'avocat et les frais professionnels raisonnables, ainsi que le coût de l'application de tout droit à l'indemnisation en vertu des présentes et le coût de la poursuite de tout fournisseur d'assurance (collectivement, les " **Pertes** "), qu'il s'agisse ou non de la réclamation d'un tiers, découlant de ou liée à ce contrat de sous-traitance, dans chaque cas, qu'elle soit ou non causée par la négligence de Chemonics ou de toute autre Partie indemnisée et que la réclamation pertinente soit ou non fondée. Le sous-traitant ne doit pas conclure de règlement sans le consentement écrit préalable de Chemonics/GHSC-PSM ou de la partie indemnisée.

Le sous-traitant défendra et réglera à ses seuls frais toutes les poursuites ou procédures découlant de ce qui précède, à condition qu'il ait été averti ou ait reçu une notification écrite rapide de cette réclamation ou poursuite. Le sous-traitant ne doit pas régler, faire un compromis ou décharger toute poursuite, réclamation ou litige en cours ou en perspective, découlant de, basé sur, ou lié de quelque manière que ce soit à l'objet de ce contrat de sous-traitance et auquel Chemonics est ou peut raisonnablement être considéré comme une partie, à moins que et jusqu'à ce que le sous-traitant ait obtenu un accord écrit, approuvé par Chemonics (qui ne doit pas être refusé sans raison) et signé par chaque partie à ce règlement, compromis ou décharge proposé, libérant Chemonics de toute responsabilité pour laquelle Chemonics est indemnisé en vertu des présentes.

Section M. Respect des lois et règlements applicables

(a) Le sous-traitant doit exécuter tous les travaux et se conformer à tous les égards aux lois, ordonnances, codes, règlements et autres règles applicables des États-Unis et de ses subdivisions politiques, ainsi qu'aux normes des organismes d'accréditation et des associations professionnelles pertinentes. Le sous-traitant doit également se conformer aux règlements applicables de l'USAID régissant le présent contrat de sous-traitance, lesquels sont incorporés par renvoi dans le présent contrat de sous-traitance et figurent à la section FF, *Clauses Incorporées par Renvoi*.

(b) Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois du District de Columbia, à l'exception des dispositions et des exigences du contrat de sous-traitance qui sont fondées sur les lois, les règlements ou les clauses du Règlement Fédéral en matière d'Acquisition, qui doivent être interprétées conformément à la common law fédérale des contrats gouvernementaux, telle qu'elle est représentée par les décisions des Tribunaux Fédéraux et des Commissions d'Appel des Contrats Civils et Militaires.

(c) Le sous-traitant s'engage en outre à exécuter les services prévus par le présent contrat conformément aux normes les plus élevées de compétence et d'intégrité professionnelles et éthiques en vigueur dans son secteur d'activité et à s'assurer que ses employés affectés à l'exécution des services prévus par le présent contrat de sous-traitance se comportent d'une manière conforme à ces normes.

- 1) Le sous-traitant doit faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir et détecter les comportements criminels et promouvoir une culture organisationnelle qui encourage la conduite éthique et l'engagement à respecter la loi.
- 2) Le sous-traitant doit divulguer par écrit et en temps voulu à Chemonics et au Bureau de l'Inspecteur Général (OIG) de l'USAID, chaque fois que, dans le cadre du présent contrat de sous-traitance ou de toute commande émise en vertu de celui-ci, le cas échéant, le sous-traitant dispose de preuves crédibles qu'un mandant, un employé, un agent ou un sous-traitant du sous-traitant a commis une violation des dispositions contre la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption ou la gratification, ou les fausses déclarations figurant dans le présent contrat de sous-traitance.
- 3) Le sous-traitant doit se référer au FAR 52.203-13 Contractor Code of Business Ethics and Conduct incorporé par référence dans le présent document pour l'applicabilité des exigences supplémentaires."

Section N. Confidentialité des contrats et des communications

Le sous-traitant ne communiquera pas avec le client de Chemonics dans le cadre de ce contrat de sous-traitance, sauf autorisation expresse, par écrit, de Chemonics. Toutes les approbations requises par l'USAID doivent être obtenues par l'intermédiaire de Chemonics.

Cette disposition n'interdit pas au sous-traitant de communiquer avec le client en ce qui concerne :

- (a) les questions que le sous-traitant est tenu par la loi de communiquer au gouvernement des États-Unis ;
- (b) une question d'éthique ou de lutte contre la corruption ;
- (c) toute question pour laquelle le présent contrat de sous-traitance, y compris une clause FAR ou AIDAR incluse dans le présent contrat de sous-traitance, prévoit une communication directe du sous-traitant au gouvernement des États-Unis ; ou
- (d) si le sous-traitant est une petite entreprise américaine, toute question importante concernant le paiement ou l'utilisation.

Section O. Protection des intérêts de Chemonics lorsque le sous-traitant figure sur les listes de terroristes présumés ou d'individus bloqués, qu'il n'est pas éligible pour recevoir des fonds de l'USAID ou qu'il est suspendu, radié ou exclu de la réception de fonds fédéraux.

En plus de tous les autres droits prévus dans le cadre de ce contrat de sous-traitance, il est également entendu et convenu que Chemonics sera libre de mettre fin à ce contrat de sous-traitance immédiatement et à tout moment dans l'une des conditions suivantes :

- (a) Le sous-traitant figure sur toute liste de terroristes présumés ou de personnes bloquées tenue par le gouvernement des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, (a) l'Annexe au décret n° 13224 (2001) (Décret Exécutif Bloquant les Biens et Interdisant les Transactions avec des Personnes qui Committent, Menacent de Committre ou Soutiennent le Terrorisme), ou (b) la Liste des Ressortissants Spécialement Désignés et des Personnes Bloquées tenue par l'Office of Foreign Assets Control du département du Trésor des États-Unis ;
- (b) L'USAID détermine que le sous-traitant n'est pas éligible pour recevoir un financement de l'USAID conformément aux lois et règlements des États-Unis ; ou
- (c) Le sous-traitant est identifié sur le Système de Liste des Parties Exclues du Gouvernement des États-Unis, ou sur la liste qui lui succède, comme étant suspendu, exclu ou non éligible pour la réception de récompenses ou d'aides fédérales.

Nonobstant toute autre disposition du contrat de sous-traitance, le sous-traitant n'a pas le droit de recevoir d'autres paiements après cette résiliation.

Section P. Droit applicable et règlement des litiges

(a) *Loi applicable.* Le présent contrat de sous-traitance est régi et interprété conformément aux lois du District de Columbia, à l'exception des dispositions et des exigences du contrat de sous-traitance qui sont fondées sur les lois, les règlements ou les clauses du Règlement d'Acquisition Fédéral et qui doivent être interprétées conformément au droit commun fédéral des contrats gouvernementaux tel que représenté par les décisions des tribunaux fédéraux et des commissions d'appel des contrats civils et militaires.

(b) *Litiges basés sur les actions du client.*

(1) Toute décision du Gouvernement en vertu du Contrat Principal, si elle lie Chemonics, liera également le Sous-traitant dans la mesure où elle se rapporte à ce Contrat de sous-traitance, à condition que Chemonics ait rapidement notifié au Sous-traitant une telle décision et, si le Sous-traitant le demande, ait intenté un procès ou déposé une plainte, selon le cas, contre le Gouvernement, ou, à défaut, ait accepté de parrainer le procès ou la plainte du Sous-traitant. Un jugement définitif dans un tel procès ou une disposition définitive d'une telle réclamation sera concluant pour le sous-traitant.

(2) Pour toute action intentée, ou parrainée, par Chemonics au nom du sous-traitant conformément à cette clause, le sous-traitant accepte d'indemniser et de dégager Chemonics de tous les coûts et dépenses encourus par Chemonics dans la poursuite ou le parrainage d'un tel appel.

(c) *Autres litiges.* Tous les litiges non couverts par le sous-paragraphe (b) ci-dessus seront résolus par un arbitrage administré par l'American Arbitration Association conformément à son règlement d'arbitrage commercial. L'arbitrage se déroulera à Washington, DC. Les arbitres seront habilités à n'accorder que des dommages directs compatibles avec les termes du présent accord. Chaque partie supportera ses propres frais d'arbitrage, y compris les honoraires d'avocats et d'experts. La décision d'arbitrage est définitive et peut faire l'objet d'un jugement conformément à la loi applicable dans tout tribunal compétent.

(d) *Obligation de poursuivre l'exécution.* Nonobstant un tel différend, le sous-traitant doit poursuivre avec diligence l'exécution du présent contrat de sous-traitance conformément aux directives de l'Entrepreneur.

(e) *Limitations.* Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de tout dommage indirect, consécutif, spécial, accidentel ou punitif, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de bénéfices, la perte de

production, la perte ou le refus d'opportunité ou d'utilisation, la perte de marché, la perte de clientèle, la perte de réputation ou l'atteinte à la cote de crédit.

Le sous-traitant reconnaît et accepte qu'il n'a aucune action directe contre le gouvernement des États-Unis ou l'USAID pour toute réclamation découlant du présent contrat de sous-traitance.

Section Q. Clause de compensation

Chemonics se réserve le droit de compenser les montants payables au sous-traitant en vertu du présent contrat de sous-traitance ou de tout autre accord par le montant de toute réclamation ou remboursement que Chemonics pourrait avoir à l'encontre du sous-traitant.

Section R. Attribution et délégation

Le présent contrat de sous-traitance ne peut être cédé ou délégué, en tout ou en partie, par le sous-traitant sans le consentement écrit de Chemonics. En l'absence d'un tel consentement, toute cession est nulle.

Section S. Organisation et conflits d'intérêts

Il est entendu et convenu que certains des travaux effectués dans le cadre du présent contrat de sous-traitance peuvent placer le sous-traitant ou son personnel dans une situation de conflit d'intérêts organisationnel. Un tel conflit d'intérêts organisationnel peut nuire à l'objectivité du sous-traitant ou de son personnel dans l'exécution des travaux. Afin de prévenir ou d'atténuer tout conflit d'intérêt potentiel, le sous-traitant s'engage à ne pas entreprendre d'activité susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt organisationnel sans en informer Chemonics au préalable et sans recevoir l'approbation écrite de Chemonics pour entreprendre de telles activités.

Section T. Gratifications et anti-corruption

(a) Le sous-traitant ne doit pas offrir ou donner un pot-de-vin ou une gratification (sous forme de divertissement, de cadeau ou autre) dans le but d'obtenir ou de récompenser un traitement favorable en tant que fournisseur de Chemonics.

(b) En acceptant ce contrat de sous-traitance, le sous-traitant certifie et déclare qu'il n'a pas versé ou sollicité et qu'il ne versera ou ne sollicitera pas de commissions occultes en violation de l'article 52.203-7 du FAR ou de la Loi Anti-Corruption de 1986 (41 USC 51-58), qui sont tous deux incorporés dans le présent document par référence spécifique, sauf que le paragraphe (c)(1) de l'article 52.203-7 du FAR ne s'applique pas.

Section U. Interdiction du financement du terrorisme/ordre exécutif 13224

En concluant le présent contrat de sous-traitance, le sous-traitant (y compris ses employés, consultants et agents) certifie qu'il n'engage, ne soutient ni ne finance des individus et/ou des organisations associés au terrorisme. Il est rappelé au sous-traitant que les décrets et les lois des États-Unis interdisent les transactions avec des individus et des organisations associés au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à ces derniers. Une liste d'entités et d'individus soumis à des restrictions, des interdictions et des sanctions peut être consultée sur le site Web de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor, à l'adresse <http://treasury.gov/ofac>. Il est de la responsabilité légale du sous-traitant de s'assurer du respect de l'Executive Order 13224 et des autres lois américaines interdisant le financement du

terrorisme. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou les sous-contrats émis dans le cadre de ce contrat de sous-traitance.

Section V. Restrictions sur certains achats à l'étranger (FAR 52.225-13)

Sauf autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor, le sous-traitant ne doit pas acquérir, pour son utilisation dans le cadre de l'exécution du présent contrat de sous-traitance, des fournitures ou des services si une proclamation, un décret des États-Unis, une loi des États-Unis ou les règlements d'application de l'OFAC (31 CFR, chapitre V) interdisent une telle transaction à une personne des États-Unis, telle que définie par la loi.

Sauf autorisation de l'OFAC, la plupart des transactions impliquant Cuba, l'Iran et la Corée du Nord sont interdites, y compris les importations/exportations vers/depuis les États-Unis, les transactions financières ou la facilitation de toute transaction interdite par des tiers. Les listes d'entités et d'individus soumis à des sanctions économiques - qui sont mises à jour régulièrement - figurent dans la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC sur <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn>. Il incombe au sous-traitant de se tenir informé des parties sanctionnées et de veiller au respect de toutes les sanctions et restrictions commerciales américaines pertinentes. De plus amples informations sur ces restrictions, ainsi que les mises à jour, sont disponibles dans les règlements de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V et/ou sur le site Internet de l'OFAC à l'adresse <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac>.

Le sous-traitant doit insérer cette clause, y compris le présent paragraphe, dans tous les contrats de sous-traitance et les sous-contrats émis en vertu du présent contrat de sous-traitance.

Section W. Respect des lois américaines sur les exportations

Le sous-traitant garantit et accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations américaines en matière d'exportation et aux autres lois et réglementations américaines applicables, y compris mais sans s'y limiter : (i) la loi sur le contrôle des exportations d'armes (AECA), 22 U.S.C. 2778 et 2779 ; (ii) la loi sur le commerce avec l'ennemi (TWEA), 50 U.S.C. App. §§ 1-44 ; (iii) International Traffic in Arms Regulations (ITAR), 22 C.F.R. Parts 120-130 ; (iv) Export Administration Act (EAA) de 1979 et Export Administration Regulations (EAR) 15 C.F.R. Parts 730-774, (y compris la disposition anti-boycott de l'EAR) ; (v) International Emergency Economic Powers Act (IEEPA), 50 U.S.C. 1701-1706 et Executive Orders of the President under IEEPA, 50 U.S.C. app. §§ 2401-2420 ; (vi) les règlements de l'Office of Foreign Asset Controls (OFAC), 31 C.F.R. Parts 500-598 ; et (vii) les autres lois et règlements américains applicables.

Selon les besoins, sous réserve de l'approbation préalable de Chemonics pour toutes les exportations ou importations dans le cadre du contrat de sous-traitance, le sous-traitant déterminera toute licence d'exportation, tout rapport, tout dépôt ou toute autre exigence, obtiendra toute licence d'exportation ou autre autorisation officielle, et effectuera toute formalité douanière pour l'exportation de biens ou de services. Le sous-traitant accepte de coopérer en fournissant tous les rapports, autorisations ou autres documents relatifs à la conformité des exportations demandés par Chemonics. Le sous-traitant accepte d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de défendre Chemonics pour toute perte, responsabilité et réclamation, y compris en tant que pénalités ou amendes résultant de toute action réglementaire entreprise contre Chemonics en raison du non-respect de cette disposition par le sous-traitant.

Section X. Respect de la réglementation américaine en matière de lutte contre la corruption

Le sous-traitant déclare et garantit qu'il se conformera pleinement aux dispositions anti-corrupcion de la Loi Américaine sur les Pratiques de Corruption à l'Etranger, telle qu'amendée ("FCPA"), ainsi qu'à a) la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC), b) la Convention de l'OCDE sur la Corruption d'Agents Publics Etrangers (Convention de l'OCDE) ; et c) toute autre loi, règle et réglementation locale applicable en matière de corruption si une partie de ce contrat de sous-traitance est exécutée en dehors des États-Unis d'Amérique. Plus précisément, le sous-traitant comprend et accepte qu'il est illégal pour lui et/ou tout responsable, directeur, employé ou agent du sous-traitant de faire toute sorte d'offre, de paiement, de promesse de paiement ou d'autorisation de paiement d'argent, ou d'offre, de cadeau, de promesse de donner ou d'autorisation de donner quoi que ce soit de valeur à :

- (a) *tout fonctionnaire étranger* (ou parti politique étranger) dans le but d'influencer un acte ou une décision de ce fonctionnaire étranger dans sa capacité officielle, ou d'inciter ce fonctionnaire étranger à faire ou à omettre de faire un acte en violation du devoir légal de ce fonctionnaire, ou d'obtenir un avantage indu, ou d'inciter ce fonctionnaire étranger à utiliser son influence auprès d'un gouvernement étranger, ou d'un de ses instruments, pour affecter ou influencer un acte ou une décision de ce gouvernement ou de cet instrument afin d'aider cette personne à obtenir ou à conserver des affaires pour ou avec, ou à diriger des affaires vers toute personne ; ou
- (b) *toute personne*, tout en sachant que tout ou une partie de cet argent ou de cette chose de valeur sera offert, donné ou promis, directement ou indirectement, à tout fonctionnaire étranger (ou parti politique étranger), ou à tout candidat à un poste politique étranger, à l'une des fins interdites décrites ci-dessus.

Aux fins du présent contrat de sous-traitance, le terme "fonctionnaire étranger" désigne tout fonctionnaire ou employé nommé, élu ou honoraire a) d'un gouvernement étranger (ou, si le présent contrat de sous-traitance doit être exécuté en dehors des États-Unis, du pays hôte) ou d'un parti politique, ou b) d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un tel gouvernement ou ministère, agence ou instrument, ou pour ou au nom d'une telle organisation internationale publique (par exemple, l'ONU, le DFID, l'OMS ou la Banque Mondiale).

Aux fins du présent Article, le "gouvernement" comprend toute agence, département, ambassade ou autre entité gouvernementale, ainsi que toute société ou autre entité détenue ou contrôlée par le gouvernement.

Section Y. Normes de performance des sous-traitants

(a) Le sous-traitant accepte de fournir les services requis en vertu des présentes conformément aux exigences énoncées dans le présent contrat de sous-traitance. Le sous-traitant s'engage à exécuter les services prévus dans le présent contrat conformément aux normes les plus élevées de compétence et d'intégrité professionnelles et éthiques en vigueur dans son secteur d'activité et à s'assurer que les employés affectés à l'exécution des services prévus dans le présent contrat de sous-traitance se comportent d'une manière conforme à ces normes. Les services seront rendus par le sous-traitant : (1) d'une manière efficace, sûre, courtoise et professionnelle ; (2) conformément à toute instruction spécifique émise de temps à autre par Chemonics ; et (3) dans la mesure où ils sont conformes aux points (1) et (2), aussi économiquement que le justifie un jugement commercial sain. Le sous-traitant doit fournir les services d'un personnel qualifié à toutes les étapes de ce contrat de sous-traitance. Le sous-traitant déclare et garantit qu'il est en conformité avec toutes les lois applicables des États-Unis et de toute autre juridiction dans laquelle les services seront exécutés. Le sous-traitant doit exécuter les services en tant que sous-traitant indépendant avec les conseils

généraux de Chemonics. Les employés du sous-traitant ne doivent pas agir en tant qu'agents ou employés de Chemonics.

(b) Chemonics se réserve le droit de demander le remplacement du personnel du sous-traitant et peut résilier le contrat de sous-traitance en raison de l'inexécution du sous-traitant.

(c) Chemonics utilisera une variété de mécanismes pour se tenir au courant de la performance du sous-traitant dans le cadre du contrat de sous-traitance, et des progrès généraux vers la réalisation des objectifs du contrat de sous-traitance. Ces mécanismes peuvent inclure les suivants :

- 1) Réunions de travail entre l'équipe du sous-traitant, Chemonics et/ou l'USAID.
- 2) Réactions des partenaires clés
- 3) Visites de sites par le personnel de Chemonics
- 4) Réunions d'examen et d'évaluation des plans de travail périodiques et des rapports d'avancement.
- 5) Rapports

(d) Si Chemonics détermine que les normes de performance et/ou les dispositions du contrat décrites dans le présent document ne sont pas respectées, le sous-traitant sera informé par écrit des actions ou des mesures de performance à améliorer. Chemonics pourra demander un plan écrit formel (Plan d'Action Correctrice) pour corriger les problèmes de conformité au contrat ou de performance qui ont eu un impact sur la fourniture de services de qualité. Si le plan n'est pas soumis dans les délais impartis, il sera considéré comme un manquement et sera soumis au paragraphe (b) ci-dessus.

(e) L'évaluation de la performance globale du sous-traitant dans le cadre de ce contrat de sous-traitance sera menée par Chemonics. En plus de l'examen des rapports et des livrables du sous-traitant, Chemonics examinera la qualité de la performance du sous-traitant dans le cadre de ce contrat de sous-traitance par rapport aux indicateurs clés de performance ("ICP") mensuels. Les ICP seront utilisés comme base pour les efforts d'amélioration continue du sous-traitant. Des examens réguliers de la performance auront lieu entre le sous-traitant et Chemonics/GHSC-PSM. Ces examens seront utilisés pour aider à déterminer l'aptitude du sous-traitant pour de futurs contrats de sous-traitance et pour informer l'amélioration de la performance. Si le sous-traitant ne respecte pas l'un des indicateurs clés de performance, les délais pour remédier à la déficience, tels que convenus dans le plan d'action corrective, prendront effet. Le sous-traitant fournira au représentant du projet GHSC-PSM désigné par Chemonics, dans les délais demandés, une proposition de plan d'action exposant les mesures que le sous-traitant prendra afin de se conformer rapidement à tous les ICP. Les ICP sont listés ci-dessous.

ICP n° 1 : Pourcentage de PDL soumis à temps	
Objectif	Mesurer le pourcentage de documents de Preuve De Livraison (PDL) soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison.
Mesure	Écart entre le nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison et le nombre total de PDL soumis au projet.
Numérateur :	[Nombre total de PDL soumis au projet] - [Nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison].
Dénominateur :	[Nombre total de PDL soumis au projet].
Sources des données :	Signé les PDL avec une date/heure précise

Exigences des Données	Nombre total de PDL soumis au projet, Nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison.
Objectif (%)	100%
Définition	$\frac{[\text{Nombre total de PDL soumis au projet}] - [\text{Nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison}]}{[\text{Nombre total de PDL soumis au projet}]}$

ICP n° 2 : Précision des Livraisons	
Objectif	Mesurer le nombre de points de dépôt corrects recevant la bonne quantité de produits.
Mesure	Écart entre la quantité globale de produits commandés pour la distribution et la quantité réelle livrée aux points de dépôt corrects.
Numérateur :	$[\text{Quantité totale de produits commandés pour être livrés par point de déchargement}] - [\text{Quantité réelle de produits livrés au bon point de déchargement}]$
Dénominateur :	$[\text{Quantité globale de produits commandés pour être livrés par point de déchargement}]$
Sources des données :	Plans de distribution, PDL
Données Exigences	Quantité totale de produits commandés pour être livrés par point de déchargement, quantité réelle de produits livrés au bon point de déchargement.
Objectif (%)	100%
Définition	$\frac{[\text{Quantité totale de produits commandés pour la livraison par point de déchargement}] - [\text{Quantité réelle de produits livrés au bon point de déchargement}]}{[\text{Quantité totale de produits commandés pour la livraison par point de déchargement}]}$

KPI #3 : Performance opérationnelle	
Objectif	Mesurer les dommages, les pertes, les vols et/ou d'autres anomalies survenus pendant l'opération, y compris les événements qui relèvent ou non du contrôle du 3PL.
Mesure	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération.
Numérateur :	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération].
Dénominateur :	N/A
Sources des données :	Demandes d'indemnisation pour pertes et dommages
Données Exigences	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération.

Objectif (%)	0 (équivalent à une performance opérationnelle de 100%)
Définition	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération].

Section Z. Droits de dénonciation des employés du sous-traitant

Ce contrat de sous-traitance et les employés du sous-traitant travaillant sur ce contrat de sous-traitance seront soumis aux droits et aux recours des dénonciateurs dans le programme pilote sur les protections des dénonciateurs des employés de l'entrepreneur établi à 41 U.S.C. 4712 par la section 828 de la Loi d'autorisation de la défense nationale pour l'année fiscale 2013 (Pub. L.112-239) et FAR 3.908.

Le sous-traitant doit informer ses employés par écrit, dans la langue prédominante de la main d'œuvre, des droits et protections des employés en matière de dénonciation en vertu de l'article 41 U.S.C. 4712, tel que décrit dans la section 3.908 du Federal Acquisition Regulation.

Si la sous-traitance à un niveau inférieur est autorisée dans ce contrat de sous-traitance, le sous-traitant doit insérer la substance de cette clause dans tous les contrats de sous-traitance dépassant le seuil d'acquisition simplifié.

Section AA. Rapport sur les données relatives aux sous-traitants conformément aux exigences de la loi fédérale sur la responsabilité et la transparence en matière de financement (Federal Funding Accountability and Transparency Act)

(a) Disponibilité de l'information à l'intention du public

Conformément aux exigences de la norme FAR 52.204-10, Chemonics est tenu de communiquer les informations relatives à l'attribution de contrats de sous-traitance et de commandes dans le cadre de contrats de sous-traitance à livraison et quantité indéfinies au Federal Funding Accountability and Transparency Act Subaward Reporting System (FSRS). Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site <http://www.USASpending.gov>.

(b) Responsabilité du sous-traitant en matière de déclaration de données d'identification.

Dans l'intervalle de 7 jours suivant l'attribution d'un contrat de sous-traitance ou d'un bon de commande d'une valeur de 30 000 \$ ou plus, à moins d'en être exempté, le sous-traitant doit déclarer les données d'identification requises par la norme FAR 52.204-10 (y compris la rémunération des cadres, le cas échéant) dans le questionnaire et la certification requis qui se trouvent à la section I.6. Si le sous-traitant tient un enregistrement dans le System for Award Management (www.SAM.gov), le sous-traitant doit tenir à jour cet enregistrement, y compris la déclaration des données relatives à la rémunération des cadres, le cas échéant. Si la déclaration de la rémunération des cadres est applicable et que le sous-traitant ne tient pas de registre dans le System for Award Management, le sous-traitant doit remplir le " FSRS Reporting Questionnaire and Certification " de la section I.6 dans les 7 jours suivant chaque anniversaire de la date d'attribution du contrat de sous-traitance.

(c) Caractère irréalisable de l'enregistrement.

Si l'obtention d'un numéro DUNS et la déclaration des données sont impossibles pour le sous-traitant, ce dernier doit en informer Chemonics et lui soumettre dans les 7 jours suivant l'attribution du contrat de sous-traitance un mémorandum détaillant les tentatives faites par le sous-traitant pour obtenir l'enregistrement et

une justification des raisons pour lesquelles l'enregistrement et/ou la déclaration des données étaient impossibles. Les recours contractuels peuvent s'appliquer à moins que Chemonics ne soit d'accord avec l'impraticabilité documentée de l'enregistrement.

(d) Recours.

Le fait de ne pas se conformer aux exigences en matière de rapports dans les délais requis par cette section peut constituer une violation substantielle du contrat de sous-traitance et une cause de retenue du paiement au sous-traitant jusqu'à ce que les informations requises aient été fournies à Chemonics ou que le sous-traitant démontre à Chemonics que son enregistrement dans le System for Award Management a été mis à jour. En plus des recours contractuels, Chemonics peut faire en sorte que le manquement du sous-traitant à se conformer aux exigences en matière de rapports fasse partie du dossier d'information sur la performance du sous-traitant.

Section BB. SÉCURITÉ

(a) Conditions d'exploitation - Prise en charge du risque

L'exécution du présent contrat de sous-traitance peut impliquer des travaux dans des conditions dangereuses et austères qui comprennent, sans s'y limiter, des troubles sociaux et politiques, des conflits armés, des activités criminelles et terroristes, des conditions insalubres et une disponibilité limitée des soins de santé. Le sous-traitant garantit qu'il a évalué le lieu d'exécution et la nature des travaux, y compris, sans s'y limiter, les lois et règlements locaux, les conditions opérationnelles et de sécurité, et qu'il assume tous les risques d'exécution, y compris les blessures au personnel du sous-traitant et la perte ou les dommages aux biens du sous-traitant, sauf dans les cas expressément prévus dans le présent document.

(b) Accès aux installations de Chemonics - Exigences de sécurité

L'accès du sous-traitant aux biens sous le contrôle de Chemonics est soumis au respect des exigences de sécurité de Chemonics. Le sous-traitant accepte de fournir toutes les informations nécessaires pour que les employés soient autorisés à accéder aux installations de Chemonics. Lorsqu'ils sont présents sur la propriété de Chemonics, ou lorsque Chemonics fournit le transport, le sous-traitant accepte que ses employés se conforment aux procédures et directives de Chemonics en matière de sécurité. **Le non-respect des procédures de sécurité peut entraîner une suspension immédiate du travail, une action corrective ou la résiliation du contrat de sous-traitance.**

(c) Coordination de la sécurité, rapports sur les menaces et les incidents de sécurité

Le sous-traitant accepte de coopérer et de se coordonner raisonnablement avec Chemonics pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des biens et des actifs du projet. Cette coordination comprendra la fourniture d'informations concernant la plateforme de sécurité du sous-traitant pour les installations susceptibles d'être visitées par le personnel de Chemonics, l'USAID ou d'autres participants au projet.

Le sous-traitant doit signaler, dès que possible (dans tous les cas au plus tard dans les 4 heures), toute information concernant des menaces d'actions qui pourraient entraîner des blessures aux personnes, des dommages aux biens ou une perturbation des activités liées au contrat de sous-traitance ("Menaces pour la sécurité"). Les menaces de sécurité doivent être signalées au Chef de groupe de Chemonics ou à son représentant.

Le sous-traitant doit signaler rapidement comme "incident de sécurité" toute agression, tout dommage, tout vol, tout sabotage, toute violation d'installations sécurisées et tout autre acte hostile ou illégal visant à causer un préjudice au personnel, aux biens ou aux activités liées au contrat de sous-traitance. Ces rapports doivent inclure, au minimum, (a) la date, l'heure et le lieu de l'endroit, (b) la description des événements, (c) les blessures du personnel ou les dommages/pertes de biens, (d) les témoins, (e) l'évaluation actuelle de la sécurité, et (f) toute autre information pertinente. Les rapports d'incidents de sécurité doivent être envoyés au chef d'équipe ou à son représentant.

Section CC. Divers

- (a) Ce contrat de sous-traitance représente l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet de ce contrat et remplace tous les accords et ententes antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties en ce qui concerne l'objet de ce contrat. Aucune déclaration, représentation, garantie, convention ou accord de quelque nature que ce soit qui n'est pas expressément énoncé dans le présent contrat de sous-traitance n'affectera ou ne sera utilisé pour interpréter, modifier ou restreindre les conditions et dispositions expresses du présent contrat de sous-traitance. Chacune des parties aux présentes accepte de coopérer avec les autres parties aux présentes dans l'exécution du présent contrat de sous-traitance et d'exécuter et de livrer tout autre document ou instrument et de prendre toute autre mesure raisonnablement requise à cet égard.
- (b) Toutes les déclarations, représentations, garanties, engagements et accords contenus dans le présent contrat de sous-traitance lient les parties aux présentes et s'appliquent au bénéfice des successeurs et ayants droit autorisés respectifs de chaque partie aux présentes. Aucune disposition du présent contrat de sous-traitance ne doit être interprétée comme créant des droits ou des obligations, sauf entre les parties aux présentes, et aucune personne ou entité ne sera considérée comme un tiers bénéficiaire du présent contrat de sous-traitance.
- (c) Dans le cas où un tribunal compétent déterminerait qu'une disposition, ou une partie de celle-ci, contenue dans le présent contrat de sous-traitance est inapplicable ou invalide à quelque égard que ce soit, cette disposition sera considérée comme limitée dans la mesure où le tribunal la juge valide ou applicable et, ainsi limitée, restera en vigueur et de plein effet. Dans l'éventualité où un tel tribunal jugerait une telle disposition partiellement ou totalement inapplicable, les autres dispositions du présent contrat de sous-traitance resteront néanmoins en vigueur et de plein effet.
- (d) Les titres et les légendes contenus dans le présent contrat de sous-traitance ne servent qu'à des fins de commodité et n'affectent pas le sens ou l'interprétation du présent contrat de sous-traitance ou de l'une quelconque de ses conditions ou dispositions.
- (e) Sauf convention écrite contraire : (i) le fait pour une partie de ne pas exiger à un moment donné l'exécution par l'autre partie d'une disposition du présent contrat de sous-traitance n'affecte pas le droit de cette partie de l'appliquer par la suite ; (ii) aucune renonciation par une partie à un défaut de l'autre partie n'est valide à moins d'être faite par écrit et reconnue par un représentant autorisé de la partie non défaillante, et aucune renonciation ne peut être considérée comme une renonciation par cette partie à un autre défaut antérieur ou ultérieur ; et (iii) aucune prorogation de délai accordée par une partie pour l'exécution d'une obligation ou d'un acte par une autre partie ne sera considérée comme une prorogation de délai pour l'exécution de toute autre obligation ou acte en vertu des présentes.
- (f) Chaque partie a été représentée par son propre avocat dans le cadre de la négociation et de la préparation du présent contrat de sous-traitance et, par conséquent, chaque partie renonce par les présentes à l'application de toute règle de droit qui serait autrement applicable dans le cadre de l'interprétation du présent contrat de sous-traitance, y compris, mais sans s'y limiter, toute règle de droit selon laquelle toute disposition du présent contrat de sous-traitance doit être interprétée ou interprétée contre la partie dont l'avocat a rédigé cette disposition.

- (g) Le présent accord peut être signé en un nombre quelconque d'exemplaires, et par différentes parties aux présentes sur des exemplaires séparés, dont chacun sera considéré comme un original, mais dont l'ensemble constituera un seul et même instrument.

Section DD. Dispositions du règlement d'acquisition fédéral (FAR) et du règlement d'acquisition de l'Agence pour le développement international (AIDAR) pour les contrats de sous-traitance et les ordres de travail dans le cadre des contrats principaux de l'USAID.

DD.1 Incorporation des clauses FAR et AIDAR

Les clauses de la FAR et de l'AIDAR mentionnées ci-dessous sont incorporées aux présentes par référence, avec la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral, et sont applicables, y compris toute note suivant la citation de la clause, au présent contrat de sous-traitance. Si la date ou le contenu d'une des clauses énumérées ci-dessous diffère de la date ou du contenu de la clause effectivement incorporée dans le contrat principal référencé par son numéro, la date ou le contenu de la clause incorporée par ledit contrat principal s'applique à la place. La Loi sur les différends contractuels ne s'applique pas au présent contrat de sous-traitance. Toute référence à une clause "Disputes" signifie la clause "Disputes" du présent contrat de sous-traitance.

DD.2 Sous-traitance gouvernementale

- (a) Le présent contrat de sous-traitance est conclu par les parties à l'appui d'un contrat du gouvernement des États-Unis.
- (b) Tel qu'utilisé dans les clauses AIDAR référencées ci-dessous et autrement dans le présent contrat de sous-traitance :
- (d) " Article commercial " désigne un article commercial tel que défini dans la FAR 2.101.
- (e) " Contrat " désigne le présent contrat de sous-traitance.
- (f) " Agent contractant " désigne l'agent contractant du gouvernement américain pour le contrat principal gouvernemental de Chemonics dans le cadre duquel ce contrat de sous-traitance est conclu.
- (g) " Contractant " et " Offrant " désigne le sous-traitant, qui est la partie identifiée au recto du contrat de sous-traitance avec laquelle Chemonics passe un contrat, agissant en tant que sous-traitant immédiat de Chemonics.
- (h) " Contrat principal " désigne le contrat entre Chemonics et le gouvernement américain.
- (i) " Contrat de sous-traitance " : tout contrat passé par un sous-traitant ou des sous-traitants de niveau inférieur dans le cadre du présent contrat.

DD.3 Notes

Les remarques suivantes s'appliquent aux clauses incorporées par référence ci-dessous uniquement lorsqu'elles sont spécifiées dans la phrase entre parenthèses qui suit le titre et la date de la clause.

1. Remplacer " Chemonics " par " Gouvernement " ou " États-Unis " dans toute cette clause.
2. Remplacer les termes " agent contractant ", " agent contractant administratif " et " ACO " par " représentant des achats de Chemonics " dans l'ensemble de la présente clause.
3. Insérer "et Chemonics" après "Gouvernement" dans toute cette clause.
4. Insérer "ou Chemonics" après "Gouvernement" dans toute cette clause.
5. La communication/notification requise en vertu de cette clause de/vers le sous-traitant à/de l'agent contractant de l'USAID se fera par l'intermédiaire de Chemonics.
6. Insérer "et Chemonics" après "agent contractant", dans toute la clause.

7. Insérer "ou le représentant de Chemonics Procurement" après "Contracting Officer", dans toute la clause.
8. Si le sous-traitant est une entreprise ou une organisation non américaine, cette clause s'applique au présent contrat de sous-traitance uniquement si les travaux prévus par le contrat de sous-traitance seront exécutés aux États-Unis ou si le sous-traitant recrute des employés aux États-Unis pour travailler au contrat.

DD.4 Modifications requises par le contrat principal

Le sous-traitant accepte, à la demande de Chemonics, de négocier de bonne foi avec Chemonics les modifications à apporter au présent contrat de sous-traitance afin d'y incorporer des dispositions supplémentaires ou d'en changer les dispositions, selon ce que Chemonics peut raisonnablement juger nécessaire pour se conformer aux dispositions du contrat principal applicable ou aux dispositions des modifications à ce contrat principal. Si de telles modifications au présent contrat de sous-traitance entraînent une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution d'une partie des travaux en vertu du présent contrat, un ajustement équitable pourra être effectué conformément à la clause "Changements" du présent contrat de sous-traitance.

DD.5 Dispositions incorporées par référence

Le présent contrat de sous-traitance comprend les clauses d'écoulement appropriées, comme l'exigent le Federal Acquisition Regulation et le USAID Acquisition Regulation.

Les clauses suivantes de la Federal Acquisition Regulation (FAR) s'appliquent à ce contrat de sous-traitance comme indiqué :

La version de la clause en vigueur à la date de l'attribution du contrat principal est déterminante.

Numéro de la clause	Titre	Date*	Notes et applicabilité
<u>52.202-1</u>	DÉFINITIONS	NOV 2013	Tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur
<u>52.203-3</u>	GRATUITES	APR 1984	Tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur (la note 4 s'applique).
<u>52.203-5</u>	CONVENTION CONTRE LES HONORAIRES CONTINGENTS	MAI 2014	Tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur (la note 1 s'applique).
<u>52.203-6</u>	LES RESTRICTIONS SUR LES VENTES DE SOUS-TRAITANTS AU GOUVERNEMENT	SEP 2006	Contrats de sous-traitance et ordres de travail à frais remboursables (la note 4 s'applique).
<u>52.203-7</u>	LES PROCÉDURES ANTI-CORRUPTION	MAI 2014	Tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur (la note 1 s'applique).
<u>52.203-8</u>	L'ANNULATION, LA RÉTRACTATION ET LE RECOUVREMENT DE FONDS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU ABUSIVE	MAI 2014	Tous les contrats de sous-traitance égaux ou supérieurs au seuil d'acquisition simplifié (la note 1 s'applique).
<u>52.203-10</u>	AJUSTEMENT DES PRIX OU DES FRAIS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU ABUSIVE	MAI 2014	Tous les contrats de sous-traitance égaux ou supérieurs au seuil d'acquisition simplifié (la note 1 s'applique).
<u>52.203-11</u>	CERTIFICATION ET DIVULGATION EU EGARD AUX PAIEMENTS EN VUE D'INFLUENCER CERTAINES ACQUISITIONS FEDERALES	SEP 2007	Tous les contrats de sous-traitance d'une valeur égale ou supérieure à 150 000 \$ (la note 2 s'applique).

<u>52.203-12</u>	LIMITATIONS SUR LES PAIEMENTS EN VUE D'INFLUENCER CERTAINES TRANSACTIONS FEDERALES	OCT 2010	Tous les contrats de sous-traitance d'une valeur égale ou supérieure à 150 000 \$ (la note 2 s'applique).
<u>52.203-13</u>	CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ENTREPRENEURS	OCT 2015	Tous les contrats de sous-traitance dont la valeur est supérieure à 5,5 millions de dollars et dont la période d'exécution est supérieure à 120 jours. Les divulgations faites en vertu de cette clause doivent être adressées au bureau de l'inspecteur général de l'agence, avec copie à l'agent contractant.
<u>52.203-14</u>	AFFICHAGE DE L'AFFICHE OU DES AFFICHES DE LA LIGNE D'URGENCE	OCT 2015	Tous les contrats de sous-traitance dont la valeur est supérieure à 5,5 millions de dollars, sauf ceux qui sont exécutés entièrement à l'extérieur des États-Unis (la note 8 s'applique).
<u>52.203-17</u>	DROITS D'DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN ET L'OBLIGATION D'INFORMER LES DROITS DE DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DÉN DROITS DES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR	APR 2014	Tous les contrats de sous-traitance égaux ou supérieurs au seuil d'acquisition simplifié.
<u>52.204-06</u>	Identifiant unique de l'entité	OCT 2016	Tous les contrats de sous-traitance d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 \$.
<u>52.204-10</u>	DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES ET DES ATTRIBUTIONS DE SOUS-TRAITANCE DE PREMIER TIER (Le sous-paragraphe (d)(2) ne s'applique pas).	OCT 2018	Si le sous-traitant atteint les seuils précisés aux paragraphes (d)(3) et (g)(2) de la clause, il doit déclarer la rémunération des cadres supérieurs requise en l'affichant dans la base de données du Central Contractor Registration (CCR) du gouvernement. Toutes les informations affichées seront accessibles au grand public.
<u>52.204-23</u>	INTERDICTION DE PASSER DES CONTRATS POUR DU MATÉRIEL, DES LOGICIELS ET DES SERVICES DÉVELOPPÉS PAR KASPERSKY LAB ET D'AUTRES ENTITÉS COUVERTES	JUIL LET 2018	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, indépendamment de leur valeur ou de leur type. "Entrepreneur" et "employé de l'entrepreneur" renvoient à "sous-traitant" et "employé du sous-traitant".
<u>52.204-25</u>	INTERDICTION DE PASSER DES CONTRATS POUR CERTAINS SERVICES OU ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE VIDÉOSURVEILLANCE	AOU T 2020	Tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur (la note 1 s'applique).
52.209-2	INTERDICTION DE CONTRACTER AVEC DES SOCIÉTÉS NATIONALES INVERSÉES - REPRÉSENTATION	NOV 2015	Tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur (la note 1 s'applique).
<u>52.209-6</u>	LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU GOUVERNEMENT LORS DE LA SOUS-TRAITANCE AVEC DES CONTRACTANTS RADIÉS, SUSPENDUS OU PROPOSÉS POUR ÊTRE RADIÉS	AUG 2013	Tous les contrats de sous-traitance > 35 000 \$. (La note 2 s'applique)
<u>52.209-10</u>	INTERDICTION DE PASSER DES CONTRATS AVEC DES SOCIÉTÉS NATIONALES INVERSÉES	DEC 2014	Tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur (la note 1 s'applique).
<u>52.215-2</u>	AUDITS ET DOCUMENTS – NÉGOCIATION	OCT 2010	Tous les contrats de sous-traitance, sauf ceux qui sont inférieurs au seuil d'acquisition simplifié. (La note 3 s'applique. L'alternative II s'applique si le sous-traitant est une organisation éducative ou à but non lucratif).

<u>52.215-10</u>	RÉDUCTION DE PRIX POUR LES DONNÉES DE COÛT OU DE PRIX CERTIFIÉES DÉFECTUEUSES Les droits et obligations prévus dans cette clause survivent à l'achèvement de l'ouvrage et au paiement final en vertu du présent contrat de sous-traitance.	AUG 2011	S'applique si la soumission de données certifiées sur les coûts ou les prix était requise avec la proposition du sous-traitant. (Les notes 2 et 4 s'appliquent sauf la première fois que "Contracting Officer" apparaît dans le paragraphe (c)(1). " Gouvernement " signifie " Chemonics " au paragraphe (d)(1)).
<u>52.215-11</u>	RÉDUCTION DE PRIX EN CAS DE DONNÉES DÉFECTUEUSES SUR LES COÛTS OU LES PRIX - MODIFICATIONS Les droits et obligations prévus dans la présente clause subsistent après l'achèvement de l'ouvrage et le paiement final en vertu du présent contrat de sous-traitance.	AUG 2011	S'applique si la soumission de données certifiées sur les coûts ou les prix est requise pour les modifications. (Les notes 1, 2 et 4 s'appliquent.)
<u>52.215-12</u>	DONNÉES DE COÛT OU D'ÉTABLISSEMENT DE PRIX CERTIFIÉES PAR LE SOUS-TRAITANT	OCT 2010	S'applique si le contrat de sous-traitance > 750 000 \$ et n'est pas autrement exempté en vertu de la FAR 15.403.
<u>52.215-13</u>	DONNÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX CERTIFIÉS PAR LE SOUS-TRAITANT-MODIFICATIONS	OCT 2010	S'applique si le contrat de sous-traitance > 750 000 \$ et n'est pas autrement exempté en vertu de la FAR 15.403.
<u>52.215-14</u>	L'INTÉGRITÉ DES PRIX UNITAIRES	OCT 2010	S'applique si le contrat de sous-traitance est supérieur au seuil d'acquisition simplifié. Supprimer le paragraphe (b) de la clause.
<u>52.215-15</u>	AJUSTEMENTS DE PENSION ET RÉVERSIONS D'ACTIFS	OCT 2010	S'applique si le contrat de sous-traitance répond aux exigences d'applicabilité de la FAR 15.408(g). (La note 5 s'applique.)
<u>52.215-16</u>	LES INSTALLATIONS LE COÛT DE L'ARGENT	JUN 2003	S'applique si le contrat de sous-traitance est soumis aux principes de coûts de la sous-partie 31.2 de la FAR <i>et si</i> le sous-traitant a proposé le coût d'investissement des installations dans sa proposition.
<u>52.215-17</u>	RENONCIATION AUX INSTALLATIONS COÛT DE L'ARGENT	OCT 1997	S'applique si le contrat de sous-traitance est soumis aux principes de coûts de la sous-partie 31.2 de la FAR <i>et que</i> le sous-traitant n'a pas proposé de coût d'investissement des installations dans sa proposition.
<u>52.215-18</u>	RÉVERSION OU AJUSTEMENT DES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (APR) AUTRES QUE LES RETRAITES	JUL 2005	Applicable si ce contrat de sous-traitance répond aux exigences d'applicabilité de FAR 15.408(j). (La note 5 s'applique.)
<u>52.215-19</u>	NOTIFICATION DES CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ	OCT 1997	S'applique si ce contrat de sous-traitance répond aux exigences d'applicabilité de la FAR 15.408(k). (La note 5 s'applique.)
<u>52.215-20</u>	EXIGENCES RELATIVES AUX DONNÉES CERTIFIÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX OU AUX INFORMATIONS AUTRES QUE LES DONNÉES CERTIFIÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX.	OCT 2010	(La note 2 s'applique.)
<u>52.215-21</u>	REQUIREMENTS FOR CERTIFIED COST OR PRICING DATA OR INFORMATION OTHER THAN CERTIFIED COST OR PRICING DATA -MODIFICATIONS	OCT 2010	(La note 2 s'applique)
<u>52.215-23</u>	LIMITATION DES FRAIS DE PASSAGE	OCT 2009	S'applique aux contrats de sous-traitance à remboursement de coûts qui dépassent le seuil

<u>52.216-7</u>	<p>COUT ET PAIEMENT AUTORISE</p> <p>L'Alt II s'applique aux établissements d'enseignement.</p> <p>L'Alt IV s'applique aux organisations à but non lucratif.</p>	<p>AOU T 2018</p>	<p>d'acquisition simplifié. (Les notes 1, 2 et 4 s'appliquent.)</p> <p>S'applique aux contrats de sous-traitance à remboursement de coûts et à la portion des matériaux des contrats de sous-traitance à temps et matériaux (T&M) et des commandes de tâches secondaires. (La note 1 s'applique sauf dans les paragraphes (a)(3) et (b)(1)(ii)(F) où la note 3 s'applique. La note 2 s'applique sauf au paragraphe (g) où la note 7 s'applique. L'espace vide de l'alinéa (a)(3) est rempli par "le 30e", sauf indication contraire dans le présent contrat de sous-traitance. Les paragraphes (a)(2), (b)(4) et (d)(4) sont supprimés. Au paragraphe (h), "six ans" est remplacé par "5 ans". Les références aux entités gouvernementales dans le paragraphe (d) sont inchangées).</p>
<u>52.216-8</u>	FRAIS FIXES	JUN 2011	<p>S'applique uniquement si ce contrat de sous-traitance comprend des frais fixes. Supprimer les deux dernières phrases de la clause. Ne s'applique pas s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance T&M ou d'un ordre de travail. (Les notes 1 et 2 s'appliquent.)</p> <p>S'applique uniquement si ce contrat de sous-traitance comprend une prime d'encouragement. Ne s'applique pas s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance T&M ou d'un ordre de travail. (Les notes 1 et 2 s'appliquent, sauf aux alinéas (e)(4)(v) et (e)(4)(vi) où le mot "gouvernement" est inchangé. Le sous-alinéa (e)(4)(iv) et les deux dernières phrases du paragraphe (c)(2) sont supprimés. Les montants du paragraphe (e) sont indiqués dans le contrat de sous-traitance.)</p>
<u>52.216-10</u>	PRIME D'INCITATION	JUN 2011	<p>S'applique uniquement si ce contrat de sous-traitance comprend une prime d'encouragement. Ne s'applique pas s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance T&M ou d'un ordre de travail. (Les notes 1 et 2 s'appliquent, sauf aux alinéas (e)(4)(v) et (e)(4)(vi) où le mot "gouvernement" est inchangé. Le sous-alinéa (e)(4)(iv) et les deux dernières phrases du paragraphe (c)(2) sont supprimés. Les montants du paragraphe (e) sont indiqués dans le contrat de sous-traitance.)</p>
<u>52.216-11</u>	CONTRAT À PRIX COÛTANT - SANS FRAIS	APR 1984	<p>S'applique uniquement aux contrats de sous-traitance à remboursement de coûts et sans honoraires. Ne s'applique pas s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance T&M ou d'un ordre de travail. (Les notes 1 et 2 s'appliquent.)</p>
<u>52.216-18</u>	FAIRE LA COMMANDE	OCT 1995	<p>S'applique uniquement aux contrats de sous-traitance à quantité indéterminée (IQS) ou aux contrats de sous-traitance à livraison indéterminée (IDIQ).</p>
<u>52.216-19</u>	LIMITATIONS DE COMMANDE	OCT 1995	<p>S'applique uniquement aux contrats de sous-traitance à quantité indéterminée (IQS) ou aux contrats de sous-traitance à livraison indéterminée (IDIQ).</p>
<u>52.216-22</u>	QUANTITÉ INDÉFINIE	OCT 1995	<p>S'applique uniquement aux contrats de sous-traitance à quantité indéterminée (IQS) ou aux contrats de sous-traitance à livraison indéterminée (IDIQ).</p>
<u>52.217-8</u>	POSSIBILITÉ DE PROLONGER LES SERVICES	NOV 1999	<p>Insérer "30 jours" comme période de <i>temps pendant laquelle Chemonics peut exercer l'option</i>. (Les notes 1 et 2 s'appliquent).</p>

<u>52.217-9</u>	OPTION DE PROLONGATION DE LA DURÉE DU CONTRAT	MAR 2000	Insérer "30 jours" et "60 jours" comme périodes de temps prévues dans la clause. Supprimer le paragraphe (c) de la clause. (Les notes 1 et 2 s'appliquent.)
<u>52.219-8</u>	UTILISATION DES PETITES ENTREPRISES	OCT 2018	S'applique à tous les contrats de sous-traitance qui devraient dépasser le seuil d'acquisition simplifié, sauf lorsque le contrat de sous-traitance sera exécuté entièrement à l'extérieur des États-Unis (la note 8 s'applique).
<u>52.219-9</u>	PLAN DE SOUS-TRAITANCE POUR LES PETITES ENTREPRISES (Si un plan de sous-traitance était exigé par la demande de propositions, ce plan est incorporé dans le présent document par référence).	août 2018	S'applique si ce contrat de sous-traitance > 700 000 \$ et si le contrat de sous-traitance offre des possibilités de sous-traitance à un niveau inférieur. La clause <i>ne</i> s'applique à aucune valeur si le sous-traitant est une petite entreprise américaine. La note 2 s'applique uniquement au paragraphe (c). (La note 8 s'applique.)
<u>52.222-2</u>	PAIEMENT DES PRIMES POUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	JUIL LET 1990	Applicable uniquement aux contrats de sous-traitance à remboursement de coûts qui devraient dépasser le seuil d'acquisition simplifié. Se réfère aux primes d'heures supplémentaires pour le travail effectué aux États-Unis, sous réserve des lois et règlements du ministère du Travail des États-Unis. Inscrire zéro dans l'espace vide. (Les notes 2 et 3 s'appliquent.)
<u>52.222-3</u>	CONVICT LABOR	JUIN 2003	S'applique à tous les contrats de sous-traitance d'une valeur de plus de 3 000 \$ dont une partie ou la totalité de l'exécution se déroule aux États-Unis.
<u>52.222-21</u>	INTERDICTION DES INSTALLATIONS SÉGRÉGUÉES	APR 2015	(La note 8 s'applique.) Ne s'applique pas aux travaux effectués en dehors des États-Unis par des employés du sous-traitant qui n'ont pas été recrutés aux États-Unis.
<u>52.222-22</u>	CONTRATS PRÉCÉDENTS ET RAPPORT DE CONFORMITÉ	FÉV 1999	S'applique si la clause 52.222-26 s'applique.
<u>52.222-26</u>	ÉGALITÉ DES CHANCES	SEP 2016	Ne s'applique pas aux travaux effectués en dehors des États-Unis par des employés du sous-traitant qui n'ont pas été recrutés aux États-Unis.
<u>52.222-29</u>	NOTIFICATION DE REFUS DE VISA	APR 2015	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur.
<u>52.222-35</u>	ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES VÉTÉRANS	SEP 2010	S'applique si le contrat de sous-traitance s'élève à 100 000 \$ ou plus. Ne s'applique pas aux contrats de sous-traitance où le travail est entièrement réalisé en dehors des États-Unis par des employés recrutés en dehors des États-Unis.
<u>52.222-36</u>	L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	JUL 2014	S'applique si ce contrat de sous-traitance dépasse 15 000 \$. Ne s'applique pas aux contrats de sous-traitance dont les travaux sont exécutés entièrement à l'extérieur des États-Unis, de Porto Rico, des îles Mariannes du

			Nord, des Samoa américaines, de Guam, des îles Vierges américaines et de l'île Wake. (La note 8 s'applique.)
<u>52.222-37</u>	RAPPORTS SUR L'EMPLOI DES ANCIENS COMBATTANTS	FÉV 2016	S'applique si le contrat de sous-traitance s'élève à 150 000 \$ ou plus. Ne s'applique pas aux contrats de sous-traitance dans lesquels le travail est entièrement réalisé en dehors des États-Unis par des employés recrutés en dehors des États-Unis.
<u>52.222-40</u>	NOTIFICATION DES DROITS DES EMPLOYÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL	DEC 2010	S'applique aux contrats de sous-traitance dont le montant est supérieur au seuil d'acquisition simplifié. <i>Ne s'applique pas</i> aux contrats de sous-traitance exécutés <i>entièrement</i> en dehors des États-Unis. <i>Ne s'applique pas</i> aux contrats de sous-traitance dont les travaux sont exécutés entièrement en dehors des États-Unis. Pour les contrats à quantité indéterminée, incluez la clause uniquement si la valeur des commandes au cours d'une année civile du contrat est censée dépasser le seuil d'acquisition simplifié ;
<u>52.222-50</u>	COMBATTRE LA TRAITE DES PERSONNES (L'option I s'applique lorsque les travaux sont effectués en dehors des États-Unis et qu'ils sont inclus dans le contrat principal).	OCT 2020	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur. (La note 2 s'applique à partir du paragraphe c. Au paragraphe (h), la note 1 s'applique).
<u>52.222-54</u>	VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ À L'EMPLOI	OCT 2015	S'applique aux contrats de sous-traitance qui dépassent le seuil d'acquisition simplifié, à l'exception a) des services commerciaux qui font partie de l'achat d'un article commercial standard (COTS) (ou d'un article qui serait un article COTS, mais avec des modifications mineures), exécutés par le fournisseur COTS, et qui sont normalement fournis pour cet article COTS ; b) des contrats de sous-traitance pour des travaux qui seront exécutés en dehors des États-Unis ; ou des contrats de sous-traitance avec une période d'exécution < 120 jours.
<u>52.223-6</u>	LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE	MAI 2001	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quels que soient leur valeur ou leur type. (Les notes 2 et 4 s'appliquent)
<u>52.223-18</u>	ENCOURAGER LES POLITIQUES DES ENTREPRENEURS VISANT À INTERDIRE L'ENVOI DE SMS AU VOLANT	AUG 2011	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur.
<u>52.225-1</u>	BUY AMERICAN ACT – FOURNITURES	MAI 2014	S'applique si l'énoncé des travaux contient des éléments autres que nationaux. (La note 2 s'applique.)
<u>52.225-13</u>	LES RESTRICTIONS SUR CERTAINS ACHATS À L'ÉTRANGER	JUIN 2008	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, indépendamment de leur valeur ou de leur type.
<u>52.225-14</u>		FÉV 2000	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, indépendamment de leur valeur ou de leur type.
<u>52.227-1</u>	AUTORISATION ET CONSENTEMENT	DEC 2007	S'applique si le contrat de sous-traitance est supérieur au seuil d'acquisition simplifié. (Les notes 4 et 7 s'appliquent.)
<u>52.227-2</u>		DEC 2007	S'applique si ce contrat de sous-traitance est au-dessus du seuil d'acquisition simplifié. (Les notes 2 et 4 s'appliquent.)

<u>52.227-9</u>	REMBOURSEMENT DES REDEVANCES	APR 1984	S'applique si ce contrat de sous-traitance comprend des redevances
<u>52.227-14</u>	DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES – GÉNÉRAL	MAI 2014	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur. Supprimer le paragraphe (d) qui est remplacé par l'AIDAR 752.227-14.
<u>52.228-3</u>	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (DEFENSE BASE ACT)	JUL 2014	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur. Voir également l'AIDAR 752.228-3.
<u>52.228-4</u>	L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES RISQUES DE GUERRE À L'ÉTRANGER	APR 1984	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur, uniquement si le contrat principal comprend cette clause.
<u>52.228-7</u>	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	MAR 1996	Applicable aux contrats de sous-traitance à remboursement de coûts et aux ordres de travail de toute valeur. (Les notes 4 et 7 s'appliquent)
<u>52.228-9</u>	ASSURANCE DES MARCHANDISES	MAI 1999	Applicable aux contrats de sous-traitance de toute valeur si le sous-traitant est autorisé à fournir des services liés au transport. Chemonics fournira des valeurs pour remplir les blancs de cette clause lors de l'autorisation des services de transport. (voir aussi AIDAR 752.228-9)
<u>52.229-6</u>	TAXES - CONTRATS ÉTRANGERS À PRIX FIXE	FÉV 2013	S'applique aux contrats de sous-traitance à prix fixe de toute valeur.
<u>52.229-8</u>	TAXES - CONTRATS DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ÉTRANGERS	MAR 1990	Applicable aux contrats de sous-traitance et aux ordres d'exécution à remboursement de coûts et à T&M, quelle que soit leur valeur. Insérer le nom du gouvernement du pays hôte dans le premier espace de la clause. Insérer le nom du pays hôte dans le deuxième blanc de la clause.
<u>52.230-2</u>	NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	OCT 2015	S'applique uniquement lorsqu'il est mentionné dans le présent contrat de sous-traitance que la couverture CAS complète s'applique. "États-Unis" signifie "États-Unis ou Chemonics". Supprimer le paragraphe (b) de la clause.
<u>52.230-3</u>	DIVULGATION ET COHÉRENCE DES PRATIQUES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	OCT 2015	S'applique uniquement lorsqu'il est mentionné dans le présent contrat de sous-traitance que la couverture CAS modifiée s'applique. "États-Unis" signifie "États-Unis ou Chemonics". Supprimer le paragraphe (b) de la clause.
<u>52.230-4</u>	DIV DIV DIVULGATION ET COHÉRENCE DES PRATIQUES DE COMPTABILITÉ DE COÛT POUR LES CONTRATS ACCORDÉS À DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES	MAI 2012	S'applique uniquement lorsque mentionné dans le présent contrat de sous-traitance, la couverture CAS modifiée s'applique. La note 3 s'applique aux deuxième et troisième phrases.
<u>52.230-5</u>	NORMES DE COMPTABILISATION DES COÛTS -- ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	AUG 2016	"États-Unis" signifie "États-Unis ou Chemonics". Supprimer le paragraphe (b) de la clause. S'applique uniquement lorsqu'il est fait référence dans ce contrat de sous-traitance que cette clause du CAS s'applique.
<u>52.230-6</u>	ADMINISTRATION DES NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	JUN 2010	S'applique si FAR 52.230-2, FAR 52.230-3, FAR 52.230-4 ou FAR 52.230-5 s'applique.

<u>52.232-20</u>	LIMITATION DES COÛTS	APR 1984	S'applique si ce contrat de sous-traitance est un contrat de sous-traitance ou un ordre de mission à remboursement de coûts ou à T&M entièrement financé. (Les notes 1 et 2 s'appliquent.)
<u>52.232-22</u>	LIMITATION DES FONDS	APR 1984	S'applique si ce contrat de sous-traitance est un contrat de sous-traitance ou un ordre de mission à financement progressif, à remboursement des coûts ou à T&M. (Les notes 1 et 2 s'appliquent.) (Les notes 1 et 2 s'appliquent.)
<u>52.232-40</u>	L'ACCÉLÉRATION DES VERSEMENTS AUX SOUS-TRAIT SOUS-TRAITANTS DE PETITES ENTREPRISES	DEC 2013	S'applique si le sous-traitant est une petite entreprise américaine et que Chemonics reçoit des paiements accélérés dans le cadre du contrat principal. (La note 1 s'applique.)
<u>52.233-3</u>	L'alternative I (JUN 1985) s'applique s'il s'agit d'un contrat de remboursement des coûts). Dans le cas où le client de Chemonics a demandé à Chemonics d'arrêter l'exécution des travaux dans le cadre du contrat principal en vertu duquel ce contrat de sous-traitance est émis conformément à FAR 33.1, Chemonics peut, par ordre écrit au sous-traitant, demander au sous-traitant d'arrêter l'exécution des travaux prévus par ce contrat de sous-traitance.	AUG 1996	"30 jours" signifie "20 jours" à l'alinéa (b)(2). La note 1 s'applique sauf la première fois que le mot "Gouvernement" apparaît dans le paragraphe (f). Au paragraphe (f), ajouter après "33.104(h) (1)" ce qui suit : "et recouvre ces coûts auprès de Chemonics".
<u>52.237-8</u>	RESTRICTION SUR LES INDEMNITÉS DE DÉPART DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS	AUG 2003	S'applique aux contrats de sous-traitance - quels que soient leur type et leur valeur - qui prévoient la mise à disposition de personnel national du pays hôte.
<u>52.237-9</u>	INSTRUCTIONS : N'INCLURE CE DOCUMENT QUE S'IL FIGURE DANS LE CONTRAT PRINCIPAL.	MAI 2014	S'applique aux contrats de sous-traitance - quels que soient le type et la valeur - qui comprennent la mise à disposition de personnel national du pays d'accueil UNIQUEMENT si le contrat principal comprend cette clause.
<u>52.242-1</u>	NOTIFICATION D'INTENTION DE REJETER LES COÛTS	APR 1984	S'applique aux contrats de sous-traitance et aux ordres de mission à remboursement de coûts et à T&M de toute valeur.
<u>52.242-3</u>	PÉNALITÉS POUR LES COÛTS NON ADMISSIBLES	MAI 2014	S'applique à tous les contrats de sous-traitance > 700 000 \$, quel que soit le type de contrat de sous-traitance.
<u>52.242-4</u>	CERTIFICATION DE COÛTS INDIRECTS FINAUX	JAN 1997	S'applique aux contrats de sous-traitance et aux ordres de mission avec remboursement des coûts et T&M qui prévoient le remboursement des taux de coûts indirects du sous-traitant, quelle que soit la valeur du contrat de sous-traitance.
<u>52.242-13</u>	FAILLITE	JUIL LET 1995	Les notes 1 et 2 s'appliquent.
<u>52.242-15</u>	ORDRE D'ARRÊT DES TRAVAUX	AOÛ T 1989	Les notes 1 et 2 s'appliquent.

<u>52.243-1</u>	L'alternative I (APR 1984) s'applique s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance avec remboursement des coûts. CHANGEMENTS - PRIX FIXE (Alt III)	AUG 1987	Des pommes aux contrats de sous-traitance à prix fixe de toute valeur.
<u>52.243-2</u>	CHANGEMENTS - REMBOURSEMENT DES COÛTS	AUG 1987	Les notes 1 et 2 s'appliquent. S'applique s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance ou d'un ordre de travail avec remboursement des coûts.
<u>52.243-3</u>	MODIFICATIONS - TEMPS ET MATÉRIAUX OU HEURES DE TRAVAIL	SEP 2000	Les notes 1 et 2 s'appliquent. S'applique s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance ou d'un ordre de mission T&M.
<u>52.244-6</u>	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR LES ARTICLES COMMERCIAUX	JAN 2019	S'applique uniquement aux contrats de sous-traitance pour les articles commerciaux.
<u>52.245-1</u>	BIENS PUBLICS (AVR 2012) (ALT I)	JAN 2017	" Contracting Officer " signifie " Chemonics ", sauf dans la définition de Property Administrator et aux paragraphes (h)(1)(iii) où il est inchangé, et aux paragraphes (c) et (h)(4) où il inclut Chemonics. "Gouvernement" est inchangé dans les expressions "propriété du gouvernement" et "propriété meublée du gouvernement" et là où il est utilisé ailleurs, sauf au paragraphe (d)(1) où il signifie "Chemonics" et sauf aux paragraphes (d)(2) et (g) où le terme inclut Chemonics.
<u>52.246-3</u>	INSPECTION DES FOURNITURES - REMBOURSEMENT DES COÛTS S'applique aux contrats de sous-traitance à remboursement de coûts et aux ordres de mission.	MAI 2001	La note 1 s'applique, sauf aux paragraphes (b), (c) et (d) où la note 3 s'applique, et au paragraphe (k) où le terme est inchangé. Au paragraphe (e), remplacer "60 jours" par "120 jours", et au paragraphe (f), remplacer "6 mois" par "12 mois".
<u>52.246-4</u>	INSPECTION DES SERVICES - PRIX FIXE	AUG 1996	S'applique aux contrats de sous-traitance à prix fixe de toute valeur.
<u>52.246-5</u>	INSPECTION DES SERVICES - REMBOURSEMENT DES COÛTS	MAI 2001	S'applique aux contrats de sous-traitance à frais remboursables de toute valeur. (La note 3 s'applique aux paragraphes (b) et (c). La note 1 s'applique aux paragraphes (d) et (e)).
<u>52.246-6</u>	TEMPS ET MATÉRIAUX D'INSPECTION ET HEURES DE TRAVAIL	MAI 2001	S'applique aux contrats de sous-traitance T&M et aux ordres de mission de toute valeur. Aux paragraphes (b), (c), (d), la note 3 s'applique ; aux paragraphes (e), (f), (g), (h), la note 1 s'applique).
<u>52.246-25</u>		FÉV 1997	S'applique aux contrats de sous-traitance d'un montant égal ou inférieur au seuil d'acquisition simplifié ou plus.
<u>52.247-63</u>		JUIN 2003	S'applique à tous les contrats de sous-traitance qui incluent des voyages aériens internationaux.
<u>52.247-64</u>	PRÉFÉRENCE POUR LES NAVIRES COMMERCIAUX PRIVÉS BATTANT PAVILLON AMÉRICAIN	FÉV 2006	S'applique aux contrats de sous-traitance qui incluent la fourniture de services de transport.
<u>52.247-67</u>	SOUSSION DES DOCUMENTS DE TRANSPORT POUR AUDIT	FÉV 2006	S'applique aux contrats de sous-traitance qui incluent la fourniture de services de transport.

<u>52.249-1</u>	RÉSILIATION POUR CONVENANCE DU GOUVERNEMENT (PRIX FIXE) (FORMULAIRE ABRÉGÉ)	APR 1984	S'applique à tous les contrats de sous-traitance à prix fixe.
<u>52.249-6</u>	RÉSILIATION (REMBOURSEMENT DES COÛTS) L'alternative IV (SEP 1996) s'applique s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance en temps et en matériel).	MAI 2004	Les notes 1 et 2 s'appliquent. Remplacer " 90 jours " par " 120 jours " et " 90 jours " par " 120 jours " au paragraphe d). Remplacer "180 jours" par "1 an" à l'alinéa f). Dans le paragraphe j), les expressions "droit d'appel", "appel en temps utile" et "sur un appel" signifient le droit de procéder en vertu de la clause "Litiges" du présent contrat. Les règlements et paiements effectués en vertu de cette clause peuvent être soumis à l'approbation de l'agent contractant.
<u>52.249-8</u>	FOURNITURE ET SERVICE À PRIX FIXE PAR DÉFAUT	APR 1984	S'applique à tous les contrats de sous-traitance à prix fixe.
<u>52.249-14</u>	RETARDS EXCUSABLES	APR 1984	(La note 2 s'applique ; la note 1 s'applique au point c). Au point (a)(2), supprimer "ou contractuel").

Les clauses suivantes de l'Agency For International Development Acquisition Regulations (AIDAR) s'appliquent au présent contrat :

Numéro de la clause	Titre	Date*	Notes et applicabilité
752.202-1	DÉFINITIONS (ALT 70 ET ALT 72)	JAN 1990	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur ou leur nature. Les termes " entrepreneur " et " employé de l'entrepreneur " renvoient aux termes " sous-traitant " et " employé du sous-traitant ".
752.211-70	LANGUE ET MESURE	JUIN 1992	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur.
752.225-70	EXIGENCES DE SOURCE ET DE NATIONALITÉ	FEB 2012	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur. (Les notes 4, 5 et 7 s'appliquent)
752.227-14	DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES – GÉNÉRAL	OCT 2007	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quel que soit leur type ou leur valeur. Cette clause remplace le paragraphe (d) de FAR 52.227-14 Rights in Data-General.
752.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (DEFENSE BASE ACT)	DEC 1991	La couverture supplémentaire décrite dans cette clause est requise en plus de la couverture spécifiée dans FAR 52.228-3.
752.228-7	ASSURANCE - RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	JUILLET 1997	La couverture décrite dans cette clause est ajoutée à la clause spécifiée dans la FAR 52.228-7, soit au paragraphe (h) (si la FAR 52.228-7 Alternate I n'est pas utilisée) ou (i) (si la FAR 52.228-7 Alternate I est utilisée) : (Voir FAR 52.228)
752.228-9	ASSURANCE DES MARCHANDISES	DEC 1998	La préface suivante doit être utilisée avant le texte de la clause de la FAR 52.228-9 : Préface : Dans la mesure où une assurance maritime est nécessaire ou appropriée dans le cadre du présent contrat, le sous-traitant doit veiller à ce que les compagnies d'assurance maritime américaines se voient offrir une possibilité équitable de soumissionner pour cette assurance. Cette

752.228-70	SERVICES D'ÉVACUATION MÉDICALE (MEDEVAC)	JUL 2007	exigence doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance de niveau inférieur. S'applique à tous les contrats de sous-traitance nécessitant une exécution en dehors des États-Unis.
752.231-71	SUPPLÉMENTS SALARIAUX POUR LES EMPLOYÉS HG (LE SOUS-TRAITANT DOIT RÉPERCUTER CETTE CLAUSE SUR LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DE NIVEAU INFÉRIEUR, SI LA SOUS-TRAITANCE DE NIVEAU INFÉRIEUR EST AUTORISÉE).	MAR 2015	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur ou leur type, qui peuvent nécessiter les services d'un employé du gouvernement hôte. (La note 5 s'applique)
752.245-71	TITRE DE PROPRIÉTÉ ET GARDE DES BIENS	APR 1984	S'applique aux contrats de sous-traitance où le sous-traitant est autorisé par Chemonics à acheter des biens dans le cadre du contrat de sous-traitance pour une utilisation en dehors des États-Unis (la note 5 s'applique).
752.247-70		OCT 1996	(La note 5 s'applique)
752.7001	DONNÉES BIOGRAPHIQUES	JUILLET 1997	S'applique à tous les contrats de sous-traitance et ordres de mission à remboursement de coûts, et aux contrats de sous-traitance et ordres de mission T&M utilisant un multiplicateur, quelle que soit leur valeur. (La note 3 s'applique)
752.7002	VOYAGES ET TRANSPORTS	JAN 1990	S'applique à tous les contrats de sous-traitance et ordres de travail à remboursement de coûts et T&M exécutés en tout ou en partie à l'extérieur des États-Unis, quelle que soit leur valeur. (La note 5 s'applique)
752.7004	INFORMATIONS SUR LES LOCALISATEURS D'URGENCE	JUILLET 1997	S'applique à tous les contrats de sous-traitance exécutés en totalité ou en partie à l'extérieur des États-Unis, quelle que soit leur valeur. (La note 5 s'applique)
752.7005	EXIGENCES DE SOUMISSION POUR LES DOCUMENTS DE L'EXPÉRIENCE DE DÉVELOPPEMENT	SEP 2013	S'applique à tous les contrats de sous-traitance. (La note 5 s'applique)
752.7007	RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	JUL 2007	S'applique à tous les contrats de sous-traitance et ordres de mission à remboursement de coûts et aux contrats de sous-traitance et ordres de mission T&M avec un multiplicateur, quelle que soit leur valeur.
752.7008	UTILISATION DES INSTALLATIONS OU DU PERSONNEL DU GOUVERNEMENT	APR 1984	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quels que soient leur valeur ou leur type. (La note 5 s'applique)
752.7009	MARQUAGE	JAN 1993	S'applique à tous les contrats de sous-traitance. (La note 5 s'applique)
752.7010	CONVERSION DE DOLLARS AMÉRICAINS EN MONNAIE LOCALE	APR 1984	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, quelle que soit leur valeur ou leur nature, dont l'exécution se fait à l'extérieur des États-Unis (la note 5 s'applique).
752.7011	ORIENTATION ET FORMATION LINGUISTIQUE	APR 1984	S'applique aux contrats de sous-traitance et aux ordres d'exécution à frais remboursables, quelle que soit leur valeur, dont l'exécution se fait à l'extérieur des États-Unis (la note 5 s'applique).
752.7012	LA PROTECTION DE LA PERSONNE EN TANT QUE SUJET DE RECHERCHE	AUG 1995	S'applique à tout contrat de sous-traitance, quelle que soit sa valeur ou son type, qui implique une recherche utilisant des sujets humains. (La note 5 s'applique)

752.7013	RELATIONS ENTREPRENEUR-MISSION	JUIN 2018	S'applique à tous les contrats de sous-traitance, indépendamment de leur valeur ou de leur type. "Entrepreneur" et "employé de l'entrepreneur" renvoient à "sous-traitant" et "employé du sous-traitant".
752.7014	AVIS DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES VOYAGES	JAN 1990	S'applique aux contrats de sous-traitance à remboursement de coûts et aux contrats T&M de toute valeur impliquant des travaux à l'extérieur des États-Unis (la note 2 s'applique).
752.7025	APPROBATIONS	APR 1984	S'applique à tous les contrats de sous-traitance. (La note 5 s'applique)
752.7027	PERSONNEL	DEC 1990	S'applique à tous les contrats de sous-traitance à remboursement de coûts et T&M de toute valeur comportant des travaux exécutés en tout ou en partie à l'étranger. Les paragraphes (f) et (g) de cette clause ne s'appliquent qu'aux contrats de remboursement des coûts et de T&M. (La note 5 s'applique)
752.7028	DIFFÉRENTIELS ET INDEMNITÉS S'APPLIQUE À TOUS LES CONTRATS DE REMBOURSEMENT DE COÛTS ET DE SOUS-TRAITANCE DE T&M DE TOUTE VALEUR IMPLIQUANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS EN TOUT OU EN PARTIE À L'ÉTRANGER.	JUILLET 1996	Cette clause ne s'applique pas aux employés TCN et CCN. Les employés TCN et CCN ne peuvent pas bénéficier de primes et d'indemnités, sauf autorisation expresse de l'administrateur adjoint ou du directeur de mission compétent. Une copie de cette autorisation doit être conservée et mise à disposition dans le cadre des dossiers du contractant qui doivent être conservés et mis à disposition en vertu des clauses "Examen des dossiers par le contrôleur général" et "Audit" du présent contrat). (La note 5 s'applique)
752.7029	PRIVILÈGES DE POSTE	JUILLET 1993	À utiliser dans tous les contrats de sous-traitance non commerciaux impliquant une exécution à l'étranger.
752.7031	CONGÉS ET VACANCES	OCT 1989	À utiliser dans tous les contrats de sous-traitance à remboursement de coûts et à frais partagés pour des services techniques ou professionnels. (La note 5 s'applique)
752.7032	CONDITIONS D'APPROBATION ET DE NOTIFICATION DES VOYAGES INTERNATIONAUX	APR 2014	S'applique à tous les contrats de sous-traitance nécessitant des voyages internationaux. (La note 5 s'applique)
752.7033	APTITUDE PHYSIQUE (JUILLET 1997)	JUILLET 1997, PARTIELLEMENT RÉVISÉ EN AOÛT 2014	Les exigences de cette disposition ne s'appliquent pas aux employés engagés dans le pays coopérant ou aux personnes à charge autorisées qui se trouvaient déjà dans le pays coopérant lorsque l'employé qui les parraine a été engagé. (La note 5 s'applique)
752.7034	RECONNAISSANCE ET DÉNI DE RESPONSABILITÉ	DEC 1991	S'applique aux contrats de sous-traitance de tout type ou valeur qui incluent dans les termes de référence des publications, des vidéos ou d'autres produits d'information/médias. (La note 5 s'applique)

752.7101	ACTIVITÉS VOLONTAIRES DE PLANIFICATION DÉMOGRAPHIQUE	JUIN 2008	Si un contrat de sous-traitance avec des activités de planification familiale est envisagé, ajoutez "Alternate 1 (6/2008)" au nom de la clause.
----------	---	--------------	---

Section EE. Modèle de commande de sous-tâches

Le modèle suivant (Sections A.1 à A.8) sera utilisé pour commander des services de transport/distribution et des produits livrables connexes dans le cadre de l'IQS. Chemonics se réserve le droit de modifier ce modèle si nécessaire pour tenir compte des prix et d'autres considérations.

1. Délivré par : Chemonics International Inc. 1717 H Street, NW Washington, D.C. 20006 États-Unis d'Amérique	2. Délivré à : [Insérer le nom du sous-traitant]
3. Numéro du contrat de sous-traitance à quantité indéterminée (IQS) : 4. Numéro de commande de la sous-tâche :	[Insérer le numéro de l'IQS] [Insérer le numéro de l'ordre secondaire]
5. Numéro du contrat principal et de l'ordre de travail :	[Insérer le numéro du premier TO]
6. Contenu de l'ordre des sous-tâches A.1 CONTEXTE A.2 DÉCLARATION DE TRAVAIL A.3 PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER DES LIVRABLES A.4 DIRECTIONS TECHNIQUES A.5 DURÉE D'EXÉCUTION A.6 TYPE DE CONTRAT A.7 PRIX FIXES FERMES A.8 CLAUSES ADDITIONNELLES	
Le sous-traitant accepte de fournir et de livrer tous les articles ou d'exécuter tous les services énoncés ou autrement identifiés ci-dessus et sur toute feuille de continuation pour la contrepartie indiquée dans le présent document. Les droits et obligations des parties au présent contrat de sous-traitance sont assujettis aux documents suivants et régis par eux : (a) le contrat de sous-traitance mentionné dans le bloc 3 ci-dessus ; (b) la présente commande de sous-traitance ; et (c) les dispositions et les spécifications qui sont jointes ou incorporées par référence aux présentes.	
Nom :	Nom :
Titre :	Titre :
[Insérer le nom du sous-traitant] Par (signature)	Chemonics International Inc. Par (signature)
Date :	Date :

A.1 CONTEXTE

TBD

A.2 ÉTENDUE DE TRAVAIL

TBD

A.3 PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER DES PRODUITS LIVRABLES

a) Le Sous-traitant doit livrer à Chemonics les livrables suivants, conformément au calendrier établi ci-dessous. Les livrables doivent être soumis par voie électronique et sur papier à la personne spécifiée dans la section A.6 et doivent **insérer toute exigence de langue, de page ou de formatage, le cas échéant.**

Livable No. 1 : Nom du livable TBD

Livable No. 2 : Nom du livable TBD

b) Calendrier des produits livrables

Le sous-traitant doit soumettre les livrables décrits ci-dessus conformément au calendrier des livrables suivant :

<u>Livable Non.*</u>	<u>Livable Nom*</u>	<u>Échéance Date</u>
1	TBD	TBD
2	TBD	TBD

Les numéros et les noms des produits livrables sont ceux qui sont décrits en détail dans la section A.3.ci-dessus.

Chemonics se réserve le droit unilatéral de résilier cette commande de sous-tâche à prix fixe à tout moment, en payant tous les éléments livrables achevés au moment de la résiliation et une part proportionnelle de tout élément livrable en cours, conformément à la clause FAR 52.249-1, Termination for Convenience of the Government (Fixed Price) (Short Form) (avril 1984).

Chemonics peut ordonner des changements dans les termes de référence ci-dessus conformément à la clause 52.243-1 du règlement d'acquisition fédéral (FAR), Changes-Fixed Price.

A.4 DIRECTIONS TECHNIQUES

Le sous-traitant rendra les services et produira les produits livrables stipulés dans les sections A.2 et A.3, ci-dessus, sous la direction technique générale du Directeur Pays de GHSC-PSM Mali M. Jean Bedel Evi, ou de son représentant. Le Directeur Pays de GHSC-PSM Mali M. Jean Bedel Evi, ou son représentant, sera responsable du suivi de la performance du sous-traitant dans le cadre de cette commande

de sous-traitance à prix fixe. Le sous-traitant ne communiquera pas directement avec l'USAID pendant l'exécution de cette commande de sous-traitance à prix fixe.

A.5 DURÉE D'EXÉCUTION

- (j) La période d'exécution de la présente commande de sous-tâche s'étend du **(insérer la date de début)** au **(insérer la date de fin)**. Le sous-traitant doit livrer les produits livrables énoncés à la section A.3 conformément à l'énoncé des travaux de la section A.2 au Directeur Pays de GHSC-PSM Mali, M. Jean Bedel Evi, selon le calendrier qui y est stipulé.

Si le sous-traitant ne progresse pas au point de mettre en danger l'exécution de cette commande de sous-traitance à prix fixe, ou s'il n'est pas en mesure de remplir les conditions de cette commande de sous-traitance à prix fixe à la date d'achèvement approuvée, le sous-traitant doit en informer Chemonics immédiatement et Chemonics a le droit de résilier sommairement cette commande de sous-traitance à prix fixe en adressant une notification écrite au sous-traitant conformément à la clause 52.249-8 du FAR, Default (Fixed-Price Supply and Service).

A.6 TYPE DE CONTRAT

Il s'agit d'une commande de sous-tâche à prix fixe et ferme (FFP).

A.7 PRIX FIXE ET FERME

a) En contrepartie de la livraison de tous les produits et/ou services stipulés dans les sections A.2 et A. 3, Chemonics paiera au sous-traitant un total de **TBD**. Ce chiffre représente le prix total de cette commande de sous-tâche et est fixé pour la période d'exécution décrite à la Section A.5, Période d'exécution. Chemonics paiera le prix total par le biais d'une série de paiements échelonnés. Chemonics paiera le prix total de chaque produit livrable lorsque le sous-traitant aura achevé et livré avec succès chaque produit livrable. Chemonics effectuera chaque paiement soumis à la Section A.7(c), ci-dessous, après l'achèvement par le sous-traitant du livrable correspondant indiqué dans le tableau suivant :

Numéro et montant des versements	Numéro(s) et nom(s) du livrable correspondant*.
1. XXX \$XX,XXX	1. (Nom du livrable n° 1)
2. \$YY,YYY	2. (Nom du livrable n° 1)

Les éléments livrables ci-dessus sont ceux qui sont décrits en détail à la section A.3 a. et b., ci-dessus.

- b) Dès l'acceptation par le Directeur Pays de GHSC-PSM Mali M. Jean Bedel Evi des livrables du contrat décrits dans la section A.2 Déclaration des travaux, et A.3 Livrables et calendrier des livrables, le sous-traitant soumettra une facture originale au Global Health Supply Chain Program-Procurement and Supply Management project pour paiement. La facture doit être envoyée à l'attention du directeur national de GHSC-PSM Mali, Jean Bedel Evi, et doit inclure les informations suivantes : a) le numéro du contrat de sous-traitance, b) les livrables livrés et acceptés, c) le montant total dû, conformément à la section A.7(a) ci-dessus ; et d) les informations de paiement correspondant au compte autorisé indiqué dans la section A.7(c), ci-dessous. Le paiement sera effectué selon les modalités décrites dans le contrat de sous-traitance de commande.

- c) Chemonics remettra le paiement selon le terme spécifié dans le contrat de sous-traitance de commande et correspondant aux factures approuvées, complètes et payables au sous-traitant, par chèque envoyé à l'adresse officielle du sous-traitant ou au compte autorisé suivant :
1. Nom du compte : (INSÉRER le nom du compte fourni par le sous-traitant)
 2. Nom de la banque : (INSÉRER le nom de la banque du sous-traitant)
 3. Adresse ou emplacement de la succursale de la banque : (INSÉRER l'adresse bancaire ou la succursale du sous-traitant)
 4. Numéro de compte : (INSÉRER les références SWIFT et IBAN du compte bancaire du sous-traitant, le cas échéant)

A CLAUSES ADDITIONNELLES

TBD

Section FF. Federal Funding Accountability and Transparency Act (FFATA) Subaward Reporting Questionnaire and Certification For Subcontracts and Orders Under Indefinite Delivery/Indefinite Quantity Subcontracts (Questionnaire et certification pour les contrats de sous-traitance et les commandes dans le cadre de contrats de sous-traitance à livraison indéfinie/quantité indéfinie)

Nom du sous-traitant :

Numéro du contrat de sous-traitance :

Date de début du contrat de sous-traitance :

Valeur du contrat de sous-traitance :

Les informations contenues dans cette section sont exigées par la FAR 52.204-10 "Reporting Executive Compensation and First-Tier Subcontract Awards" (déclaration de la rémunération des cadres et des attributions de contrats de sous-traitance de premier niveau) et doivent être déclarées par les entrepreneurs principaux qui reçoivent des contrats fédéraux par le biais du Federal Funding Accountability and Transparency Act (FFATA) Subaward Reporting System (FSRS). **Comme l'exige la FAR citée en référence, remplissez ce questionnaire et cette certification dans le cadre du contrat de sous-traitance d'une valeur de 30 000 \$ ou plus, à moins d'être exempté de déclaration par une réponse positive à la section A.**

- A. Au cours de l'année fiscale précédente, le revenu brut de votre entreprise, toutes sources confondues, était-il inférieur à 300 000 \$?

Oui Non

- B. Si "Non", veuillez fournir les informations ci-dessous et répondre aux questions restantes.

(i) Numéro DUNS du sous-traitant :

(ii) Au cours de l'exercice fiscal précédent de votre entreprise ou de votre organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS), a-t-elle reçu (1) 80 % ou plus de ses revenus bruts annuels sous forme de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ; et (2) 25 000 000 \$ ou plus de revenus bruts annuels sous forme de contrats, de sous-contrats, de prêts, de subventions, de sous-subventions et/ou d'accords de coopération fédéraux américains ?

___ Oui ___ Non

- (iii) Le public a-t-il accès à des informations sur la rémunération des cadres de votre entreprise ou organisation (l'entité juridique à laquelle appartient le numéro DUNS fourni) par le biais de rapports périodiques déposés en vertu de la section 13(a) ou 15(d) du Securities Exchange Act de 1934 (15 U.S.C. 78m(a), 78o(d)) ou de la section 6104 de l'Internal Revenue Code de 1986 ?

___ Oui ___ Non

- (iv) Votre entreprise ou organisation tient-elle un registre dans le System for Award Management (www.SAM.gov) ?

___ Oui ___ Non

- (v) Si vous avez indiqué "Oui" pour le paragraphe (ii) et "Non" pour les paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus, indiquez les noms et la rémunération totale* de vos cinq cadres les mieux rémunérés** pour l'année fiscale précédente.

1. Nom : _____
Montant : _____
2. Nom : _____
Montant : _____
3. Nom : _____
Montant : _____
4. Nom : _____
Montant : _____
5. Nom : _____
Montant : _____

Les informations fournies ci-dessus sont vraies et exactes à la date d'exécution du contrat de sous-traitance ou du bon de commande référencé. Une certification annuelle est requise pour les informations fournies au paragraphe (v) ci-dessus.

*La "rémunération totale" désigne la valeur monétaire et non monétaire gagnée par le dirigeant au cours de l'exercice précédent du sous-traitant et comprend les éléments suivants (pour plus d'informations, voir 17 CFR 229.402(c)(2)) :

(1) *Salaire et prime.*

(2) *Attribution d'actions, d'options sur actions et de droits à la plus-value des actions.* Utilisez le montant en dollars reconnu aux fins de la présentation des états financiers pour l'exercice financier conformément à l'Accounting Standards Codification (FASB ASC) 718, Compensation-Stock Compensation, du Financial Accounting Standards Board.

(3) *Rémunération pour services rendus dans le cadre de plans d'incitation sans participation.* Cela ne comprend pas les régimes collectifs d'assurance-vie, d'assurance-maladie, d'hospitalisation ou de remboursement de frais médicaux qui ne sont pas discriminatoires en faveur des cadres et qui sont généralement offerts à tous les employés salariés.

(4) *Variation de la valeur des pensions.* Il s'agit de la variation de la valeur actuelle des plans de pension à prestations définies et des plans de pension actuariels.

(5) *Les gains supérieurs au marché sur une rémunération différée qui n'est pas admissible sur le plan fiscal.*

(6) Autre rémunération, si la valeur totale de toute autre rémunération (p. ex., indemnité de départ, indemnité de cessation d'emploi, valeur de l'assurance-vie versée au nom de l'employé, avantages accessoires ou biens) pour le cadre supérieur dépasse 10 000 \$.

** "Cadre" désigne les dirigeants, les associés gérants ou tout autre employé occupant des postes de direction.

Section GG. Déclarations et certifications

Toutes les déclarations et certifications soumises à la suite de l'attribution du présent contrat de sous-traitance sont incorporées dans le texte intégral ou par référence, et toutes les déclarations et certifications mises à jour soumises par la suite sont incorporées par référence et font partie intégrante du présent contrat de sous-traitance avec la même force et le même effet que si elles étaient incorporées dans le texte intégral. En signant le présent contrat de sous-traitance, le sous-traitant certifie qu'au moment de l'attribution du présent contrat de sous-traitance : (1) le sous-traitant, ou ses dirigeants, n'est pas radié, suspendu ou proposé pour être radié ou déclaré inéligible à l'attribution d'un contrat par une agence fédérale ; (2) aucun fonds fédéral n'a été ou ne sera versé à une personne pour influencer ou tenter d'influencer un agent ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un agent ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en son nom, en rapport avec l'attribution du contrat ou de ce contrat de sous-traitance ; et (3) aucun changement n'est intervenu dans les autres déclarations et certifications faites par le sous-traitant et ayant entraîné l'attribution de ce contrat de sous-traitance. Le sous-traitant s'engage à informer Chemonics par écrit et dans les plus brefs délais de tout changement survenant à tout moment au cours de l'exécution du présent contrat de sous-traitance concernant les déclarations et certifications soumises par le sous-traitant.

[Fin du contrat de sous-traitance]

Annexe 7 Liste de contrôle pour la vérification des véhicules

GHSC-PSM PSC VEHICLE INSPECTION TOOL			
DISTRICT (S)		DATE	
PLACE OF LOADING			
DESTINATION (S)			
NB: Please explain in the Comments column for any 'No' response to any of the questions.			
VARIABLE	YES	NO	COMMENTS
ACTUAL VAN AGREE TO PLANNED VAN			Vehicle Reg. No.:
			Mileage (KM):
			Tonnage:
EXTERIOR INSPECTION			
a) Headlights, indicators, reverse and hazard lights working			
b) All mirrors are present, unobstructed, and adjustable			
c) Windshield wipers are wiper fluid pump working			
d) All tires have adequate inflation and acceptable tread wear.			
e) Vehicle has up to date insurance, COF and Class B disks on windshield			
f) Driver has a valid driver's licence matching the type of van			
g) Van is painted white on the outside to insulate commodities against high temperatures			
h) Rear doors are locked securely to prevent the doors from opening during transit and to secure the goods			
i) Carriage cabin entrance sealed to prevent entry of dust or water			
INTERIOR INSPECTION			
a) The odometer and speedometer are in good working order			
b) The horn is working properly			
d) Driver's cabin separated from the carriage cabin to avoid direct access			
e) Inside of the carriage cabin clean and free of contaminants			
Name of GHSC-PSM Officer			Signature:
Name of Van Driver			Signature:

Annexe 8 Série de rapports techniques de l'OMS, n° 957, 2010, Bonnes pratiques de distribution des produits pharmaceutiques.

Veillez consulter l'annexe 8, jointe séparément, qui contient les bonnes pratiques de distribution de l'OMS pour les produits pharmaceutiques.

Lien :

https://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/quality_assurance/qas19_793_good_storage_and_distribution_practices_may_2019.pdf?ua=1

Annexe 9 Série de rapports techniques de l'OMS, n° 961, 2011, Modèle de guide pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température.

Veillez vous référer à l'annexe 9, jointe séparément, qui contient le modèle de guide pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température.

Lien :

https://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/quality_assurance/ModelGuidanceForStorageTransportTRS961Annex9.pdf?ua=1

Annexe 10 **Conseils pour le chargement d'un camion**

Espace de distribution

<https://us001.blueworkslive.com/scr/processes/20000559d2966fd>

Dernière modification le 23 juin 2016 17h15

1. Chargement d'un camion
 - 1.1 Les boîtes utilisées pour la livraison des produits de santé doivent être propres et assurer une protection adéquate des produits.
 - 1.2 Assurez-vous que le camion semble être en bon état de marche et qu'il ne présente aucun dommage visible qui pourrait nuire à sa capacité de fonctionner correctement.
 - 1.3 L'intérieur des véhicules et des conteneurs doit rester propre et sec pendant le transport.
 - 1.4 Assurez-vous que le camion est approprié au type de produit transporté.
 - 1.5 Le véhicule et le conducteur doivent offrir une sécurité suffisante pour empêcher le vol, le détournement et l'accès non autorisé aux produits transportés.
 - 1.6 Assurez-vous que la taille du camion est appropriée au volume des marchandises expédiées. Afin d'éviter une surfacturation, le personnel du GSP devrait être présent lors du chargement pour s'assurer que la taille du camion utilisé correspond à ce qui est réellement nécessaire pour les volumes transportés.
 - 1.7 Veillez à ce que les camions soient chargés de manière à ce que la cargaison soit stable et limite les possibilités de déplacement pendant le transport. Les matériaux nécessaires doivent être utilisés pour fixer la cargaison afin d'éviter tout mouvement et tout dommage ultérieur à la cargaison.
 - 1.8 Assurez-vous qu'il existe un formulaire de PDL convenu, utilisé par l'entrepôt et le transporteur, qui répond aux besoins du GSP et qui est rempli complètement. Vérifiez que toutes les informations énumérées sont correctes.
 - 1.9 Un sceau de sécurité est utilisé et le numéro d'identification est inscrit sur le PDL.
 - 1.10 Les produits pharmaceutiques en transit doivent être accompagnés de la documentation appropriée.
 - 1.11 Les dommages causés aux conteneurs et tout autre événement ou problème survenant pendant le transport doivent être enregistrés, signalés et faire l'objet d'une enquête.

Annexe 11 Compléments techniques au modèle de guide pour le stockage et le transport des produits pharmaceutiques sensibles au temps et à la température.

Annexe 12 Modèle de preuve de livraison

MINISTRE DE LA SANTE ET
DES AFFAIRES SOCIALES

PHARMACIE POPULAIRE DU MALI

DEPARTEMENT APPROVISIONNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

PROCES VERBAL DE RECEPTION N°0434/2020

Nous soussignés, membres de la commission de réception, certifions avoir reçu conformément aux spécifications du cahier de charge ce jour 15/09/2020, dans les magasins de la Pharmacie Populaire du Mali, les produits ci-dessous de MISSION PHARMA au compte de l'USAID
FACTURE N°IN-4510748, du 05/06/2020

Désignations	Quantites		N°Lots	Dtes Per	P.LNS	Obs
	Facturées	Reçues				
Medroxy - Progesterone Acetate (Triclofem)150 mg/ml (USAID)+Seringue autobloquante 1ml	324 000	65 220	228B20	févr-24	0	
		91 340	229B20	févr-24	0	
		90 840	230B20	févr-24	0	
		76 600	231B20	févr-24	0	
TOTAL	324 000	324 000				

Représentant LNS

Représentant USAID/PSM
Dr DEMBELE Mahamadou



Représentants PPM

Dr TEKETE Sory Ibrahim



Dr KONE Aissata SANOGO



Dr SANGARE Fatoumata K. SISSOKC

Représentant DPM

DIABATE Salif



Représentant Fournisseur

Absent

MINISTRE DE LA SANTE ET
DES AFFAIRES SOCIALES

PHARMACIE POPULAIRE DU MALI

DEPARTEMENT APPROVISIONNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

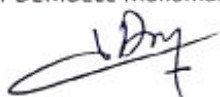
PROCES VERBAL DE RECEPTION N°0434/2020

Nous soussignés, membres de la commission de réception, certifions avoir reçu conformément aux spécifications du cahier de charge ce jour 15/09/2020, dans les magasins de la Pharmacie Populaire du Mali, les produits ci-dessous de MISSION PHARMA au compte de l'USAID
FACTURE N°IN-4510748 , du 05/06/2020

Désignations	Quantites		N°Lots	Dtes Per	P.LNS	Obs
	Facturées	Reçues				
Medroxy - Progesterone Acetate (Triclofem)150 mg/ml (USAID)+Seringue autobloquante 1ml	324 000	65 220	228B20	févr-24	0	
		91 340	229B20	févr-24	0	
		90 840	230B20	févr-24	0	
		76 600	231B20	févr-24	0	
TOTAL	324 000	324 000				

Représentant LNS

Représentant USAID/PSM
Dr DEMBELE Mahamadou




Représentants PPM

Dr TEKETE Sory Ibrahim



Dr KONE Aissata SANOGO



Dr SANGARE Fatoumata K. SISSOKC

Représentant DPM

DIABATE Salif



Représentant Fournisseur

Absent

Annexe 13 Exemple de plan de distribution

MINISTRE DE LA SANTE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DSHP- N°Tomikorobougou – BP 232
Tel : 20-22-64-97 / 20-23-33-52_ Fax : 20-22-36-74

N° 1945/MSDS/DGSHP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple –Un But –Une Foi

Bamako, le 08 DEC 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

(/-)

DIRECTEUR DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT (DPM)

Objet : Attribution pour validation et transmission du plan de distribution de la Chlorhexidine 7.1% gel et de Sulfate de Magnésium 50% injectable à la PPM.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la bonne gestion de la politique de gratuité de la Chlorhexidine 7.1% gel au Mali et de la gestion d'une quantité de Sulfate de Magnésium 50% injectable mise à la disposition du Ministère du Mali par l'USAID/PSM, le sous-groupe quantification des produits SRMNIA-PF constitué d'agents de la DPM, de la DGSHP, de la PPM, de l'USAID/PSM et d'autres PTF, a élaboré ce présent plan de distribution pour une période de 6 mois en vue de combler les ruptures liées aux produits.

J'ai l'honneur de vous transmettre le dit plan de distribution dans les régions cités dans le plan en copie-jointe pour attribution et transmission à la PPM.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous accordez à la disponibilité des médicaments essentiels en général et des médicaments de la santé de la mère et de l'enfant en particulier et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la pharmacie et du médicament, l'expression de ma franche collaboration.

Pièces jointes :

- Plan de distribution.

Ampliations :

- PPM : ... P/Attribution
- SDSR : ... P/suivi
- ✕ USAID/PSM : P/Info
- SSGI : ... P/Info

P/L DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE /P/O
Le Directeur Général-Adjoint

Dr Abdoulaye GUINDO

Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé



MINISTRE DE LA SANTE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DSHP- N°Tomikarabougou – BP 232
Tel : 20-22-64-97 / 20-23-33-52_ Fax : 20-22-36-74

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Objet : Plan de distribution de la Chlorhexidine 7,1%

1. Situation des stocks dans les PPMR à la date du 30/11/2020

Région	Sulfate de Mg 50% Amp 10ml inj	SDU Magasin PPMR	Besoins 6 Mois	Quantité à Distribuer	Chlorhexidine 7,1%	SDU Magasin PPMR	Besoins 6 Mois	Quantité à Distribuer
BAMAKO	171		1 027	1 027	1 462		8 774	8 774
Gao	27		163	163	1		8	8
KAYES	180	14 410	1 082	-13 328	3 059	5	18 352	18 347
KOULIKOR O	223	13 540	1 341	-12 200	4 147	0	24 880	24 880
MOPTI	210	1 808	1 258	-550	840	0	5 040	5 040
SEGOU	291	23 068	1 747	-21 321	860	0	5 163	5 163
SIKASSO	717	26 280	4 302	-21 979	2 198	0	13 190	13 190
Tombouctou	1			656	0		1	4 524
Kidal			0	109			0	754
Taoudénit			0	109			0	754
Menaka			0	109			0	754
Grand Total	1 821		10 925	10 925	12 568		75 406	75 406

2. Plan de distribution selon le Sous-groupe de travail SMNI

REGION	Sulfate de Magnésium 50%	Chlorhexidine gel 7,1%
BAMAKO	18 600	22 000
GAO	3 000	1 900
KAYES	0	46 000
KOULIKORO	0	62 000
MOPTI	0	12 000
SEGOU	0	13 000
SIKASSO	0	33 000
TOMBOUCTOU	11 920	11 000
KIDAL	2 000	1 900
TAOUDENIT	2 000	1 900
MENAKA	2 000	1 900

TOTAL A DISTRIBUER	39 520	206 600
SDU PPM CENTRALE	111 146	209 131
STOCK RESTANT A LA PPM CENTRALE	71 626	2 531

LA SOUS-DIRECTRICE DE LA
SANTÉ DE LA REPRODUCTION

Dr TRAORE Aminata CISSE
Gynéco-obstétricienne MD-MPH



Annexe 14

Le projet GHSC-PSM au Mali utilisera les trois indicateurs clés de performance (ICP) suivants pour suivre les activités de distribution de l'offrant.

ICP n° 1 : Pourcentage de PDL soumis à temps	
Objectif	Mesurer le pourcentage de documents de preuve de livraison (PDL) soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison.
Mesure	Écart entre le nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison et le nombre total de PDL soumis au projet.
Numérateur :	[Nombre total de PDL soumis au projet] - [Nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison].
Dénominateur :	[Nombre total de PDL soumis au projet].
Sources des données :	Signé les PDL avec une date/heure précise
Données Exigences	Nombre total de PDL soumis au projet, Nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison.
Objectif (%)	100%
Définition	$\frac{[\text{Nombre total de PDL soumis au projet}] - [\text{Nombre total de PDL soumis au projet dans les 24 heures suivant la livraison}]}{[\text{Nombre total de PDL soumis au projet}]}$

ICP n° 2 : précision des livraisons	
Objectif	Mesurer le nombre de points de dépôt corrects recevant la bonne quantité de produits.
Mesure	Écart entre la quantité globale de produits commandés pour la distribution et la quantité réelle livrée aux points de dépôt corrects.
Numérateur :	Quantité totale de produits commandés pour être livrés par point de déchargement] - Quantité réelle de produits livrés au bon point de déchargement].
Dénominateur :	Quantité globale de produits commandés pour être livrés par point de déchargement].
Sources des données :	Plans de distribution, PDL
Exigences de Données	Quantité totale de produits commandés pour être livrés par point de déchargement, quantité réelle de produits livrés au bon point de déchargement.
Cible (%)	100%

Définition	Quantité totale de produits commandés pour la livraison par point de déchargement] - [Quantité réelle de produits livrés au bon point de déchargement] / [Quantité totale de produits commandés pour la livraison par point de déchargement].
-------------------	---

KPI #3 : Performance opérationnelle	
Objectif	Mesurer les dommages, les pertes, les vols et/ou d'autres anomalies survenus pendant l'exploitation, y compris les événements qui relèvent ou non du contrôle du 3PL.
Mesure	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération.
Numérateur :	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération].
Dénominateur :	N/A
Sources des données :	Demandes d'indemnisation pour pertes et dommages
Données Exigences	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération.
Cible (%)	0 (équivalent à une performance opérationnelle de 100%)
Définition	Nombre de réclamations pour pertes et dommages signalées par le 3PL pendant l'opération].